

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

*Séance du mercredi, le 20 mars 1889.*

SOMMAIRE : Délibération sur un projet de loi, concernant les chemins à barrières : MM. Faucher de Saint Maurice et Mercier.— Proposition concernant les lettres de crédit : MM. Gagnon et Taillon.— Proposition relative à la remise aux colons des droits de coupe : MM. Duhamel et Picard.— Délibération sur le projet de loi, relatif à la cour du recorder de Québec : MM. Pilon, Blanchet, Mercier, Taillon, Duhamel, Rinfret, Gagnon et McShane.— Délibération sur le projet de loi pour modifier la loi des chemins de fer : MM. Déchène et Taillon.— Incident à propos d'un écrit publié dans le *Herald* : M. Turcotte.— Proposition demandant la nomination d'un comité d'enquête sur la vente du *Table-Rock* : MM. LeBlanc, Murphy, Turcotte et Mercier.— Délibération sur le projet de loi concernant les licences : MM. Bourbonnais, Shehyn, Duplessis, Robertson, Mercier, Cameron, McShane, Lynch, Lareau, Baldwin et Flynn.— Proposition de M. Casgrain relative à l'affaire Lockwood : MM. Gagnon, Flynn et Mercier.— Observations sur l'abolition de la taxe sur les corporations commerciales : MM. McShane, Mercier, Blanchet et Taillon.— Observations sur la distribution des grains de semence : MM. Taillon, Mercier, Faucher de Saint-Maurice et McShane.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 11 hrs A. M.

LES CHEMINS A BARRIÈRES.

**M. Faucher de Saint-Maurice** — *député de Bellechasse*.— J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi concernant les chemins à barrières près de Québec.

L'honorable M. **Mercier** — *député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif*.— La session est virtuelle nent finie, et mon honorable ami devrait retirer ce projet de loi.

Cette question devra être étudiée par le Gouvernement en même temps que le rapport, qui est très bien fait, du comité spécial. Il va de soi que le Gouvernement étudiera toutes les questions qui sont incidentes à ce rapport.

**M. Faucher de Saint-Maurice.**—Je demande que mon projet soit renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

Le projet de loi est adopté en première délibération et renvoyé au comité de législation.

#### LES LETTRES DE CRÉDIT.

**M. Casgrain**—*député de Québec.*—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de cette Chambre un état indiquant le nombre, la date et le montant de toutes les lettres de crédit émises par le Gouvernement ou par aucun des départements depuis le 27 janvier 1887 jusqu'à ce jour, 18 mars 1889, ainsi que la nature de telles lettres de crédit et la raison pour laquelle elles ont été émises ; aussi le nombre et le montant respectif de celles qui ont été honorées, et de celles qui sont encore dues.

L'honorable **M. Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province.*—On devrait changer la proposition, pour ne comprendre que les lettres de crédit émises depuis 1888, car pour ce qui précède, les comptes publics contiennent tous les renseignements désirables.

L'honorable **M. Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—L'idée est celle-ci : on veut savoir si on a use de ce système avec modération ou non. En d'autres termes, si on recourt aux lettres de crédit fréquemment, ou si ce n'a été que par exception.

L'honorable **M. Cagion.**—Si on adopte cette propo-

sition telle qu'elle est, ce sera un bien mauvais précédent parlementaire.

La proposition est adoptée.

LA REMISE AUX COLONS DES DROITS DE COUPES.

M. **Picard**—*député de Richmond et Wolfe*. J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre : 1. Copie de tous documents ou demandes adressées au Gouvernement et plus particulièrement, à l'honorable commissaire des terres, depuis l'année 1886 jusqu'à cette date, à l'effet de faire remise des droits de coupes de bois, en faveur des colons établis, de bonne foi sur les terres de la couronne.

2. Aussi copie de toutes correspondances échangées à ce sujet, depuis la même date, entre le Gouvernement et les membres de cette Chambre ou toutes autres personnes.

L'honorable M. **Duhamel** — *député d'Iberville, commissaire des terres de la couronne*.—J'ai déjà dit privément à l'honorable député de Richmond et Wolfe que la politique du Gouvernement était de faire ces remises. Si nous retardons la mise à exécution de cette politique, c'est qu'il nous faut voir clair avant de nous engager dans cette voie-là.

M. **Picard**.—J'ai écrit à l'honorable commissaire des terres de la couronne le 9 mars et je lui ai demandé de donner immédiatement des instructions aux agents afin de régler cette question de suite, c'est-à-dire avant la fermeture des chantiers.

Il faut que les colons sachent à quoi s'en tenir, afin qu'ils puissent acheter leurs grains de semence et leur farine.

La proposition est adoptée.

LA COUR DU RECORDER DE QUÉBEC.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération, en comité général, sur le projet de loi concernant la cour du recorder de la cité de Québec.

La Chambre siège en comité général, et procède à l'examen du projet de loi.

**M. Pilon**—*député de Bagot*.—Il vaut mieux en finir de suite. Je propose que le comité lève sa séance, sans faire rapport.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—Il n'y a rien dans la charte ni dans la loi qui fixe le salaire du recorder, et il ne serait pas juste de ne pas régler cette question.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, président du conseil exécutif*.—Il faut savoir pourquoi on propose de tuer ce projet de loi.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*.—Je veux que le recorder soit placé hors de l'atteinte de tout soupçon, et pour cela il faut fixer le minimum de son salaire.

L'honorable M. **Mercier**.—Je serais en faveur de \$3,000, car ce n'est pas un salaire trop élevé pour un tel officier dans la capitale.

L'honorable M. **Guhamel**—*député d'Iberville, commissaire des terres de la couronne*.—Qu'on fixe le salaire, j'en suis, mais qu'on ne laisse pas d'initiative au conseil de ville.

M. **Rinfret**—*député de Québec-centre*.—Le maire et les conseillers veulent la chose, et je ne vois pas pourquoi la Chambre la refuserait.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province.* — On ne doit pas adopter ce projet de loi. La requête des membres du conseil n'est pas devant la Chambre, et après la session on la déchirera afin de faire disparaître le seul document qui établira la responsabilité des conseillers de ville. Si on augmente ce salaire sous prétexte que c'est la corporation de Québec qui paye, demain on nous demandera d'augmenter le salaire de nos magistrats de district. Je m'y oppose carrément. Que le conseil de Québec augmente s'il le veut, ce salaire, c'est son affaire.

L'honorable M. **McShane** — *député de Montréal-centre.* — La corporation de Montréal donne \$3,500 à son recorder par année, et personne ne trouve que ce salaire est trop élevé.

Comme l'honorable premier ministre, je dis qu'un salaire de \$2,000 n'est pas suffisant.

M. **Pilon**. — Nous n'avons pas le droit de dire quel salaire il sera payé aux employés des corps municipaux. Qu'on fasse une loi pour dire que le conseil de ville de Québec fixera lui-même le salaire, puisque c'est lui qui paye.

Tous ceux qui sont en faveur de ses augmentations de salaire n'auront pas, j'en ai bien peur, aussi bonne figure que moi, aux prochaines élections ; alors ils auront peut-être la contrition, mais il sera trop tard.

L'honorable M. **Mercier**. — Ce n'est pas une question du Gouvernement ni de l'opposition. On a droit d'être pour ou contre, et chacun peut avoir son opinion, sans que l'on se choque pour cela.

On dit que la corporation de Québec ne veut pas de changement ; on s'est sans doute trompé de bonne foi, en

disant cela, mais j'ai ici la requête que m'a passée M. le greffier, et voici ce qu'elle dit :

“ Nous soussignés, échevins et conseillers de la cité de Québec, consentons à ce que le minimum du salaire du recorder, soit fixé à deux mille cinq cents piastres, par la Législature de Québec.

Mars, 1889.

F. Langelier, Cyr. Duquet, L. J. Demers, Louis Bilodeau, S. J. Demers, M. Miller, Auguste Laberge, Elz. Vincent, John Hearn, W. McWilliam, E. R. F. Rinfret, J. Tessier, John Kaine, Jno. O'Connell, James Carrel, E. T. D. Chambers.

M. **Pilon**.—A qui est-elle adressée, cette requête-là ?

L'honorable M. **Mercier**.—J'ai lu ce qui était dans la requête, voilà tout.

Il n'y a pas d'amendement devant nous, si on veut en faire un, qu'on se hâte de nous le soumettre, et nous voterons.

L'honorable M. **Gagnon**.—On prétend qu'il y a une requête à l'appui de ce projet de loi, or je dis qu'il n'y a pas de requête régulièrement mise devant la Chambre. Comme question de fait, le document cité n'est pas officiellement devant nous. Il est simplement sur le bureau, pour engager le comité à voter ce projet de loi.

C'est une question ouverte. On peut différer d'opinion, mais je tiens à la mienne.

Le projet est adopté en comité.

Il est proposé qu'il soit adopté en troisième délibération.

L'honorable M. **Gagnon**.—J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général

de toute la Chambre avec instruction de l'amender de manière à ce que le salaire du recorder soit fixé à \$2,000 mais qu'il puisse être élevé par le conseil de ville à \$3,000."

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour : MM. Bazinet, Boyer, Cardin, Champagne, Dumais, Duhamel, Gagnon, Legris, Lussier, Pelletier, Pilon, Rocheleau et Trudel.—13.

Ont voté contre : MM. Baldwin, Beauchamp, Bernatchez, Bisson, Blanchet, Bourbonnais, Cameron, Casgrain, Déchène (de l'Islet), de Grosbois, Desjardins, Duplessis Flynn, Forest, Gladu, Lareau, LeBlanc, Lemieux, Lynch, McShane, Martin (de Bonaventure), McIntosh, Mercier, Murphy, Nantel, Owens, Picard, Poupore, Rhodes, Rinfret, Robertson, Rochon, Shehyn, Spencer, Sylvestre, Taillon, Touigny et Turcotte—38.

La Chambre n'a pas adopté.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

#### LA LOI DES CHEMINS DE FER.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi pour amender la loi des chemins de fer, en ce qui concerne les grands chemins et les ponts.

**M. Déchène**—*député de l'Islet*.— J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit maintenant adopté en seconde délibération.

C'est pour mettre notre loi identiquement semblable à la loi fédérale, quant à ce qui se rapporte à la hauteur des lisses des voies ferrées, quand elles traversent une grande route. C'est pour dire que les lisses ne dépasseront le terrassement que d'un pouce seulement.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Est-ce que les hommes de chemin de fer sont en faveur de ce changement ?

M. **Déchêne.**—Oui.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

(Séance de l'après-midi.)

#### LES MAGISTRATS DE POLICE A MONTRÉAL.

L'honorable M. **Turcotte** — *député de Trois-Rivières, procureur général.*—M. le Président, le *Herald* de Montréal, publie sous le titre : “ Le nouveau magistrat ” les lignes suivantes :

“ Nous avons reçu un certain nombre de correspondances—parmi lesquelles nous en publions deux—concernant le troisième magistrat de police à être nommé pour cette ville, insistant pour que celui qui sera nommé, soit un Anglais protestant. Comme nos concitoyens français sont ordinairement très particuliers à exiger la reconnaissance de leurs réclamations dans de semblables circonstances, nous ne doutons pas qu'ils admettent la justice de la prétention émise par nos correspondants et qu'ils reconnaîtront l'opportunité de nommer un anglais protestant. Ce ne sera t que justice envers la minorité protestante.”

Comme on paraît être sous une fausse impression, je m'empresse de dire qu'il n'a jamais été question de nommer un troisième magistrat de police à Montréal. Si tôt ou tard, nous en venons à cette détermination, je n'ai pas de doute qu'un Anglais protestant sera nommé.

LA VENTE DE LA "TABLE ROCK".

**M. LeBlanc**—*député de Lacal*. — J'ai l'honneur de proposer qu'il soit nommé par cette Chambre un comité spécial composé de cinq membres, savoir : MM. Tessier, Gladu, Pelletier, Duplessis et Nantel avec instruction de faire une enquête sur la vente, par le Gouvernement de cette province, à George Rowe, d'un immeuble situé à Hull, près du pont suspendu, et connu sous le nom de "table de roc" (*table rock*), vers la fin de l'année 1887, ou le commencement de l'année 1888, pour le prix de \$3,000.00, payable en cinq versements égaux, annuels et consécutifs, lorsque cet immeuble avait, à raison de son utilité particulière, une valeur d'au moins \$12,000.00, et sur tous les faits et circonstances, antérieurs et postérieurs à cette vente, qui sont propres à faire connaître à cette Chambre la nature de cette transaction ; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, de faire rapport de temps à autre, d'interroger les témoins sous serment, de prendre leur témoignage par écrit, et de siéger après la prorogation, si cela est nécessaire ; et que tous les papiers mis sur la table de cette Chambre, en réponse à une adresse datée du 20 février 1889, soient renvoyés au dit comité.

M. le Président, je fais cette proposition non pas à la légère, mais simplement pour remplir mon devoir de député. Si tous les membres de cette Chambre avaient pris connaissance du document No. 141, ils auraient appris comme moi à la simple lecture de ce document, les raisons qui me font agir en ce moment. J'ai bien pensé tous les conséquences de ma proposition ; ce n'est donc pas sans émotion que je me lève pour proposer la nomination d'un comité d'enquête.

Que dit le document ? Il nous dit que cette propriété, qui consiste en une île située immédiatement au pied de la chute de La Chaudière entre Hull et Ottawa, et que le

Gouvernement a vendue pour \$3,000,000, a une valeur d'au moins \$12,000.00. Quelque temps après l'avoir achetée du Gouvernement, l'individu ainsi favorisé par les ministres, en a revendue une partie à M.M. Hurdman pour la somme de \$12,000, par acte de vente passe par le notaire Brault, de Montréal. Ce contrat n'est pas dans les documents.

Il appert donc que cette même propriété, qui a été cédée a vente privée, pour \$3,000, a été revendue moyennant \$12,000, et si je suis bien informé, le sénateur Clemow, a offert à M.M. Hurdman \$15,000 comptant pour cent pieds seulement de cette propriété ; et enfin, que la propriété en question vaut de 50 à \$60,000.00. C'est là l'évaluation des connaisseurs.

Je dis que le Gouvernement, en vendant cette propriété pour \$3,000, a fait un acte de mauvaise administration. L'une des pièces du dossier relatif à cette affaire, est une lettre de M. Rivard, du département des terres de la couronne, adressée au commissaire, en date du 23 septembre 1887. A ce moment-là, un M. Rowe avait demandé au département, par une lettre en date du 16 septembre 1887, d'acheter cette propriété. Dans sa demande, M. Rowe voulait que le département fit arpenter cette propriété, et lui envoya un plan et le prix de vente. M. Tache r pond qu'il serait fait justice à cette demande aussitôt que possible. C'est alors que M. L. L. Rivard fut chargé d'aller inspecter le " Table Rock, " de vérifier son étendue et de constater quelle en était la valeur.

M. Rivard évalue que cette propriété vaut quatre cents du pied, vu la position particulière où se trouve situé cet îlot, et les immenses pouvoirs d'eau que l'on peut utiliser au moyen de cette propriété. Qu'on remarque bien que M. Rivard s'est rendu sur les lieux, qu'il a examiné le tout, et que c'est après cet examen, qu'il dit que le terrain vaut quatre cents du pied. Or, d'après l'arpentage il y a 194,400

pieds en superficie ; cela fait donc à peu près \$7,776.00. Il est vrai qu'une main complaisante s'est introduite dans cet arrangement-là, et que l'on a trouvé quelqu'un pour venir dire que cette évaluation était trop élevée. De suite, sous la pression de M. Rowe et surtout de ses amis, décontenancé par le rapport de M. Rivard, on fit faire une nouvelle évaluation par un M. Joseph Rosa de Québec. Ce monsieur Rosa, dans son rapport, ne dit pas qu'il est allé sur les lieux, mais il se contente de déclarer que, après avoir examiné le document et les plans, cette propriété ne vaut pas plus que deux centins et demi du pied, soit \$4,860. Voilà l'une des raisons pour lesquelles je demande une enquête.

Une autre raison, et je dois avouer que sur ce point-là, j'ai eu pendant un certain temps, beaucoup d'hésitation à me charger de cette proposition, mais enfin je me suis décidé à la voix du devoir, qui me commandait d'agir ; que ce soit moi ou n'importe quel autre député qui se charge de cette affaire, il faut toujours que les circonstances de cette transaction soient dévoilées au public. C'est une tâche pénible que j'ai à accomplir, je le reconnais.

Après avoir examiné les documents, j'en suis venu à la conclusion qu'il fallait faire une enquête, et voici pourquoi : le nom d'un membre de cette Chambre apparaît à la face même de ces documents, lequel député aurait eu énormément d'intérêt dans cette transaction. Ce député est ici présent et m'entend. Si mes remarques n'ont pas leur raison d'être, je serai enchanté de l'entendre donner des explications prouvant que je me trompe, et qui feront disparaître la certitude que la lecture de ce document a mise dans mon esprit. Il est bien vrai que la demande adressée au département a été faite par un M. George Rowe. Ce monsieur Rowe est un tout jeune homme, neveu du député en question, et qui n'a pour tout revenu

qu'un salaire de \$30 par mois. Il me paraît évident, qu'il n'était qu'un prête nom dans cette transaction.

Si on parcourt ce document, on verra que les lenteurs départementales ne faisaient pas l'affaire de ce député. On y trouve une lettre de ce député, adressée à M. Taché, dans laquelle il se plaint que les négociations ne vont pas vite. S'il n'y avait que cela, je me serais posé la question suivante : y a-t-il quelque chose de mal dans cette intervention ? Evidemment non, mais immédiatement à la page suivante de ce document, on trouve une petite note qui montre qu'il était très intéressé dans cette transaction. L'honorable procureur général agissant alors comme commissaire des terres de la couronne *ad interim*, adressait à M. George Rowe, *aux soins de M. Owen Murphy, M. P. P.*, une lettre contenant les conditions de la vente, c'est-à-dire \$3,000, et \$100 pour la patente.

Ce n'est plus \$7,776, suivant l'évaluation de M. L. L. Rivard, ni \$4,866, suivant les dires du complaisant M. Rosa, mais seulement \$3,000, soit \$4,776 de moins dans un cas, et \$1,860 dans l'autre. Cette petite note porte les initiales de A. T., c'est-à-dire celles du procureur général, qui agissait commissaire des terres de la couronne, pendant l'absence de l'honorable M. Garneau.

Une autre lettre est adressée à M. Rosa, par l'entremise de l'honorable député de Québec-ouest, dans laquelle on donne une description de la propriété.

De tout cela, j'en conclus qu'on aurait dû au moins ne jamais vendre cette propriété pour moins de \$4,860, montant de l'évaluation de M. Rosa. Il y a plusieurs lettres qui sont très significatives. Je ne les lirai pas, car ce serait perdre un temps précieux inutilement, puisque chaque député peut facilement en prendre connaissance.

On voit aussi que c'est l'honorable député de Québec-ouest qui paye un acompte de \$700, le 17 décembre, sur le prix de vente. Pour vous montrer, M. le Président, l'intérêt de ce député, je vous réfère à la page 18 du document que j'ai en main.

Le 24 janvier 1888, M. Taché envoie les lettres-patentes. A la page suivante du document, on voit qu'aussitôt après l'émission des lettres patentes, cet honorable député, est déjà rendu à Ottawa pour mettre cette propriété en vente. Il écrit une lettre au commissaire se plaignant que les MM. Hurdman et tous les propriétaires des moulins de Hull et Ottawa, empiétaient sur les droits du mystérieux jeune homme qui a nom George Rowe. A lire cette lettre, on dirait que c'est le propriétaire lui-même qui se plaint. Il y a encore plusieurs autres lettres qui confirment toute la même impression.

Finalement, on voit le jeu de ces messieurs de là-bas. Je ne qualifierai pas la conduite du député de Québec-ouest, mais on voit d'ici que l'action des MM. Hurdman, n'avait qu'un but, faire peur à celui qu'ils croyaient le véritable acquéreur, pour l'amener à faire un marché le plus avantageux possible pour eux, c'est-à-dire forcer à vendre pour le plus bas prix possible.

Ces MM. Hurdman ont écrit à l'honorable premier ministre, et c'est là que les choses se corsent et où l'on s'aperçoit clairement que le nommé George Rowe ne doit être qu'un prête-nom, sous lequel se cache le véritable acquéreur. Ce jeune homme est employé fédéral, et il est le neveu par alliance, de l'honorable député de Québec-ouest.

Il n'y a pas longtemps M. Clemow a offert \$15,000 à MM. Hurdman, pour cent pieds de cette propriété, et on a refusé une telle offre, quand le Gouvernement a vendu \$194.400 pieds pour \$3,000 seulement.

— Cette propriété est située magnifiquement pour l'utilisation des immenses pouvoirs d'eau de la chute de la Chaudière ; aussi d'après les connaisseurs, cette propriété vaut de cinquante à soixante mille piastres. Pour prouver la grande valeur de cet îlot, je pourrais ajouter ceci : que dès le 22 décembre 1887, moins d'un mois après la vente, des avocats d'Ottawa, au nom de clients, écrivaient au Gouvernement à propos de cette même propriété, offrant un prix très élevé.

Dans certaines lettres, on parle de M. Rowe, comme étant de Dublin, Irlande, mais les lettres patentes, le désignent comme étant de Québec

**M. Murphy**—*député de Québec ouest.*—M. Rowe est à Québec à l'heure qu'il est.

**M. LeBlanc.**—Cette propriété était détenue par les MM. Hurdman à laquelle ils n'avaient aucun droit ; ces messieurs détiennent aussi d'autres propriétés de la même manière, et c'est avec ces propriétés qu'ils se sont enrichis.

Les demandes qui ont été faites aussitôt qu'on a eu vent de l'affaire, ne prouvent elles pas que si le Gouvernement avait vendu publiquement cette propriété, au lieu d'en disposer privément, comme il l'a fait, qu'il aurait eu un prix beaucoup plus élevé, grâce à la concurrence qui se serait établie entre les différentes personnes qui voulaient devenir acquéreurs.

La société d'avocats Penny, Christie et Christie, qui a écrit d'Ottawa, est importante par la position qu'elle occupe dans le monde professionnel, et il me semble qu'il ne serait que juste, de leur demander des renseignements touchant cette demande de leur part. Quand une société d'avocats de cette importance, demande à un Gouvernement s'il est vrai que telle vente de terrains publics est faite, cela vaut la peine qu'on s'en occupe.

L'honorable député d'Ottawa pourra peut-être nous renseigner et jeter beaucoup de lumière sur la question. Je vois dans les documents, une lettre portant le numéro 14, venant du bureau de l'honorable député ; cette lettre est adressée à M. Taché. Dans cette lettre on demande au département s'il est bien vrai que l'îlot en question a été vendu.

Ainsi, M. le Président, voici la première société légalé de Hull, c'est-à-dire de l'endroit même où est située la propriété en question, société dont fait partie un membre de cette Chambre, qui s'empresse d'écrire au Gouvernement, pour savoir s'il est bien vrai qu'il a vendu cette propriété à vente privée. Je suis allé à Ottawa par hasard, et je puis vous dire, M. le Président, que là on ne parle que de cette transaction extraordinaire. On se demande, avec le plus vif étonnement, comment il se fait que le Gouvernement ait pu vendre pour \$3,000, une propriété qui en vaut au moins cinquante ou sixante mille.

Il y a une autre question, M. le Président, qui a une très grande importance. On sait que depuis un grand nombre d'années, la pratique veut que les Gouvernements ne disposent pas d'aucune partie du domaine de la couronne, autrement qu'à vente publique. Pourquoi dans ce cas-ci avoir vendu à vente privée, cette propriété de grande valeur, et pourquoi le commissaire des terres a-t-il lui-même fixé le prix à \$3,000, quand il aurait pu profiter de la concurrence qui se serait établie entre les diverses personnes voulant se porter à quéreurs ? \$3,000 était moins que l'évaluation faite sur l'ordre du département, par un homme qui me paraît très bien disposé à ne pas exagérer la valeur de ces terrains.

Est-ce là agir suivant les intérêts de la couronne ? Dans cette transaction, le Gouvernement, ou si l'on préfère le ministre qui dirigeait alors le département des terres, a mis de côté, les intérêts du trésor public, pour servir d'autres

intérêts. C'est là ma prétention, prétention fondée sur la preuve qui ressort de ce document.

**M. Murphy.**—Je crois qu'il ne faut pas me traiter avec injustice et c'est ce que semble faire l'honorable député. S'il connaissait tout ce dont il s'agit, il ne parlerait pas ainsi. Les négociations n'ont pas été conduites par moi, mais par M. Fitzpatrick, tout ce que j'ai eu à faire, ça été de payer l'argent. . . .

**M. LeBlanc.**—Vous dites que c'est M. Fitzpatrick ? Comment se fait-il donc que le nom de ce monsieur n'apparaît pas dans ce document, et comment se fait-il aussi que le nom de l'honorable député de Québec-ouest revienne si souvent sur le tapis ? Je dois lui dire qu'il n'y a pas un député qui serait plus content que moi, s'il pouvait donner des explications satisfaisantes sur son rôle dans cette affaire. Personne non plus ne serait plus heureux que moi, de voir l'honorable procureur général, donner de bonnes raisons à l'appui de sa conduite.

Pourquoi a-t-on mis de côté l'évaluation de M. Rivard ? Pourquoi en a-t-on fait faire une autre par M. Rosa ? Pourquoi après avoir fait faire cette seconde évaluation, a-t-on accepté un prix beaucoup plus bas ? Il y va de l'intérêt de la couronne, il y va de l'honneur de cette Chambre, il y va de l'intérêt général du pays de connaître ce qui en est.

Ce n'est pas une question de parti, c'est une question d'honneur, c'est une question de bonne administration. Ce n'est pas non plus une question de non-confiance dans le Gouvernement, de sorte qu'on ne peut prétexter cela, pour refuser la nomination de ce comité.

Ma tâche est finie, M. le Président, celle de la majorité commence ; j'espère qu'elle saura faire son devoir avec la fermeté et l'indépendance que le public attend d'elle.

L'honorable M. Turcotte—*député de Trois-Rivières, procureur général.*—M. le Président, je ne veux pas faire un débat, le temps est trop précieux pour cela, puisque l'on sait que la prorogation doit avoir lieu demain.

La Chambre a peut-être besoin de certaines explications, et je m'empresse de les lui donner. Je ne sais quel est le but de l'honorable député de Laval, dans tous les cas voici ce qui en est. La transaction en elle même est bien simple ; j'agissais comme commissaire des terres de la couronne en l'absence de l'honorable M. Garneau, lorsque M. Rowe, par ses avocats, est venu me trouver pour acheter cette propriété.

Le rapport de M. Rivard était déjà dans le département, lorsque j'en ai pris charge. On m'a représenté que cette propriété ne valait rien du tout. Je dis cela comme explication. On a refusé d'acheter pour le prix de \$3,000. J'ai demandé à M. Taché, et toute la Chambre a confiance dans l'honnêteté de cet homme, car il est un des meilleurs employés que nous ayons.—Je lui ai demandé : Qu'est-ce que vous pensez de cette transaction-là ; qu'est-ce qu'il y a à faire ? M. Taché m'a dit : nous avons un homme très compétant dans la personne de M. Rosa, nous allons mettre l'affaire entre ses mains, et lui demander son opinion sur la valeur de cette propriété ; il nous dira comment la propriété peut valoir.

Voici ce que m'a dit M. Taché.

La propriété en question est un rocher qui est couvert d'eau pendant quelques mois de l'année. M. Rosa a fait un travail consciencieux, quoiqu'en dise l'honorable député de Laval. Il a calculé combien coûteraient les travaux pour donner de la valeur à cette propriété. M. Rosa est revenu et nous a dit que les travaux coûteraient très cher, ce qui par conséquent, avait pour effet de diminuer la valeur de cet îlot. C'est sur le rapport de M. Rosa, que nous avons accepté \$3,000.

Je ne veux pas nier que cette propriété n'a pas été revendue pour \$12,000. Je sais que des bruits très désagréables ont couru dans le public, mais je les repousse de toutes mes forces, en mon nom et en celui de l'honorable député de Québec-ouest. Je maintiens que dans le temps, la propriété ne valait rien. Elle ne produisait absolument rien pour le trésor public, et personne n'en a parlé jusqu'au temps où M. Rowe l'a achetée.

M. Rivard dit que la propriété valait six à sept mille piastres, mais comme question de fait personne ne voulait l'acheter. M. Rowe avait refusé d'acheter sur l'évaluation de M. Rivard, lorsque M. Taché a proposé de faire faire une nouvelle évaluation par M. Rosa. Dans tout cela, où est l'erreur de jugement, où est l'imprudence, où est la faute administrative ? Parce que l'on découvre que la propriété vaut \$50,000, on se récrie parce qu'elle a été vendue pour \$3,000. Mais on sait bien que tout est relatif dans ces transactions de terrains. Tous les jours de semblables faits se produisent, sans que l'on crie au scandale. Si cet îlot vaut plus aujourd'hui, c'est parce que les propriétaires de moulins situés dans les environs, ont les moyens de faire tous les travaux nécessaires pour en tirer tous les avantages possibles.

Dans tous les cas, cette propriété ne rapportait absolument rien au Gouvernement, et elle était submergée pendant quatre ou cinq mois de l'année. Où est l'erreur ? Je vous le demande M. le Président ? Non c'est bien simple, l'honorable député a voulu jeter un dernier cri d'opposition, au moment même où nous allions clore nos travaux.

Est-ce pour faire un scandale ? Qu'on ait donc le courage de nous accuser directement d'avoir commis une faute sciemment pour favoriser quelqu'un au détriment du trésor public. Qu'on blâme le Gouvernement si on le veut, mais avant, qu'on étudie les documents que nous avons mis

devant la Chambre, il n'y a pas besoin de faire une enquête pour cela.

Il ne suffit pas de dire que cette propriété vaut cinquante ou soixante mille piastres, pour prouver qu'il y a un scandale ; cela arrive très fréquemment, que des propriétés sont vendues peu de jours après l'achat, pour le double de ce prix d'achat, sans qu'il y ait eu fraude de la part de qui que ce soit. Il n'est pas nécessaire d'avoir un comité pour faire une enquête sur un simple acte de vente.

Que l'honorable député accuse quelqu'un dans cette Chambre, et il aura de suite l'enquête qu'il demande. L'honorable député avec le ton sympathique qui lui est familier, nous dit que ce n'est pas une proposition de non confiance dans le Gouvernement. Si vous croyez que la vente a été faite à la légère, blâmez le Gouvernement et n'essayez pas d'arracher un vote hostile au cabinet par ces moyens insidieux. En attendant, j'invite chaque député à examiner le dossier, et il n'y verra rien de répréhensible.

**M. LeBlanc.**—J'ai exposé la vérité, telle qu'elle apparaît dans le document officiel ; tout ce que j'ai dit est strictement conforme à la vérité, telle qu'écrite dans le dossier que j'ai cité.

Quant à la forme de ma proposition, j'ai suivi celle adoptée par M. Tarte en 1879 à propos de la ferme de Notre-Dame des Anges. . . .

L'honorable **M. Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif.*— Il n'y a rien M. le Président soit dans la proposition qu'il y a devant la Chambre, soit dans la déclaration de l'honorable député, qui nous justifierait d'accorder un comité d'enquête en ce moment ; je ne dis pas cela par crainte d'une enquête, mais simplement pour mettre les députés plus à l'aise. Plus tard cela pourrait paraître un peu singulier si on repoussait pure-

ment et simplement la demande qui nous est faite. Voici un amendement que j'ai l'honneur de proposer et qui explique toute l'affaire.

Encore un mot, et j'ai fini.

Je me suis informé auprès de M. Taché, pour savoir quel est ce monsieur Rosa, et j'ai appris que c'était un ingénieur civil qui est généralement employé pour faire l'évaluation de terrains à Ottawa. C'est un homme expérimenté dans ces matières. La raison pour laquelle il recommandait la vente de cet îlot, c'est que le Gouvernement avait déjà été obligé de dépenser quatre ou cinq mille piastres, pour se protéger contre les actions en dommage qui pouvaient lui être intentés par suite des inondations, causée par ce roc. Dans les circonstances il me semble que la vente est parfaitement justifiée.

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants :

Attendu que la prorogation doit avoir lieu demain ;

Attendu que les documents concernant cette transaction, ont été mis devant cette Chambre le 11 mars courant et que cette proposition aurait dû être faite plus tôt :

Attendu que cette proposition ne contient aucune accusation ni contre le Gouvernement, ni contre aucun membre du Gouvernement, ni aucun membre de cette Législature :

Attendu que l'enquête demandée entraînerait des dépenses considérables et complètement inutiles ;

Cette Chambre croit devoir repousser cette demande d'enquête dans les circonstances et dans la forme dans laquelle elle est faite.

La proposition de l'honorable M. Mercier est mise aux voix :

Ont voté pour : MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bour-

bonnais, Boyer, Cameron, Cardin, Champagne, Déchéne (l'Islet), DeGrosbois, Dumais, Duhamel, Forest, Gagnon, Gladu, Goyette, Laliberté, Lareau, Lemieux, Legris, Lussier, McShane, Mercier, Murphy, Pelletier, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Rochon, Shehyn, Sylvestre, Trudel et Turcotte.— 33.

Ont vote contre :—MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Casgrain, Desjardins, Duplessis, Flynn, LeBlanc, Lynch, Martin (Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Poupore, Spencer et Taillon.— 17.

L'Assemblée législative a adopté.

#### LA LOI DES LICENCES.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi, concernant les licences.

L'honorable M **Shehyn**—*député de Québec est, trésorier de la Province.*—J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit maintenant adopté en seconde délibération.

La proposition est adoptée.

La Chambre siège en comité général, et procède à l'examen de ce projet de loi.

M. **Bourbonnais**—*député de Soulange.*—L'an dernier le Gouvernement a augmenté de 25 pour cent, le taux des licences. Je parle pour les paroisses, cette augmentation était trop forte. Si le Gouvernement veut bien étudier la question pendant la vacance, il nous avouera à la prochaine session, que cette clause ne rencontre pas les vues de ceux qui ont demandé cette mesure.

L'honorable M. **Shehyn.** Il est trop tard maintenant pour revenir sur ce sujet, mais d'ici à la prochaine session nous y verrons.

M. **Du plessis** — *député de Saint-Maurice*. — Vous demandez le droit d'émettre des licences temporaires à l'occasion des expositions, pourquoi ne donnez-vous pas ce pouvoir aux percepteurs du revenu ?

L'honorable M. **Seyn**. — C'est parce que nous voulons garder le contrôle et que nous serons les meilleurs juges, s'il faut donner ou refuser telle licence.

L'honorable M. **Robertson** — *député de Sherbrooke*. — Le Gouvernement croit-il que c'est protéger la morale publique que de faire une telle loi ?

L'honorable M. **Mercier** — *député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif*. — Oui, c'est pour protéger la moralité publique, car on ne peut mettre la main sur ceux qui vendent de la boisson à ces concours. A l'avenir au lieu de violer la loi, une demande pourra être faite au Gouvernement, et, s'il le juge à propos, il accordera une licence, mais alors on aura la garantie que la personne à qui la licence est accordée est respectable, tandis qu'aujourd'hui c'est le premier venu qui se fait débiteur de boisson, et dans ces cas, ce ne sont pas généralement des citoyens bien recommandables.

Prenez le cas d'une exposition : les directeurs pensent qu'ils peuvent permettre de vendre de la boisson : ils pourront alors faire eux-mêmes la demande au Gouvernement, et en vertu de cette loi, une licence spéciale pourra être accordée.

Pour la bonne application de cette disposition, comme pour le reste, le Gouvernement sera responsable aux Chambres. S'il en fait un mauvais usage, la Chambre pourra le censurer.

L'honorable M. **Robertson**. — Ma conviction, c'est qu'on va vendre quand même de la boisson sans licence. Je crois que le Gouvernement ferait mieux de prohiber cela complètement.

L'honorable M. **Shehyn**.—Celui qui aura une licence, sera le meilleur gardien possible, en ce qu'il sera intéressé à empêcher tout autre de lui faire concurrence. Ce sera son intérêt même qui le rendra vigilant.

Il n'y a pas à se le cacher, dans ces concours, les gens veulent prendre quelque chose, et il vaut mieux que le trafic soit sous la garde du Gouvernement plutôt que de se faire clandestinement, comme aujourd'hui.

M. **Cameon**—*député de Huntingdon*—Je ne puis accepter la définition qui nous a été donnée du mot "sciemment". On met ce mot dans la clause faite pour prohiber la vente d'aucune boisson aux mineurs. Voici ce qui arrive : un mineur entre dans une auberge et demande de la boisson, et il en obtient. Avec cette loi, si vous poursuivez l'aubergiste, il plaidera qu'il ne savait pas que c'était un mineur. La conséquence sera que jamais personne ne sera punie pour avoir violé cette partie de la loi. Le but de la loi des licences, est de protéger la société contre les dangers du trafic des liqueurs fortes, et l'insertion du mot "sciemment" va empêcher une bonne partie de ces bons effets, au moins quant à ce qui concerne les mineurs. Je demande donc que ce mot "sciemment" soit retranché.

L'honorable M. **Robertson**.—Il me semble que la position prise par les magistrats à Montréal est une garantie suffisante pour les aubergistes. Comme vient de le dire, l'honorable député de Huntingdon, tous les aubergistes prétendront qu'ils ne savaient pas que c'était un mineur, et qui pourra prouver le contraire ? L'année dernière on a retranché les mots "seize ans," et on a déclaré qu'un mineur suivant cette loi, se ait un homme âgé de moins de vingt et un ans : et voilà maintenant que l'on détruit ce qu'il y a de bon dans la législation de l'année dernière. Vu la décision des magistrats de Montréal, j'espère que la Chambre va se

rallier à la demande de mon honorable ami le député de Huntingdon.

L'honorable M. **Shehy** 1.—Je le demande, est il toujours possible de distinguer entre deux jeunes gens celui qui est un mineur de vingt ans et celui qui n'a que vingt et un ans et deux ou trois mois ? Je dis que cela est impossible dans la p'upart des cas. Il y a des jeunes gens qui tout en étant mineurs, paraissent avoir vingt cinq ans, tandis qu'il y en a d'autres qui à vingt-quatre ou vingt-cinq ans, paraissent n'en pas avoir plus que vingt.

Il y a des gens qui font métier de faire payer l'amende aux aubergistes. Le but de la loi est d'empêcher les mineurs d'aller boire. Les parents sont les meilleurs gardiens de leurs enfants, et ils sera de leur devoir d'avertir l'aubergiste. Si on met le mot sciemment, c'est pour empêcher la persécution faite depuis quelques mois contre les aubergistes. Je crois qu'ils ne devraient pas être exposés à une telle persécution. D'un autre côté, il faut une loi qui puisse être mise à exécution.

L'honorable M. **McShane**—*d'buté de Montréal-centre.*  
—Je comprends que le mot sciemment veut dire que quand un aubergiste est averti qu'un tel est un mineur, il ne doit pas lui vendre de la boisson ; que s'il le fait il s'expose à être puni. Je crois que c'est la seule signification que l'on doit attacher à ce mot-là. On sait qu'à Montréal il y a eu beaucoup de difficultés au sujet de la loi concernant les mineurs. Des jeunes gens habillés de costumes les faisant paraître beaucoup plus vieux qu'ils étaient, se présentaient dans les auberges et se faisaient servir de la boisson. Ils allaient ensuite dénoncer ces aubergistes et les faisaient condamner pour avoir vendu de la boisson à des mineurs. Ces hôteliers étaient alors obligés de payer l'amende, ce n'est pas juste et je crois qu'il faut les protéger. Je n'ai aucune sympathie pour ce système d'espionnage où l'intérêt de la

moralité publique n'entre que pour bien peu. Je crois qu'il y a trop d'auberges de tous genre à Montréal. Je ne veux pas que ceux qui à l'heure qu'il est ont des licences, soient maltraités, mais je veux que l'on passe une loi pour en restreindre le nombre à l'avenir.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Bromé*.—La loi qui est devant nous est très dangereuse, et ce danger vous apparaîtrait d'avantage, si vous comparez l'ancien avec le nouveau texte.

Quant aux mineurs, j'admets que dans l'application, cette loi présente certaines difficultés, mais nous ne devons pas oublier que nous faisons une loi pour toute la Province, et pour protéger la moralité de notre population. Nous sommes intéressés à ce que nos jeunes gens ne contractent pas de bonne heure des mauvaises habitudes, qui auront une influence énorme sur le reste de leur vie.

L'ajouté du mot "sciemment" dans la loi va avoir pour effet dans mon opinion, d'empêcher la mise en opération de la loi de l'année dernière ; le fait est, que ça la détruit presque complètement. En effet, comment pouvez-vous prouver que l'aubergiste savait "sciemment" qu'il vendait de la boisson à un mineur dans tel ou tel cas ? Pour moi, je ne vois pas d'autre moyen de régler la difficulté que de laisser tout le risque à l'aubergiste, s'il vend à un mineur, tant pis pour lui. Je n'ai rien à dire contre les aubergistes généralement, mais ils savent qu'ils exercent un commerce très dangereux pour la morale publique, et ils doivent connaître d'avance toutes les difficultés auxquelles ils s'exposent.

J'admetts que la loi est sévère et qu'il est difficile pour un aubergiste, de savoir si le jeune homme qui se présente au comptoir a ou n'a pas 21 ans. Mais c'est la loi, et elle est nécessaire dans l'intérêt de la moralité publique.

M. **La Roche**—*député de Rouville*. Le point que nous discutons est bien important. Il n'y a pas là seulement

une question d'opportunité, il y a aussi une question légale. Lorsque nous faisons une loi, nous ne sommes jamais bien certains si elle produira les effets que nous en attendons. Lorsque nous avons fait cette modification à la loi des licences, l'année dernière, nous ne croyions pas qu'elle ferait surgir beaucoup de difficultés ; or c'est le contraire qui est arrivé. A Montréal surtout, on sait qu'elle a donné lieu à un grand nombre de procès.

L'âge d'une personne ne peut se lire sur sa figure, et par là même, les aubergistes et tous les vendeurs de boisson en général, sont exposés à des mépris et à des difficultés considérables. Au commencement de l'ère de ces procès, les magistrats se sont dit : la loi est là, et nous allons l'appliquer dans toute sa vigueur. Mais bientôt on s'est aperçu que c'était pousser les choses trop loin, et on est revenu sur cette interprétation ; aussi aujourd'hui, on ne s'en rapporte qu'à l'esprit même de la loi, et non pas au texte. Des hôteliers ont porté leur cause en appel, et la cour supérieure a prononcé dans le sens de ce projet de loi.

La moralité publique est une excellente chose qu'il faut protéger, mais il faut se rendre compte aussi que nous ne vivons pas dans un monde parfait. Si mon fils mineur va boire dans une auberge, j'avertirai le propriétaire qu'il est mineur, et s'il lui vend de nouveau de la boisson, il devra porter toute la responsabilité de cet acte.

L'honorable M. McCreary.—Ce mot "sciemment" va aussi s'appliquer aux ivrognes. On sait très bien, qu'il ne manque pas d'individus qui tout en étant ivres, ne paraissent pas l'être du tout. Un hôtelier reçoit la visite d'un de ces individus en état d'ivresse ; celui-ci lui demande de la boisson. Comme il ne paraît pas ivre, l'hôtelier lui en donne. N'est-il pas juste de le protéger contre les rigueurs de la loi, en disant qu'il ne sera responsable qu'en autant qu'il savait que cet homme était ivre ? De là, la nécessité d'introduire le mot "sciemment" dans la loi, pour protéger l'hôtelier.

Si vous prenez les mineurs par exemple, le cas est encore plus favorable. Il est très bien connu que lorsque nous avons adopté cet amendement à la dernière session, nous croyions qu'il aurait un bon effet. Je ne parle pas contre personne en particulier ; je ne suis pas ici pour insulter les sociétés de tempérance comme on s'est plu à le dire dans certains journaux. Je suis en faveur des sociétés de tempérance, mais je suis l'adversaire déterminé des hypocrites quels qu'ils soient. On sait très bien que certains personnages dont l'hypocrisie est bien connue, ont organisé à Montréal une armée d'espions, pour faire payer l'amende aux hôteliers. Pour cela on a pris des jeunes gens paraissant être des hommes faits mais âgés de moins de vingt et un ans, et on les a envoyés dans les auberges demander de la boisson. On en agissait ainsi au nom de la moralité publique, mais au fond, on n'avait simplement pour but que de faire tomber les hôteliers dans un piège infâme. Est-ce juste ? Celui qui vend de la boisson en se soumettant à la loi, n'a-t-il pas droit à la protection du Gouvernement ? Je n'ai jamais entendu dire que la moralité était protégée dans ce système d'espionnage.

Le mot *sciemment* est mis là pour protéger les hôteliers respectables contre ce système vicieux. A l'avenir il faudra démontrer que l'hôtelier savait qu'il vendait à un mineur.

Dans toutes les formules d'indictement, vous trouvez ce mot-là, *sciemment*. Prenez le cas d'un receleur d'effets volés, il faut prouver que l'individu savait que les effets vendus étaient volés. Un homme peut acheter un cheval, croyant que celui qui le lui vend, en est bien le véritable propriétaire, et si plus tard l'acheteur est arrêté, la loi le protège en ce sens, qu'elle exige la preuve qu'il savait que ce cheval avait été volé.

L'honorable député de Hanungdon croit que l'amendement va détruire l'effet de la loi de la dernière session. Il

croit que l'hôtelier devrait savoir qu'il vendait à un mineur. Il pense que la preuve sera impossible à faire, or l'honorable député se trompe. Cette preuve relative à la connaissance de l'hôtelier, ressortira des circonstances, suivant comme dans presque tous les cas. Si, par exemple, les témoins déclarent que celui à qui on a vendu de la boisson, avait toutes les apparences d'un mineur, l'hôtelier sera condamné.

Supposons maintenant un autre cas. Mon fils va dans un auberge, et je connais cet auberge; bien qu'il soit mineur, ce n'est pas mon fils qui peut tromper l'hôtelier, car il paraît être en âge. Pour plus de sûreté j'avertis l'hôtelier de ne pas vendre de la boisson à mon enfant, s'il ne veut pas s'exposer à être poursuivi pour vente de boisson à un mineur. Si cet hôtelier continue à lui vendre, il vend donc sciemment, de la boisson à un mineur, et il pourra être condamné en vertu de cette loi. Les autorités sont claires sur ce point, si vous appliquez la règle qu'elle pose au cas actuel, la présomption est contre le défendeur. Si vous mettez ce mot "sciemment" vous protégez l'hôtelier, et vous ne faites rien pour nuire aux mesures qu'il est de notre devoir de prendre, pour protéger la moralité publique.

Après tout, ne soyons pas trop sévères pour les hôteliers honnêtes. Si ce commerce doit être toléré, mettons-y des conditions raisonnables au moins. Si vous faites payer les hôteliers, et s'ils font leur devoir, il faut les traiter comme des citoyens, et il ne faut pas les laisser à la merci de ces gens qui font métier de les poursuivre.

J'espère qu'on ne dira pas que nous prenons d'une main leur argent, et que de l'autre nous cherchons à les écraser.

**M. Baldwin**—*Député de Starstead*.— Dans mon comté on ne veut pas de cette clause du tout. On la considère comme dangereuse, et je ne puis faire autrement que de protester contre son adoption.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—Je ne trouve pas que le changement ait une portée aussi considérable qu'on le dit.

Déjà la loi a des dispositions concernant les soldats et les serviteurs; il est dit que l'hôtelier n'est passible de l'amende que dans le cas où il est prouvé qu'il les connaissait. On veut maintenant par cette clause, étendre la même signification quant à ce qui concerne les mineurs.

L'honorable M. **Robertson**.—Si le Gouvernement, par l'art de 10, veut empêcher les sociétés de tempérance de prendre des poursuites elles-mêmes, je suis contre cette proposition.

L'honorable M. **Mercier**. Nous voulons qu'il soit bien compris qu'à l'avenir, certains individus n'auront pas droit de poursuivre les hôteliers, comme cela s'est pratiqué par le passé. Nous voulons que ce droit soit laissé entièrement aux corporations municipales et au Gouvernement; voilà notre intention.

L'honorable M. **Robertson**.—Comment! vous voulez priver un père de famille de poursuivre l'hôtelier qui, malgré sa défense donne à boire à son enfant?

L'honorable M. **Mercier**.—Croyez-vous que dans ce cas-là, l'officier du Gouvernement ne s'empressera pas d'intervenir pour protéger ce père contre la cupidité de l'hôtelier. S'il arrive qu'un seul de ces officiers refuse d'intervenir, dans ce cas-là, écrivez-nous, et cet employé sera mis à la porte immédiatement.

L'honorable M. **Robertson**.—Pourquoi changez-vous la loi, en ce qui se rapporte à la signature requise pour l'obtention des licences?

L'honorable M. **Mercier**.—C'est parce que la pratique nous a prouvé que les conditions imposés l'année dernière étaient trop sévères. On m'a dit, par exemple que

l'hôtel Windsor à Montréal, avait eu beaucoup de difficulté à avoir la signature du quart des citoyens de ce quartier pour avoir sa licence. M. Hogan du " St. Lawrence Hill " m'en a dit autant. Voilà pourquoi nous changeons la loi

L'honorable M. **Shehyn**.—La loi dit que c'est par arrondissement de votation, or il y a des endroits qui n'ont pas été divisés par arrondissements de votation depuis des années et des années. Cette disposition est donc bien peu praticable dans bien des cas.

Le comité lève sa séance.

Le projet de loi est rapporté à la Chambre.

L'honorable M. **Shehyn**.—J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit maintenant adopté en troisième délibération.

L'honorable M. **Roberts**.—J'ai l'honneur de proposer, en amendement, que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants :

Ce projet de loi ne soit pas adopté maintenant en troisième délibération, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général, avec instruction de le modifier, en y insérant la clause suivante :

" Le conseil de ville de la cité de Montréal aura le pouvoir qui lui est conféré par le présent acte, de limiter dorénavant le nombre de licences pour la vente des liqueurs enivrantes à un chiffre qui ne sera pas moindre que 650 par année, dans les limites de la dite cité, et les autorités compétentes n'accorderont pas plus de licences que le nombre ainsi limité par le dit conseil, dans les limites de la dite cité.

L'honorable M. **Mercier**.—Le Gouvernement ne peut pas accepter cet amendement pour deux raisons : La première, c'est que cette modification affecterait considérablement le revenu. La seconde, parce qu'elle repose sur un principe entièrement faux.

Le but de la proposition de l'honorable député de Sherbrooke, est de donner au conseil de ville de Montréal, le pouvoir de limiter le nombre des licences, comme la chose se pratique dans les campagnes. Vous limitez le nombre et vous dites : nous ne donnerons pas plus que six cent cinquante licences ; cela repose sur un principe faux. Si le conseil est d'opinion qu'il ne faut que deux cents licences vous le forcez à en donner 650. Il n'y a pas un homme sensé, qui pourra accepter un pareil système.

J'ai dit que la première raison qui engageait le Gouvernement à repousser cette proposition, c'est parce qu'elle affecterait considérablement le revenu. Comment se fait-il donc que l'honorable député de Sherbrooke, n'ait jamais fait cette demande quand il était au pouvoir ? C'est parce qu'alors il était trésorier, et que les recettes sur lesquelles il comptait pour faire face aux dépenses auraient pu en souffrir.

J'ai beaucoup de respect pour le conseil de ville de Montréal, et pour ceux qui sollicitent ce changement, mais je le demande, nous est-il possible de donner toutes les réformes dans une seule année ? N'avons nous pas donné beaucoup de bonnes réformes depuis que nous sommes au pouvoir ? Nous avons fait des concessions considérables aux amis de la tempérance. Nous leur avons donné ce qu'ils n'ont jamais pu obtenir de nos adversaires. Ils n'en sont pas encore contents, paraît-il ; nous en sommes bien chagrins, mais il me semble que nous avons fait notre devoir. Ils ont des théories respectables, mais que je ne puis accepter. Si l'entente est si difficile, c'est dû peut-être au fait que ce mouvement est soutenu par des gens qui veulent établir la prohibition complète. Or, la prohibition n'est pas du tout la tempérance, et nous croyons qu'elle ne peut être acceptée dans un pays comme le nôtre. Qu'on tente la chose à Ottawa et l'on verra que des mesures prohi-

bitives seront rejeté si immédiatement comme la chose est arrivée déjà trois ou quatre fois.

Est-ce qu'il y a là-dessus une grande réforme sociale ? Je ne le crois pas. Allez dans les comtés où le *Sott act* est en vigueur, et dites moi s'il ne se vend pas là autant de boissons alcoolique qu'ailleurs ? Et cela s'explique parfaitement. Vous ne pouvez m'empêcher de boire quand je le veux, comme vous ne pouvez m'empêcher de manger quand cela me plait. Le bon Dieu n'a pas fait les boissons pour les bêtes.

Pour ces raisons, le Gouvernement ne peut se rallier à cette proposition.

L'honorable M. **Robertson**.—A Montréal, il y a un grand nombre de personnes qui veulent que le conseil de ville ait le même pouvoir de limiter le nombre de licences que les autres conseils municipaux.

Je crois qu'il serait même dans l'intérêt public de donner à ce conseil la chance de réduire le nombre des licences, quand ce nombre dépasse 650.

L'honorable M. **Mercier**.—Est-ce qu'il y a une demande officielle de la part du conseil de ville, qui sollicite ce changement ?

L'honorable M. **Robertson**.—On l'a demandé dans la charte, et j'ai dit à ceux qui n'en ont parlé : Je vais mettre votre sincérité à l'épreuve, en proposant de mettre 650 licences comme minimum, laissant au conseil de ville le droit d'augmenter ce nombre s'il le juge convenable.

La proposition est rejetée sur division.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

(Séance du soir.)

La séance est ouverte à huit heures.

L'AFFAIRE LOCKWOOD.

Article 16. — M. P. Lockwood, règlement de réclamations pour mines d'or, \$10,000.

La Chambre est appelée à adopter ce crédit.

**M. Casgrain**—*député de Québec*. — J'ai l'honneur de proposer que la Chambre ne concoure pas maintenant dans cette résolution, mais qu'il soit résolu :

“ Cette Chambre constate que le trois octobre 1888, l'honorable trésorier de la Province donnait à M. William Perfect Lockwood, une lettre promettant de faire voter une somme de \$10,000 en règlement de la réclamation du dit Lockwood, mentionnée en une pétition de droit obtenue par ce dernier, le trois juillet de cette année et sur laquelle il n'avait pas procédé :

Que le 20 décembre 1887, la lettre suivante a été adressée d'après les instructions de l'honorable commissaire des terres à M. Lockwood :

2nd December, 1887.

Sir,

“ I have the honor to acknowledge the receipt of your letter of the 28th June last, addresser to the Honorable the Commis si ner of Crown Lands, requesting indemnification at the hands of the Government of this Province, for losses you state have been sustained by you in connection with certain mining enterprises in the Seigniori of Rigaud Vaudreuil &c., &c , and in reply, I beg to inform you that after a most careful examination of the whole matter by the Honorable the Solicitor G neral, as well as by this department, the Government consider that in view of no injustice having

been practised on you by them, they are of opinion that you are consequently not entitled to any compensation from them, either by right or in equity.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient servant,

(Signed) E. E. TACHÉ,

Asst. Com. of C. L.

To

WM. P. LOCKWOOD, Esp.,

&c., &c.

Quebec, P. Q.

Que cette lettre était basée sur l'opinion de l'honorable solliciteur général et sur un rapport spécial de M. L. L. Rivard, surintendant du domaine de la couronne dans le département des terres ;

“ Que le 28 juin 1887, M. Lockwood produisit pour la première fois une réclamation contre la couronne bien que les faits sur lesquels il appuyait cette réclamation se fussent produits, d'après lui, depuis le mois de juin 1877 jusqu'au mois de septembre 1878 ;

Qu'en 1879 le dit Lockwood se dessaisit de tous ses droits au lot 12, concession St. Charles, seigneurie Rigaud Vaudreuil, et au sujet duquel la difficulté qui serait la cause principale de la réclamation en question se serait présentée en 1877 entre lui et une compagnie dite St. Onge ;

Que cette difficulté ainsi que toute autre difficulté qui ont pu se présenter en 1877 et 1878 au sujet de l'exercice des droits miniers et du droit à la propriété de la surface dans la division minière de la Baucce et auxquelles M. Arthur Lockwood, ou MM. A. Lockwood & Co., étaient mêlés,

ont reçu de l'administration de Boucherville l'attention voulue et l'honorable A. R. Angers, alors procureur général donna les deux opinions suivantes :

Québec, ce 30 novembre 1877.

“ Je ne vois aucune disposition de la loi qui donne pouvoir à l'inspecteur des mines d'or d'intervenir dans la difficulté entre M. Lockwood, et M. St. Onge. Si M. Lockwood, comme possédant le droit de mine, est troublé dans la jouissance de son droit, c'est à lui comme à tout autre propriétaire à se protéger contre les empiétements (trespasses) des tiers.”

(Signé) A. R. ANGERS,  
Procureur Général.

Québec, 7 décembre 1877.

“ Les difficultés survenues entre les MM. St. Onge et M. Lockwood sont des difficultés privées que l'inspecteur n'a pas le pouvoir de régler. Les intéressés peuvent à leur discrétion soumettre leurs prétentions aux tribunaux judiciaires.”

(Signé) A. R. ANGERS,  
Procureur Général.

Que ces opinions de l'honorable procureur général n'avaient trait qu'au droit de l'inspecteur des mines de décider la question de propriété relativement à la surface et aux mines et non à la forme même de la licence, ainsi qu'il appert aux mémoires, rapports, requêtes produits ;

Que le premier avril 1878, l'honorable M. Langelier, alors commissaire des terres faisait adresser à M. Duchesnay, inspecteur des mines, la lettre suivante :

D. T. C. 1<sup>er</sup> avril 1878.

Monsieur,

Relativement à votre mémoire du 23 ultimo, sur certaines difficultés entre M. Lockwood et la compagnie

Saint-Onge, au sujet des mines d'or de la Chaudière, l'honorable commissaire des terres de la couronne me donne instruction de vous répondre.

1. Que vous devez vous conformer à l'opinion des officiers en loi du trente novembre 1877.

2. Que vous ne devez pas intervenir dans les difficultés qui peuvent s'élever au sujet du droit de miner sur tel ou tel terrain, ces difficultés devant être laissées à la décision des tribunaux.

3. Que vous devez comprendre que la licence donnée par vous autorise son porteur à miner seulement, à l'égard de la couronne, elle ne peut toucher aux droits des tiers.

4. Que pour éviter toute fausse interprétation des licences, vous devez faire usage d'une nouvelle formule laquelle dirait simplement qu'en ce qui la concerne, la couronne n'a aucune objection à ce que le porteur mine, mais ne dirait rien du droit des tiers ; droits dont les tribunaux seuls jugent. M. le commissaire est toutefois d'avis que vous pouvez vous servir de l'ancienne formule en biffant comme dans le blanc que je vous envoie ci-inclus, tous les mots depuis, "but," dans la troisième ligne jusqu'au mot "company" dans la sixième ligne, ces deux mots inclus.

Enfin je vous envoie les quelques documents annexés à votre mémoire et transmis à ce bureau pour l'information de M. le commissaire.

(Signé) E. E. TACHÉ.

Que M. Lockwood base sa réclamation principalement sur une modification dans la forme de la licence pour miner sur les terrains des particuliers, modification consistant en ce que certains mots ayant trait à la compagnie Delery, savoir les mots auxquels il est fait allusion dans la dernière partie de la lettre ci-dessus, aient été biffés ;

Que la preuve officielle produite démontre que ce changement n'a pu être fait que depuis le 1er avril 1878, et que par lettre de l'honorable commissaire des terres portant la date du dix mai 1878, l'inspecteur des mines reçut instruction de ne pas émettre, jusqu'à nouvel ordre, de licences pour miner sur les terrains des particuliers ;

Que le fait qu'une licence portant la date du 23 juin 1877 ait pu être émise en faveur d'un nommé Bolduc avec les mots biffés, fait non reconnu par M. Rivard, qui était l'inspecteur des mines à cette époque, non reconnu par l'assistant-commissaire des terres, et fait contraire à toute la preuve documentaire produite, que ce fait n'a pu causer aucun préjudice à M. A. Lockwood ou à A. Lockwood et Cie., pour la raison que ce mineur était au service de A. Lockwood ou A. Lockwood et Cie., et qu'une licence pour Bolduc a été émise à leur demande ;

Que, prenant en considération les faits ci-dessus et les autres faits et circonstances mentionnés dans les documents et la preuve testimoniale soumis à cette Chambre, cette Chambre est d'opinion que le Gouvernement n'aurait pas dû régler cette réclamation de M. Lockwood pour plusieurs raisons, et entre autres pour les raisons suivantes :

1. Parce que le réclamant n'a pas établi d'une manière légale ni d'une manière satisfaisante à aucun point de vue sa prétention.

2. Parce qu'après avoir pris les précautions ordinaires, le Gouvernement, par l'entremise du département des terres, a jugé que cette réclamation était mal fondée en droit et en équité et l'a complètement rejetée le 2 décembre 1887, et parce qu'il n'avait pas de raison suffisante pour revenir sur cette décision ;

3. Parce que l'action prise par les Gouvernements de Boucherville et Joly en rapport avec cette question, devait

engager le Gouvernement actuel à ne pas reconnaître le bien fondé de la demande ;

4. Parce que la cause ou l'origine de cette réclamation se rattache uniquement à des intérêts particuliers, et que les tribunaux du pays étaient d'après la loi, les seuls juges compétents des difficultés qui ont pu se présenter au sujet de ces intérêts particuliers, ainsi que le disait si bien l'honorable procureur général en 1877 ;

5. Parce que le Gouvernement ayant une fois accordé la pétition de droit comme il l'a fait le 3 juillet 1888, n'aurait pas dû dans les circonstances, arrêter la procédure sur cette pétition, mais aurait dû agir avec plus de prudence et provoquer, dans l'intérêt public, une décision des tribunaux du pays sur la question.

M. **Duplessis**—*député de Saint-Maurice*.—J'ai l'honneur de proposer en sous-amendement que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement : “ que de plus, cette Chambre regrette que l'enquête faite sur cette affaire et l'ensemble des circonstances qui s'y rattachent, sont de nature à faire croire que le règlement intervenu entre le Gouvernement et M. Lockwood a été influencé par le désir de favoriser un des amis de l'administration actuelle, savoir : M. Ernest Pacaud.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province*.—M. le Président, cette proposition a raison de nous surprendre, car d'après l'enquête faite devant le comité des comptes publics, il est prouvé que le montant accordé à M. Lockwood n'est pas trop élevé. On a bien essayé d'établir que M. Lockwood avait payé des honoraires trop considérables à ses avocats, mais on n'a pas essayé de démontrer que le montant accordé par le Gouvernement était exagéré. On n'a pas non plus prouvé qu'il y avait eu connivence entre aucun député ou

aucun membre du Gouvernement et M. Lockwood, ou ses avocats. Que veut-on de plus? . . .

Au cour de l'enquête, nous avons constaté que de 1877 à 1878, le département des terres accordait des permis dans la formule desquels on avait rayé des mots qui avaient pour effet de protéger les propriétaires des mines d'or. Les droits en question étaient réservés par les lettres patentes, et le Gouvernement respectait les droits des propriétaires de terrains miniers, pour cela il obligeait les porteurs de licences d'avoir un permis des propriétaires eux-mêmes. Ces mots étant rayés, la conséquence en était que les gens allaient exploiter les mines sur ces terrains sans avoir au préalable la permission du propriétaire.

Lorsque la cause a été soumise pour la première fois, à l'honorable commissaire des terres de la couronne, le dossier n'était pas complet. Plus tard, on a produit le permis lui-même, où apparaissaient les mots rayés d'un trait de plume, et c'est sur cette preuve qu'il a recommandé au Gouvernement d'accorder une indemnité à M. Lockwood. On lui a offert \$5,500 et ce monsieur a refusé. Finalement, après plusieurs pourparlers, le Gouvernement a payé \$10,000, en règlement d'une réclamation s'élevant à \$78,000.

De plus, nous avons l'opinion des avocats auxquels nous avons soumis la cause, et ces avocats nous disaient que le Gouvernement, s'il allait devant les tribunaux, serait peut-être appelé à payer beaucoup plus.

M. Lockwood a eu en paiement, une lettre de crédit. Devant le comité, M. Lockwood n'a pas voulu dire ce qu'il avait fait de cet argent. Dans ces circonstances, je ne vois pas pourquoi on nous blâmerait d'avoir sauvé à la Province les frais d'un procès long et coûteux, et d'avoir, du même coup, fait un règlement avantageux pour le trésor public.

L'honorable M. **Flynn**—*député d Gasp'*. — M. le Président, si l'honorable secrétaire de la Province n'avait pas jugé à propos de faire des remarques, je n'aurais pas pris la parole, mais il y a deux côtés à cette question, et il est bon que le public sache quelle est la version opposée à celle que nous venons d'entendre. Il y a, dans cette affaire, la part qu'y a prise M. Pacaud et la question de faits.

La proposition de l'honorable député de Québec se contente de citer les documents mis devant cette Chambre, et la proposition de l'honorable député de Saint Maurice déclaire que ce règlement a été fait par l'influence dont M. Pacaud jouit auprès des membres du Gouvernement.

Nous avons à apprécier une décision rendue par le Gouvernement actuel ; nous pourrions limiter la discussion sur tous les autres points.

Que s'est il passé dans l'intervalle où cette réclamation a été rejetée jusqu'à présent, pour justifier la conduite du Gouvernement en accordant \$10,000 comme indemnité à M. Lockwood ? Il est arrivé un incident dans la cause. C'est le Gouvernement lui-même qui a conduit l'enquête devant le comité des comptes publics.

On a prétendu, pour justifier les décisions contradictoires qui ont été données sur la validité de ces réclamations, on a prétendu que l'honorable commissaire des terres n'avait pas un dossier complet devant lui, qu'il ignorait l'existence de certains faits essentiels à la cause, et principalement le fait qu'on avait biffé certains mots dans la formule des permis, que ce fait lui avait été caché. En supposant que cela serait établi hors de tout doute, il ne s'en suivrait pas qu'il pouvait pour cela changer son opinion ; ces mots rayés ne créaient pas une bonne obligation. Mais comme question de fait, on n'a pas établi le contraire de ce qui ressort des documents eux memes. Et que prouvent ces documents ? Ils prouvent à l'evidence que le changement introduit dans

la formule par le fait qu'on a rayé les mots en question, n'a eu lieu que le premier avril 1878. Les témoins du Gouvernement parlent de leurs impressions ; si on les pousse au pied du mur et si on leur demande directement si la formule a été changée en 1877, ils ne peuvent le jurer positivement.

L'honorable M. Langelier dit, que c'est M. Taché qui lui a donné ce renseignement, il n'a donc pas de connaissance personnelle du fait ; et M. Taché questionné immédiatement après, jure qu'il n'a pas dû dire cela. Quant à M. Rivard, il affirme à peu près la même chose. Mais en 1880, ce monsieur jouissait alors d'une mémoire beaucoup plus fidèle qu'à présent, et il a cette année là donné une lettre déclarant que le changement n'a eu lieu qu'en 1878. Interrogé, au cours de l'enquête, sur cette lettre, il jure qu'il était alors parfaitement en position de dire les faits et il a juré alors que cette lettre était conforme aux faits.

Lorsque M. Langelier a donné son opinion, il ne se rappelait plus sa lettre de 1878, et alors il s'est rejeté sur l'opinion donnée en 1877 par l'honorable procureur général Angers. Je n'ai pas l'ombre d'un doute que le changement en question, n'a eu lieu qu'à la date du premier avril 1878, et à cette date, M. Langelier a donné ordre de ne pas émettre de licence. La conséquence de ceci, c'est qu'il n'a pas dû y avoir de dommages, et que M. Lockwood a arraché une décision favorable à l'honorable procureur général, à l'encontre de la décision du commissaire.

Il est bien connu que M. Bolduc est un de ces mineurs, il est établi que M. Lockwood faisait des demandes au dépa tement au nom de ces hommes, et que cet homme ne pouvait lui faire dommage. Donc il est impossible de prouver aucun dommage. Il aurait fallu prouver que cet homme avait té miner contrairement aux intérêts de M. Lockwood.

Voici maintenant le résumé des faits, tels qu'ils apparaissent dans les documents.

Depuis 1878 à 1887 il n'y a pas de correspondance ; l'interruption est complète. M. Lockwood prétend qu'il m'a parlé de cette affaire une fois, lorsque j'étais solliciteur général ; il n'a pas voulu de pétition de droit.

M. Lockwood a cessé d'avoir aucun droit de mine depuis 1874, et il a vendu le nu numéro 12 à la compagnie minière du Canada en 1879. Il n'avait pas d'intérêt à soumettre une réclamation. Il n'est pas propriétaire, et il a cessé d'avoir des droits miniers ; la conséquence c'est que la compagnie aurait droit de se faire payer en se basant sur les principes admis par le Gouvernement, car ce sont les acquéreurs qui ont souffert, si quelqu'un a dû souffrir. Dans sa pétition, M. Lockwood allègue que c'est au sujet de ce lot no 12 qu'il a souffert. Dans tout ceci, c'est la preuve par écrit qui doit nous guider, et non pas des impressions. Mais pour ce qui concerne un individu, c'est la preuve par écrit, qui l'emporte sur toute autre preuve.

Je dis cela parce qu'on a fait comparaître MM. Garneau, Irvine et Langelier, et ces messieurs n'ont pas voulu jurer que la formule des licences avaient été changée, comme on le prétendait. Les acteurs principaux seraient MM. Garneau et Langelier, puisque tous deux ont occupé le poste de commissaire des terres de la couronne, dans les années en question. M. Garneau est membre du Gouvernement, je l'ai fait comparaître, et je lui ai demandé de dire s'il avait donné ordre de biffer ces mots : il dit ne pas s'en rappeler, mais il ajoute qu'il ne donnait jamais des ordres verbales, mais toujours par écrit. On examine alors tous les documents, et on ne trouve rien qui prouve qu'un tel changement ait pu être fait. Il y a aussi la lettre de M. Langelier à M. Duchesnay qui est une preuve à l'appui des dires de M. Garneau. M. Lockwood n'est pas propriétaire, il n'a aucun

droit quelconque. Nous avons la preuve qu'une compagnie dont il faisait partie, avait fait faillite en 1877. On pourrait même soulever ici la question de proscription.

La compagnie Saint-Onge était propriétaire du lot, et M. Lockwood prétendait avoir les droits de mines sur ce terrain. M. Lockwood ne se plaint pas seul, car la compagnie Saint-Onge se plaint aussi de M. Lockwood. L'honorable M. Angers, alors procureur-général, reçoit ces mémoires de part et d'autres, et il prononce son jugement sur ces deux enquêtes.

Dans la proposition soumise à la Chambre, on trouve l'opinion de l'honorable M. Angers, dans laquelle il déclare que les difficultés en question, sont d'une nature toute privée, et que s'ils veulent le redressement de leurs griefs, ils doivent s'adresser aux tribunaux judiciaires. C'était le 30 novembre 1877. Plus tard on soumet encore une plainte de la compagnie Saint-Onge contre M. Lockwood. L'honorable M. Angers examine de nouveau la question et il décide encore que le Gouvernement n'est pas obligé d'intervenir, et cette opinion est juste, et basée sur la loi et le bon sens. Autrement chaque fois qu'une personne éprouverait des difficultés au sujet de sa propriété en rapport avec les lettres patentes, il faudrait, d'après les prétentions émises par mes honorables adversaires, que le Gouvernement interviendrait pour régler ces difficultés.

On a oublié un fait qu'il est bon de rappeler. C'est qu'en 1866, le Gouvernement d'alors a pris un arrêté du conseil, décrétant que la compagnie devait émettre des licences jusqu'à ce qu'elle eut fait décider son droit en vertu des lettres patentes. En vertu d'une semblable proposition soutenue par nos adversaires, j'affirme que le Gouvernement serait responsable de tous les dommages dans toute la Province. Jamais je n'ai entendu soutenir une pareille prétention. Quand la question s'est soulevée nous avons tou-

jours conseillé aux réclamants de s'adresser aux tribunaux, le Gouvernement ne voulant pas intervenir dans ces difficultés. En vertu de la décision donnée par le Gouvernement dans l'affaire Lockwood, M. Gordon aurait droit de venir devant les ministres, et de leur dire : payez nous des dommages parce que vous n'avez pas soutenu nos droits miniers.

L'honorable procureur général Angers, dans ses décisions, se conformait à un principe de droit qui ne peut être contesté. Il disait aux réclamants : allez devant les tribunaux, et faites décider le point en litige. Ces gens voulaient aussi que le Gouvernement Joly prit une armée de constables, et M. Langelier répond que cela ne pouvait se faire.

Pendant que j'étais ministre, j'ai eu maintes et maintes fois, l'occasion de réagir contre cette tendance, plus particulièrement lorsque j'avais le contrôle du département des terres de la couronne.

Ce n'est qu'en 1887 que M. Lockwood a produit sa réclamation. Il l'a laissée dormir tout le temps depuis 1878 jusqu'à cette époque. Le 4 décembre 1877, on voit dans les documents, une plainte de la compagnie Saint Onge, contre la compagnie Lockwood, et le 5 décembre, M. Rivard présente un mémoire sur cette requête ; dans ce mémoire on trouve ce qui suit :

“ Il est une question que je ne saurais décider : Si MM. Arthur Lockwood et compagnie, sont réellement propriétaires des droits de mine en cet endroit—ces droits ont été cédés par une lettre missive, à M. Arthur Lockwood par son père W. P. Lockwood, écuyer, gerant de la compagnie Gilbert and Chaudière Goldfields, et cette compagnie est en faillite. Or, qui est maintenant possesseur de ces droits miniers, et peut les céder et transporter ? Est-ce M. Wurtele, le syndic officiel, ou M. W. P. Lockwood, le gerant de la compagnie faillie ? ”

Le premier avril, M. Langelier s'est occupé de cette question, il a donné des instructions que l'on trouve dans les documents relatifs à cette affaire. Entr'autres choses on voit qu'il a dit à M. Duchesnay, qu'il ne devrait pas intervenir dans les difficultés, et donnant ordre de biffer les mots se rapportant à la compagnie de Léry. C'est sur cela que l'on prétend baser la réclamation de M. Lockwood. Le 10 juillet 1878 une nouvelle formule de licence, est émise par le département. Le 10 mai, M. Lockwood se plaint d'un changement, mais il ne réclame pas de dommages. Voilà tout ce qui a été fait, relativement à cette affaire, jusqu'à l'année 1887. Dans cette année, M. Lockwood adresse une nouvelle réclamation au Gouvernement. M. Rivard est appelé à étudier la question, et fait un rapport qu'il termine comme suit :

“ Tels sont au meilleur de ma connaissance et de mes souvenirs, les faits qui se rattachent à cette demande de M. Lockwood, faits antérieurs à 1880, et en considération desquels on n'a jamais réclamé l'indemnité qu'on demande aujourd'hui. Le mémoire de M. Lockwood de 1878 reconnaissait rien autre chose qu'un changement dans le mode d'émettre les licences. Enfin comme il appert par les mémoires de ce monsieur, il ne discute pas sur la légalité de la position du Gouvernement ; il me semble traiter l'affaire que comme question de justice et d'équité.”

Le 29 novembre 1887, l'honorable commissaire des terres de la couronne, agissant alors comme solliciteur général, réfère à M. Rivard pour avoir des renseignements touchant la partie de cette requête de M. Lockwood se plaignant des licences accordées à la compagnie Saint Onge. Le 30 novembre, M. Rivard répond : “ Toutes les licences sont semblables ” et l'honorable commissaire déclare qu'il n'y a pas de réclamation.

Voilà la question réglée, et bien réglée, toutes les précautions étaient prises, et l'honorable commission jugeait la question sur son mérite et il la jugea t bien.

Mais d'autres personnes sont intervenues auprès du Gouvernement, et on va voir quel a été le résultat de leur intervention.

En février 1888, M. Pacaud a été employé par M. Lockwood pour faire valoir sa réclamation, et comme le dit M. Lockwood dans son témoignage, pour lui permettre d'avoir accès auprès des ministres. De suite les choses ont commencé à prendre un tout autre aspect ; une pétition de droit est demandée, et accordée.

M. Langelier donne son opinion, mais il ne se prononce pas sur les faits, il se contente de recommander au Gouvernement de recourir à un arbitrage. Sur une question de droit, la pratique veut en Angleterre que la couronne ne soit pas tenue responsable de l'acte de ses officiers, et il argumente pour prouver qu'un acte illégal a été commis. M. Langelier allègue qu'on a changé la formule des licences pendant toute une année, mais cela n'est pas établi.

Il n'y a plus de cause, du moment que cette question de faits disparaît. En 1878, M. Langelier raisonnait autrement qu'il ne le fait dans sa lettre du mois de juillet 1888. La licence ne vaut qu'en ce qui concerne la couronne, et n'est pas pour les personnes. Il n'avait pas donné sa décision comme ministre lorsqu'il a écrit comme avocat, autrement il n'aurait pas signé cette lettre.

En vertu de la décision du Gouvernement qui va à dire que la couronne est responsable dans ces cas, on pourrait être dès demain, exposé à payer des sommes énormes, car il y a dans le pays, des réclamations de ce genre pour plus d'un million. Voilà le danger que vous courez, j'espère toutefois qu'il n'en sera rien.

Jusqu'en 1888, l'honorable commissaire a persisté dans l'opinion sur laquelle il avait donnée dans cette cause :

“ Je concorde pleinement dans les conclusions du présent mémoire.” Il me paraît évident que le Gouvernement n'a jamais commis d'injustice envers M. Lockwood, et que ce dernier n'a conséquemment droit à aucune compensation du Gouvernement soit en droit soit en équité.

(Signé),

GEO. DUHAMEL,  
Com. T. C.

Voilà l'opinion qu'il a exprimée et à laquelle il s'est attaché jusqu'à 1888.

Toute la question pour la Chambre est de savoir si le Gouvernement avait raison de revenir sur cette décision. Je considère comme valide cette décision de l'honorable commissaire des terres de la couronne. Bolduc et autres individus qui avaient eu des licences étaient les propres hommes de M. Lockwood, et par conséquent, au point de vue de la cause, ils n'ont point pu lui faire aucun dommage.

Quant à ce qui se rapporte au rôle de M. Pacaud, on peut dire que c'est grâce à lui, et à ses amis dans le Gouvernement, si l'enquête a duré si longtemps devant le comité des comptes publics, et si cette cause a eu l'énorme retentissement qu'elle a produit devant le public.

Au commencement, pour ma part, je n'avais pas l'intention de faire l'enquête qui a été faite. J'ai voulu savoir quand j'ai demandé les documents, si on avait payé les \$10,000 pour une reclamation provenant de la loi de 1880, et c'est après cette demande que l'on est venu me donner des renseignements d'une nature extraordinaire et que je ne soupçonnais pas.

Devant le comité, à la première question que j'ai posée à M. Pacaud, il a refusé de répondre. J'ai persisté et l'on

voit maintenant quel résultat a été obtenu. Le résultat de cette enquête, c'est que M. Lockwood a été obligé de payer une somme considérable à M. Pacaud, pour l'amener à user de son influence auprès du Gouvernement, puisque sans lui, M. Lockwood avoue lui-même, qu'il désespérait de ne pouvoir jamais se faire entendre des ministres. Nous n'avons pas prouvé que les ministres aient participé dans cette somme, dit l'honorable secrétaire de la Province, mais n'est il pas vrai que M. Lockwood s'est plaint lui-même à l'honorable premier ministre, des sommes qu'on lui a fait payer, et qu'il lui avait fallu avoir l'intervention d'un ami du Gouvernement.

Voilà l'impression qui est restée gravée dans l'esprit des membres du comité et du public généralement.

Je n'envie à personne la chance de faire de l'argent. M. Pacaud est avocat, mais on sait très bien ici qu'il n'exerce pas habituellement sa profession. D'un autre côté, si, pour régler une réclamation avec les départements publics il faut avoir recours à la précieuse intervention et aux bons offices d'un ami du Gouvernement, et s'il faut en conclure, qu'une réclamation ne sera pas à l'avantage, jugée d'après son mérite, mais seulement d'après la mesure de l'influence de l'ami en question, je dis qu'il y a là un véritable danger pour les particuliers et pour le trésor public. En fin de compte, ce sera le trésor qui devra rembourser sous une forme ou sous une autre, les honoraires exorbitants prélevés par cet ami officieux, courtier politique, se tenant dans les corridors des édifices publics à l'affût des occasions d'exercer son métier et d'imposer sa taxe sur les pauvres solliciteurs jusque là dédaignés par les ministres.

Dans ce cas-ci, il est arrivé que M. Lockwood n'a eu qu'une somme relativement petite. Je veux bien croire que le Gouvernement n'en savait rien, mais il ne lui en appartient pas moins d'exercer la plus grande surveillance, afin d'éviter toute compromission.

Voilà quelle est la position. Je suis d'opinion que le Gouvernement eut agi avec plus de prudence, s'il s'en était tenu à la décision de l'honorable procureur général Angers, du Gouvernement Joly qui a confirmé cette décision, et enfin à sa propre décision.

Il ne faut pas oublier qu'il y a une foule de personnes qui occupent la même position que M. Lockwood, et que le règlement de cette réclamation, leur ouvrant la porte, ils pourront l'invoquer comme précédent.

Je vois un danger pour l'avenir, en obligeant les particuliers d'avoir recours aux bons offices des amis des ministres, et ici on ne se gêne pas de dire, que pour obtenir quelque chose du Gouvernement, on n'a qu'à s'adresser à certains de ses amis, pour réussir. Des libéraux m'ont dit, que c'est un système qu'ils veulent à tout prix voir cesser. Je dis que le Gouvernement aurait mieux fait de laisser mettre au jour tous les détails de cette transaction. Si les soupçons qui ont cours dans le public sont mal fondés, et si cependant beaucoup y ajoutent foi, il n'a qu'à s'en prendre à lui-même.

L'honorable M. **Mercier** *député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif.*—M. le Président, je ne crois pas utile de continuer ce débat. Ceux qui ont suivi l'enquête et qui ont lu les journaux, savent à quoi s'en tenir sur ce prétendu scandale.

J'ai dit ce que je pensais de cette affaire, lors que le crédit est venu devant le comité des subsides. Il n'y a rien à ajouter, ce me semble, aux explications que j'ai données, et il vaut mieux prendre le vote.

La proposition de M. Duplessis est mise aux voix :

Ont voté pour : MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Desjardins, Duplessis, Faucher de Saint Maurice, Flynn, Ieblanc, Martin (de Bonaventure), Picard, Poupore et Taillon. 12.

Ont voté contre : MM. Bazinet, Bernatchez, Cardin, Champagne, Déchéne (de l'Islet), Dumais, Duhamel, Forest, Gagnon, Goyette, Lemieux, Legrs, Lussier, McShane, Mercier, Murphy, Pelletier, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte.—25.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

L'honorable M. **Mercier**.—J'ai l'honneur de proposer que tous les mots après “ que ” soient retranchés et remplacés par les suivants :

Il appert par les documents produits, que la réclamation de M. Lockwood était pour \$75,000 basée sur des dommages résultant de changements illégaux, faits en 1877, par le département des terres, dont les permis des licences de mineurs ;

Que les avocats du Gouvernement lui ont conseillé de régler ce procès dont l'issue d'après eux, devait être favorable à M. Lockwood ; que dans un rapport en date du 3 octobre 1888, fait à l'honorable M. Duhamel, ils disent :

“ En réponse à votre lettre de ce matin, nous devons vous dire que si M. Lockwood est prêt à accepter \$10,000, à donner au Gouvernement quittance complète et finale de toutes réclamations, nous vous conseillons d'accepter cette offre. Bien que nous ne soyons pas en état de dire quel montant de dommages serait accordé à M. Lockwood, nous n'avons aucun doute quelconque d'après ce que nous connaissons des faits de la cause, que devant les arbitres, il obtiendrait au moins le double du montant que vous le voyez disposé à accepter. Nous savons qu'il avait fait des déboursés ruineux pour exploiter les mines sur une grande échelle. La conduite du Gouvernement l'a pratiquement mis dans l'impossibilité de les exploiter. Il a été obligé de défendre sa propriété contre des empiètements incessants commis par des gens s'appuyant sur la décision du Gouvernement. Plusieurs de ceux qui ont exploité les mines en

violation de ses droits, et grâce à la protection illégale que leur a donné le Gouvernement, ont fait beaucoup d'argent, un seul passe pour avoir fait audelà de \$30,000.

Que le Gouvernement a agi avec prudence, dans les circonstances, en réglant pour \$10,000 une réclamation de \$75,000 considérée comme très sérieuse et en faisant un procès dont le résultat probable pouvait être, d'après l'avis des avocats du Gouvernement, très défavorable à la Province.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour : MM. Bazinet, Bernatchez, Cardin, Champagne, Déchène (L'Islet), Dumais, Duhamel, Forest, Gagnon, Goyette, Lemieux, Legris, Lussier, McShane, Mercier, Murphy, Pelletier, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte.—25.

Ont voté contre : MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Desjardins, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, LeBlanc, Martin (de Bonaventure), Picard, Poupore et Taillon.—12.

L'Assemblée législative a adopté.

Le crédit est adopté.

#### LES ÉDIFICES DU PARLEMENT.

Artic'e 241. Nouveaux édifices du Parlement, y compris \$10,000 pour les statues de la fontaine (\$48,000 non employés à accorder de nouveau) \$112,760.

**M. Tourigny**—*député de Nicolet*.—J'ai l'honneur de proposer que les mots suivants soient ajoutés à la motion :

Mais en concourant dans cette résolution, cette Chambre se rappelant que l'honorable trésorier dans son discours sur le budget le 12 avril 1887, a déclaré que la somme de \$75,000 suffirait pour finir complètement l'hôtel du Paile

ment, regrette que le Gouvernement après avoir fait voter en 1888 une somme de \$300,000 en sus des \$75,000 votées en 1887, ait mis si peu de soin à surveiller l'exécution des travaux, qu'il se trouve obligé de demander encore une somme de \$112,760 (comprenant \$48,000 déjà votées).

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour : MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Desjardins, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, LeBlanc, Martin (Bonaventure), Picard, Poupore et Taillon.—12.

Ont voté contre : MM. Bazinet, Bernatchez, Cardin, Champagne, Déchéne (l'Islet), Dumais, Duhamel, Forest, Gagnon, Goyette, Lemieux, Legris, Lussier, McShane, Mercier, Murphy, Pelletier, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte.—25.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

#### LA RÉCLAMATION DES HÉRITIERS DE FEU JOHN LANGELIER.

Article 250. Héritiers de feu John Langelier, règlement de procès sur requête accordée le 5 novembre 1884, \$5,000.

Ce crédit est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bazinet, Bernatchez, Bourbonnais, Cardin, Champagne, Déchéne (l'Islet), Dorais, Duhamel, Forest, Gagnon, Goyette, Lemieux, Legris, Lussier, McShane, Mercier, Murphy, Pelletier, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte.—26.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Desjardins, Duplessis, Faucher de Saint Maurice, Flynn, LeBlanc, Martin (de Bonaventure), Picard, Poupore et Taillon. 12.

L'Assemblée législative a adopté.

LES VOIES ET MOYENS. — ABOLITION DE LA TAXE SUR LES  
CORPORATIONS COMMERCIALES.

L'honorable M. **Shehyn**—*député de Québec est, trésorier de la Province.*—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme maintenant en comité des voies et moyens.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal centre.*—Je crois l'occasion bonne pour renouveler ma demande à l'effet d'abolir la taxe sur les corporations commerciales. Les membres du Gouvernement se sont tous prononcés contre cette taxe, lorsqu'ils étaient dans l'opposition ; ils devraient remplir les promesses qu'ils ont faites alors.

L'honorable M. Chapleau avait promis que si Montréal payait sa dette au fonds d'emprunt municipal, les autres municipalités paieraient elles aussi, tout comme cette ville, si non que Montréal serait remboursée de ce qu'elle aurait payé en plus. Jamais cette promesse n'a été remplie, et cela n'a pas empêché les Gouvernements de faire de nombreuses remises aux municipalités endettées envers la Province.

Je n'aurais peut-être pas trouvé beaucoup à redire si le Gouvernement n'avait perçu cette taxe que pour une année ou deux, mais aujourd'hui je dis que le Gouvernement devrait supprimer cette taxe. Il devrait tenir la promesse que les ministres ont faite lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

De plus, l'année dernière l'honorable premier ministre avait promis que cette taxe serait enlevée cette année. J'espère donc que la réponse que l'on va me donner, va être favorable à la ville de Montréal, qui paye les trois quarts de cette taxe.

L'honorable M. **Jacobs**—*député de Saint Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif.* Nous partageons les vues de l'honorable député de Montréal centre

sur cette question, et comme lui, nous disons qu'il est regrettable que cette taxe ait été imposée ; du moment que nous pourrions la supprimer, nous le ferons avec plaisir.

L'honorable M. **McShane**.—Quand cela arrivera-t-il ?

L'honorable M. **Mercier**.—Aussitôt que le Gouvernement fédéral rendra justice à cette Province au point de vue de son subside, ce qui arrivera bientôt j'espère. Nous aurons alors assez d'argent pour nous dispenser du revenu de cette taxe.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*. — Le meilleur moyen de faire disparaître cette taxe, c'est de réduire les dépenses. Que l'honorable député de Montréal centre nous aide à diminuer les dépenses, et il aura ce qu'il demande.

L'honorable M. **McShane**.—Je vais proposer que l'on destitue les trois quarts des employés publics, voulez-vous me seconder ?

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*.—L'honorable député de Montréal-centre, s'imagine-t-il qu'il va être pris au sérieux ! Il a voté toutes les dépenses qui rendent cette taxe indispensable, et dans l'espoir de tromper quelques badauds, il vient à la dernière heure, demander la suppression d'une partie du revenu. A maintes et maintes reprises, nous lui avons donné occasion de voter contre ces dépenses, mais il n'a jamais voulu en profiter. Je ne sais ce qui produit maintenant cet effet rétroactif.

Ses électeurs ne se contenteront pas de ce protêt pour la forme.

L'honorable M. **McShane**. J'ai combattu cette taxe dès l'origine ; ce que je demande là n'est pas du nouveau.

Je puis dire au chef de l'opposition qu'il n'y a personne qui soit plus indépendant que moi, et j'entends bien toujours

garder cette indépendance. J'ai condamné cette taxe devant le peuple, ce n'est pas parce que je suis en Chambre que je dirai le contraire. Qu'on renvoie du service public, les gens dont on n'a pas besoin, et on économisera par là, assez, pour supprimer cette taxe, sans mettre en danger l'équilibre du budget.

L'honorable M. **Taillon**.—Vous avez été ministre, pourquoi donc alors, n'avez vous pas fait la chose? Il est trop tard maintenant pour parler de cela.

La proposition est adoptée.

Les résolutions suivantes sont adoptées :

1. Que, dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de \$104,392.01, pour les dépenses de l'année financière courante, expirant le trente juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, soit prise sur le fonds consolidé du revenu de cette Province.

2. Que, dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de \$2,110,776.94, pour les dépenses de l'année financière, expirant le trente juin mil huit cent quatre-vingt-dix, soit prise sur le fonds consolidé du revenu de cette Province.

L'honorable M. Shehyn, dépose le projet de loi des subsides.

#### LES GRAINS DE SEMENCE.

L'honorable M. **Shehyn**—*député de Québec-est, trésorier de la Province*.—J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Taillon, qu'il soit résolu que pour venir en aide à l'école des sourds muets et pour venir au secours d'un certain nombre de cultivateurs qui demandent de l'assistance :

Il soit présenté une adresse à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, priant Son Honneur d'émettre sur mandat, en faveur de l'honorable trésorier de la Province, pour la

somme de trois mille piastres, pour aider la dite école des sourds-muets, et la somme de cinquante mille piastres pour l'achat de grains de semence et assurant Son Honneur, que cette Chambre en tiendra compte.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Comment cette somme sera-t-elle payée ?

L'honorable M. **Mercier.**—L'argent sera payé au trésorier d'un comité qui sera composé comme suit : Son Eminence le Cardinal Taschereau et Mgr Legaré, les honorables MM. Gagnon, Rhodes, Flynn, Blanchet, Pelletier et M. le notaire Sirois de Québec.

Il pourra y avoir des comités locaux qui seront constitués au gré des autorités dans chaque endroit.

Son Eminence s'est donné une peine infinie, pour avoir des renseignements complets sur les besoins les plus urgents.

M. **Faucher de Saint-Maurice**—*député de Bellechasse.*—Le Gouvernement n'aurait dû mettre que des députés dans ce comité, car nous sommes responsables au peuple, des dépenses des deniers publics.

L'honorable M. **Mercier.**—Je ne puis partager l'opinion de mon honorable ami ; j'ai dit qu'il fallait faire en sorte que la distribution de ces fonds échappe à l'influence politique. Voilà pourquoi on la remet aux soins d'un comité ayant à sa tête un homme qui échappe entièrement à cette influence.

Si on ne prend que des députés, la politique s'en mêlera certainement.

C'est Son Eminence le Cardinal Taschereau qui a pris l'initiative de ce mouvement ; c'est lui qui a attiré le premier l'attention du Gouvernement sur l'étendue du désastre et sur les dangers qu'il y a de voir une émigration en masse, et faire de nos campagnes ainsi ravagées, au printemps, parce que les gens n'auront pas de grains de semence. Si

on ne trouve pas de bons grains de semence à leur distribuer, ces gens vont se décourager et prendre le chemin des Etats-Unis.

L'honorable M. **Tailor**. — Il y en a déjà beaucoup de partis.

L'honorable M. **Mercier**. — Oui malheureusement.

Nous devons une dette de reconnaissance à Son Eminence le Cardinal Taschereau, pour la large part qu'il a prise dans ce mouvement, qui lui a été inspiré par son ardente charité.

L'absence de récoltes signifie rien moins que la famine, et la famine c'est l'émigration en masse.

Son Eminence le Cardinal Taschereau a donc rendu un service immense au pays et il était juste qu'il eut la présidence du comité de distribution. Il a correspondu avec les autres évêques, et toutes les sommités religieuses et municipales des localités qui ont souffert du désastre de l'automne dernier. Pour cela il a dû faire un travail considérable ; pour toutes ces raisons, nous ne pouvions pas faire autrement, que de lui accorder la présidence de ce comité.

Il nous a fait savoir qu'il n'accepterait qu'à la condition qu'il aurait avec lui un de ses aviseurs ordinaires. Nous nous sommes empressés de souscrire à cette condition, et il a choisi Monseigneur Légaré.

Restaient les autres membres du comité à choisir ; nous avons cru que les deux partis devaient prendre une part de la responsabilité et de l'honneur de ce travail, voilà pourquoi nous avons mis les membres que j'ai nommés. M. Sirois nous a été recommandé par Son Eminence le Cardinal Taschereau, comme ne pouvant faire un excellent secrétaire. En résumé, nous avons fait pour le mieux dans les circonstances.

Il reste encore deux ou trois membres du comité à nom-

mer, et je recevrai avec plaisir les suggestions que l'on voudra bien me faire.

Cette distribution doit être conduite au point de vue de la justice, et non pas des intérêts de parti. J'y tiens tellement, que je serais le premier à demander la suppression de ce comité, si le moindre esprit de partialité s'y introduisait.

Nous avons un beau spectacle maintenant ; le chef de l'opposition appuyant l'honorable trésorier. C'est une question de philanthropie, mais aussi c'est une question nationale.

Je dis que c'est une question nationale, en effet, il s'agit de garder dans le pays ces gens qui émigreraient certainement si nous ne venions pas à leur secours. Autrement, nous courrions le risque de voir nos belles campagnes se dépeupler.

Pour toutes ces raisons j'espère donc qu'on sera unanime à adopter cette proposition.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal centre.*  
—Je suis certainement en faveur de cette proposition, mais le Gouvernement aurait dû donner \$5,000 à l'hôpital-général de Montréal, afin de le mettre sur le même pied que l'hôpital Notre-Dame. Je propose un amendement à cet effet.

L'honorable M. **Mercier**.—Il avait été entendu, que s'il y avait eu un budget supplémentaire, le montant serait accordé. Si nous consentons à cet amendement, tous ceux qui ont demandé de l'aide au trésor, et qui n'ont rien reçu, pourraient en faire autant que l'honorable député, et ces demandes réunies, s'élèveraient peut-être à plus de \$10,000. Pour cette raison : j'espère que mon honorable ami, n'insistera pas. Qu'il veuille bien attendre à la prochaine session.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

*Séance du jeudi, le 21 mars 1889.*

**SOMMAIRE** :—Délibération sur le projet de loi des subsides. Amendement de l'honorable M. Taillon ; Amendement de M. Lemieux.— Observations sur les travaux de la session : MM. Mercier, Taillon et Faucher de Saint-Maurice.—Observations sur les documents déposés pendant la session : MM. Taillon, Marchand, Pelletier et Faucher de Saint-Maurice.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 11 ½ his a. m.

L'ÉCOLE DE NAVIGATION.

**M. Faucher de Saint-Maurice** — *député de Bellechasse*.—M. le Président, avant de passer à l'ordre du jour j'ai l'honneur de lire à la Chambre l'adresse suivante que l'on m'a remise ce matin. Je tiens à ce que l'Assemblée législative qui m'a si généreusement et si largement aidé dans le maintien de l'école de navigation prenne sa large part des éloges que veulent bien me décerner les pilotes et les capitaines au long cours :

*To Faucher de Saint Maurice, esquire, M. P. P., Bellechasse.*

DEAR SIR,—We the undersigned some of the students, past and present, of the Quebec Government School of Navigation, having learned that this institution is once more placed upon a permanent basis, desire to recognize your unceasing efforts towards this end.

We, who know its value, are sure that in advocating its usefulness and its claims, as you have done, year after year, that the result of your efforts will prove a great boon to the merchant service of this Province.

As the continuance of the school is due in great measure to your exertions, we consider that not only we ourselves are under great obligations to you, but that the rising generation of our profession are even more so, for to you they will owe their ability to be trained to take rank in the service to which they have attached themselves, and thus, while gaining a competent and honorable livelihood, they will keep alive among us these nautical traditions which have been handed down to us by Jacques Cartier, the pioneer of our Quebec seamen and the founder of our Province.

With every expression of our obligation and of our thanks we beg leave to subscribe ourselves.

Your most obedient servants,

(Signed Capt. L. R. Demers, ss. "Druid"; Capt. Sigismond Bélanger, ss. "La Canadienne"; Capt. Edmond Larochelle, ss. "Napoléon III"; Capt. Louis Honokus Lachance, St. Michel de Bellechasse; Capt. Joseph Dugal, ss. "Admiral"; L. H. Lapierre, Lévis; Enlilio Couillard, Paul Lachance, Quebec; Joseph Bourgard, St. Michel; Capt. Romuald Fortin, Romuald Fortin; Capt. Arthur Morin, l'Islet; Capt. Calixte Bernier, Capt. Edmond Bernier, Capt. Wm. Caron. Capt. Onésime Cyr Bernier, Anse-à-Gilles; Capt. Jean Baptiste Bélanger, Capt. Pierre Gagne, Capt. Charles Fortin, Cap St. Ignace; Capt. Jos. Couillard, St. Thomas de Montmagny; Capt. Cyprien Morin, Quebec.

Quebec, 21st March, 1889.

#### LE PROJET DE LOI DES SUBSIDFS.

L'honorable M. **Shehyn** *dputé de Québec est, tr s'ér de la Province.* J'ai l'honneur de proposer que le projet de loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du Gouvernement, pour les années fiscales expirant le 3 juin 1889 et le 30 juin 1890 et pour d'autres fins du

service public, soit maintenant adopté en deuxième délibération.

L'honorable M. **Maillet** —*député de Montcalm, chef de l'opposition*.—J'ai l'honneur de proposer :

Attendu qu'il est de notoriété publique, qu'à l'occasion des nominations à un emploi sous le Gouvernement de cette Province ou dans aucun des départements, ou de l'obtention de certaines faveurs ministérielles, il est devenu d'usage pour le parti actuellement au pouvoir et pour certains de ses amis, dans l'entourage du Gouvernement, et sans que les ministres puissent l'ignorer, de faire payer des sommes d'argent plus ou moins élevées, sinon en considération directe de telles nominations ou obtention de faveurs, au moins en rapport avec icelles ;

Attendu que le Gouvernement actuel a été publiquement accusé d'avoir payé une somme de \$15,000 à M. Daniel Ford, malgré le prêt de l'entrepreneur, M. J. P. Whelan, et dans des circonstances qui indiqueraient que ce paiement a été fait contrairement à l'intérêt public et pour des raisons ou considérations non justifiables.

Mais attendu que des sommes considérables ont été payées par l'administration actuelle à M. J. P. Whelan, constructeur du palais de justice à Québec, et à M. Alphonse Charlebois, constructeur du palais législatif ;

Attendu que plusieurs réclamations contestées, pour des montants très élevés, ont été réglées par la dite administration ;

Attendu qu'il est de notoriété publique que, sur et à même les sommes ainsi payées, les dits entrepreneurs ont payé ou souscrit à diverses dates, en faveur du parti actuellement au pouvoir ou des amis de ce parti, des sommes assez considérables pour donner lieu au soupçon ;

Attendu qu'il est de notoriété publique que, sur et à même les montants payés, sous l'administration actuelle, comme subventions aux chemins de fer, les compagnies de chemins de fer ont eu à payer des sommes considérables à des entremetteurs pour obtenir le paiement de leurs subsides. Cette Chambre croit devoir protester contre ces faits qui sont de nature à inspirer des craintes sur l'administration des affaires de la Province et qui ne peuvent qu'être préjudiciables à l'intérêt public.

Cette proposition pourra paraître désagréable aux ministres, mais elle renferme de sages conseils, et je désire que le Gouvernement en profite, sinon, tant pis pour la Province.

**M. Levesque**—*député de Louis.*—J'ai l'honneur de proposer que tous les mots après "que" dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants :

Il n'y a aucune preuve devant cette Chambre et dans le public, des faits allégués dans la dite motion, lesquels doivent être considérés faits gratuitement et d'une manière calomnieuse, pour un but de succès de parti et de manière à déprécier nos institutions provinciales ;

Que le système d'insinuation suivi par l'opposition est regrettable et que dans l'intérêt de sa propre dignité et celui de la Province elle devrait renoncer à ce système, porter courageusement et d'une manière directe toute accusation qu'elle peut avoir à porter ;

Que cette Chambre a confiance dans le Gouvernement actuel et croit être à cet égard, l'expression de l'opinion publique.

Cette dernière proposition est mise aux voix :

Ont voté pour : MM. Bazi et, Bernatchez, Cardin, Champagne, Dechêne (l'Islet), Frest, Gagnon, Goyette, Lenieux, Leris, Lussier, McShane, Mercier, Pelletier, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier et Turcotte —21

Ont voté contre : MM. Baldwin, Beauchamp, Casgrain, Desjardins, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, LeBlanc, McIntosh, Picard, Poupore et Taillon. — 12.

L'A semblée législative a adopté.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

#### LES TRAVAUX DE LA SESSION.

L'honorable M. **Mercier**.—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, président du conseil exécutif.*—Nous voici rendus, M. le Président, à la fin de nos travaux parlementaires. Avant de nous séparer, je dois remercier la députation pour la courtoisie avec laquelle elle a traité les membres du Gouvernement, et la manière agréable dont les travaux de cette Chambre ont été conduits. Cette session, qui a été plus longue qu'elle n'aurait dû l'être, ne laissera pas, je l'espère, aucun sentiment désagréable, bien que quelques petites brises soient venues de temps à autre jeter une animation inaccoutumée dans nos débats. Bien que nous soyons soixante-cinq membres, ayant chacun un caractère et un tempérament différents, appartenant à des croyances religieuses et à des nationalités diverses, nous n'en avons pas moins la satisfaction, de pouvoir dire, que tout s'est bien passé. Nous n'avons pas cessé de nous conduire comme des gentilshommes. Nous avons prouvé que nous comprenons le jeu de nos institutions parlementaires.

Nous sommes ici pour défendre ce que nous croyons être l'intérêt public; quelques fois, il est vrai, nous y mettons plus de vigueur qu'il ne le faudrait, mais nous retournons vite aux saines traditions du parlementarisme. Ces passes d'armes finies, nous redevons amis dans nos relations particulières, voilà le témoignage que nous pouvons nous rendre; cela prouve que nous sommes dignes des in-titu-

t'ons que nous avons et que nous sommes nars, pour la libe té.

Je me sépare de mes collègues en cette Chan b e sans le moindre souvenir désagréable. Je donn cord alement la main à tous, et je leur souhaite bonheur et pr si r t'.

Je ne désire qu'une chose : c'est que nos adversaires réussissent dans leurs aspirations leg t mes, si la Pr vince croit que leur politique est la meilleure ; car ce que je veux avant tout, c'est que les intérêts du pays tr omph nt. Unissons nos efforts pour rendre le p euple grand et p ro - père, et rendons nos inst tutions plus fortes que jamais, afin de permettre à notre Province d'arriver aux grandes desti nées que la Providence lui ménage.

L'honorable M. ' **aillo** — *député de Mor caln, chef de l'opposition.*—Hier l'honorable trés-orier m'invita't à l'appuyer dans l'accomplissement d'une œuvre éminemment utile à la Province. Il s'ag'ssait de venir au secours des colons qui ont souffert de la mauvaise température l'année dernière, en leur distribuant des grains de semence. Aujourd'hui, c'est l'honorable premier ministre qui distribue non des grains de semence, mais des bons souhaits. Il me fait encore plaisir de le seconder.

Il a fait allusion à nos divisions nationales et religieuses et il a dit que ces divisions ne nous empêchaient pas de travailler avec harmonie au bien du pays, chacun à not e manière.

C'est vrai, aussi je voudrais que tous ceux qui se laissent guider par le fanatisme, prendraient exemple sur ceux qui siègent dans cette Législature. Je voudrais que les fanatiques du dehors pussent voir les vues larges de nos honorables collègues appartenant aux autres nationalités, jusqu'à quel point ils ont su se déjouiller de tout préjugé. S'il en était ainsi en dehors de cette Chambre, nous verions le peuple le

plus heureux du monde. Au lieu d'une nationalité composée d'un seul élément, nous avons différents groupes de personnes d'origine différentes, se prêtant réciproquement le concours de leurs aptitudes particulières. Au lieu d'un ouvrage sans variété dans les couleurs, nous avons ici une belle mosaïque dont toutes les pièces sont placées de façon à réjouir la vue.

L'honorable premier ministre a exprimé sa foi dans l'avenir du pays. Nous avons les institutions anglaises, c'est-à-dire, des institutions qui sont le fruit de la sagesse et de l'expérience de plusieurs siècles.

Nous savons, règle générale, en jouir avec modération et de manière à prouver que nous apprécions ces belles institutions.

Nous avons le Gouvernement parlementaire et responsable, que les auteurs appellent aussi le Gouvernement de parti ; donc, lorsque nous faisons nos luttes de parti, il n'y a pas là d'innovation regrettable. Nous agissons suivant l'esprit de nos institutions, et les auteurs eux-mêmes n'ont pu s'empêcher d'admettre que c'était une nécessité. Ces luttes bien conduites ne peuvent avoir que de bons résultats. Il est donc parfaitement compris que nous ne pouvons pas appliquer nos institutions politiques, sans faire de ces luttes de parti. Je crois que, pour notre part, nous avons compris notre devoir. Nous avons été bien attentifs à ne pas franchir les limites posées par l'esprit de la constitution ; nous avons exercé la surveillance qu'il est de notre devoir d'exercer sur tous les actes du Gouvernement.

Nous avons pu quelquesfois faire la lutte d'une manière acerbe, mais on ne doit pas se méprendre sur son intention. Si quelques uns ont pu croire que nous aimons mieux notre parti que l'intérêt public, on se trompe, et avec le temps on verra que l'intérêt du pays dominait tous nos actes.

Je fais des vœux pour le bonheur de tous mes collègues. Nous aurons bien vite oublié les moments désagréables de cette session, et nous nous reverrons toujours avec autant de plaisir.

L'HOPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal-centre*. — Je désirerais savoir ce que le Gouvernement a l'intention de faire à propos des allocations en faveur de l'hôpital général de Montréal ?

L'honorable M. **Mercier**. — Je suis d'opinion qu'à la prochaine session, un montant égal à celui accordé à l'hôpital Notre-Dame devra être voté pour cette institution ; si d'ici à ce temps là, des besoins urgents et spéciaux se font sentir, le Gouvernement y verra.

M. **Maucher de Saint-Maurice**. — J'espère que l'honorable premier ministre n'oubliera pas le couvent et le collège de Bellechasse.

La séance est levée.

(Séance de l'après-midi.)

La séance est ouverte à 2<sup>1</sup>/<sub>2</sub> heures.

L'honorable M. **Vaillon**. — M. le Président, j'espère que l'officier chargé des documents déposés dans le cours de cette session, et qui ne doivent pas être imprimés, recevra l'autorisation de nous en faire des copies authentiques.

M. le **Président**. — Certainement, et j'y verrai.

L'honorable M. **Vaillon**. — Je profite des quelques instants qui nous restent encore avant la prorogation, pour dire publiquement ce que l'on répète un peu partout, à savoir : que nous sommes fiers des rapports que nous avons eus avec vous M. le Président, avec les officiers de cette Chambre et les autres employés généralement.

L'honorable M. **Pelletier** — *député de Dorchester.*— Je joins mes louanges à celles de l'honorable chef de l'opposition, qui sait si bien trouver un compliment. Dans ce cas ci, vous pouvez être certain M) le Président, qu'il s'est fait l'écho de tous.

Au nom du troisième parti je dirai que vous avez su conquérir le respect et les plus vives sympathies de tout le monde.

M. **Faucher de Saint-Maurice**— *député de Bellechasse.*— J'ai beaucoup voyagé et j'ai beaucoup observé, et je suis heureux de dire que le corps de nos officiers publics, est tel qu'il ferait honneur à n'importe quel parlement,

M. le **Président.**— Je n'ai pas l'habitude de prendre la parole, mais j'espère que l'on me pardonnera si je romps le silence pour remercier l'honorable chef de l'opposition et les autres députés, pour les bonnes paroles qu'ils ont prononcées à mon adresse et à celle des employés de cette Chambre.

Si j'ai pu faire quelque bien, le mérite doit en être attribué à la Chambre elle-même et non pas à moi.

La séance est levée.

CLOTURE  
DE LA  
SESSION LÉGISLATIVE  
DE 1889

---

A quatre heures de l'après-midi, Son Honneur Auguste Réal Angers, Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec, entre dans la salle du Conseil législatif, accompagné de quelques uns des membres du cabinet, et d'un brillant état major recruté parmi les officiers de la milice de la Capitale et des environs.

Un auditoire nombreux et distingué assiste à la cérémonie de la clôture de la session.

**M. le Président du Conseil législatif.**— Gentilhomme huissier de la Verge-Noire, rendez-vous à la Chambre d'assemblée législative, et informez cette Chambre, que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.

L'Assemblée législative se rend à cette invitation.

Le greffier de la couronne en chancellerie lit separement les titres des lois à être sanctionnées comme suit :

Acte à l'effet de réduire le capital social de la compagnie d'entrepôt de Québec.

Acte ratifiant et confirmant la vente d'un terrain appartenant à la substitution créée par la donation entre vifs de Marie Anne Corbeil en faveur de Pierre Picotte et ux r.

Acte autorisant la vente de certains biens provenant de la succession de feu l'honorable Elzéar Henri Juchereau Duchesnay.

Acte concernant l'orateur du Conseil législatif.

Acte pour confirmer et ratifier la vente de certains biens de la succession testamentaire de feu Louis Taché.

Loi constituant en corporation " La compagnie des caoutchoucs d'Hochelaga."

Loi pour prolonger la charge des exécuteurs testamentaires et administrateurs de feu l'honorable Jean-Louis Beaudry, et pour d'autres objets.

Acte étendant la juridiction territoriale de la cour supérieure et de la cour de circuit du district de Québec.

Acte pour amender le code civil du Bas-Canada.

Acte amendant la loi des élections contestées de Québec.

Acte amendant les lois relatives aux écoles de réforme et d'industrie.

Acte concernant les commissions des employés publics.

Acte amendant le chapitre cinquième du titre huitième des statuts refondus de la Province de Québec, concernant les asiles d'aliénés.

Acte amendant les lois relatives aux terres publiques.

Acte amendant la loi relative aux magistrats de district.

Acte créant un bureau du revenu dans le département du trésor.

Acte créant des concours provinciaux d'agriculture et des distinctions provinciales de mérite agricole.

Acte permettant au ministre de la justice du Canada de comparaître devant les tribunaux de cette Province, et amendant la loi du barreau à cette fin.

Acte amendant les articles 4653 et 4696 des statuts re-fondus de la Province de Québec, relatif aux compagnies à fonds social.

Acte amendant la loi de la pêche en cette Province.\*

Acte amendant la loi de l'instruction publ qu .

Acte amendant la loi concernant les enq etes dans les cas d'incendie et la charge de commissaires des incend es de la cité de Montréal.

Acte amendant la loi relative aux arpenteurs et arpen-tages.

Loi constituant en corporation le *Bel-Air-Jockey Club*.

Loi autorisant le conseil municipal de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles à prélever certains droits de quaiage.

Acte amendant l'acte 44-45 Victoria, chapitre 75, et abrogeant l'acte 51-52 Victoria, chapitre 85, concernant l'incorporation de la ville de Longueuil.

Loi nommant un fideicommissaire à la succession de Horace Dryden Clark.

Loi constituant en corporation "l'Union St. Vincent de Montréal."

Loi autorisant Alexander A. Graham, chirurgien dentiste, à exercer sa profession dans la Province de Québec, et donnant à l'association des dentistes de la Province de Québec, l'autorisation et l'ordre de lui accorder un certificat de licence de chirurgie dentaire.

Loi autorisant William S. Cotton, chirurgien dent ste, à exercer sa profession dans la Province de Québec, et donnant à l'association des dentistes de la Province de Québec, l'autorisation et l'ordre de lui accorder un certificat de licence de chirurgie dentaire.

Loi constituant en une corporation spéciale le curé de la paroisse de Notre Dame de la Victoire de Lévis.

Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond.

Loi érigeant en municipalité séparée la partie nord ouest de la municipalité du village de la Côte-des-Neiges-Ouest

Loi autorisant la communauté des Sœurs de charité de la Providence à construire un pont au-dessus de la voie publique, dans la paroisse de la Longue-Pointe.

Loi amendant le statut 39 Vict., chap. 50, incorporant la cité Sherbrooke et les lois qui l'amendent.

Acte détachant du canton de Stanbridge un certain territoire et l'érigeant séparément sous le nom de "la municipalité de Stanbridge station."

Loi détachant du canton de Stanbridge et érigeant en municipalités distinctes les paroisses de Saint-Ignace de Stanbridge et de Notre-Dame de Stanbridge.

Loi constituant en corporation, la ville de Notre-Dame-des-Neiges.

Loi autorisant le barreau de la Province de Québec à admettre Fergus Murphy, au nombre de ses membres, après examen.

Loi concernant la succession de feu John Ogilvie.

Loi autorisant les exécuteurs testamentaires de feu Dame Marie Geneviève Sophie Raymond, à aliéner certains immeubles.

Loi modifiant les divers statuts relatifs à la corporation de la ville de Lachine et conférant d'autres pouvoirs à cette corporation.

Acte concernant la protection des bois contre le feu.

Acte amendant la loi relative au Barreau de la Province de Québec.

Acte amendant le code municipal.

Acte décrétant de nouveau et amendant la loi concernant les dentistes.

Loi amendant l'acte de l'ancienne Province du Canada, 9 Victoria, chapitre 99 intitulé : "Acte pour incorporer la communauté des Filles de la charité, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, dans le district de Montreal, pour le soin des personnes infirmes et des malades et pour d'autres fins."

Loi amendant l'acte 47 Victoria, chapitre 90, et conférant de nouveaux pouvoirs à la ville de Sainte-Cunégonde.

Loi constituant en corporation l'Institut des Frères de Saint-Gabriel.

Loi constituant en corporation "la compagnie du chemin de fer de Matane."

Loi détachant certains lots du comté de Nicolet pour les annexer au comté d'Arthabaska ainsi qu'à la paroisse de Sainte-Anne du Sault érigeant la dite paroisse en municipalité et y annexant certains autres lots.

Loi constituant en corporation "la compagnie du chemin de fer de l'Est."

Loi constituant en corporation "La compagnie du chemin de fer de la ligne courte de la Péninsule et de Gaspé."

Loi constituant en corporation "la compagnie du chemin de fer, le Nord Central."

Loi constituant en corporation "la compagnie du pont des ville et paroisse de Nicolet."

Loi autorisant les grevés et curateurs des substitués créés par les testaments de feu Thomas Durocher et de feu Marie Coulombe, à vendre et aliéner certains immeubles substitués.

Loi autorisant la vente des biens substitués, en vertu du testament de Marie Geneviève Coulombe dite Lamonde.

Loi autorisant l'admission de M. Joseph Edmond Gustave Lemieux, de la cité de Québec, à l'étude de l'art dentaire.

Loi amendant les actes concernant la compagnie du Gaz de Québec.

Loi concernant la nomination d'exécuteurs testamentaires du testament de feu Taylor Little et leur remplacement.

Loi autorisant le barreau de la Province de Québec à admettre, après examen, Lawrence Lynch, au nombre de ses membres.

Loi constituant en corporation " The Second Advent Church of the Province of Quebec. "

Loi validant, par les effets de la loi de la Province de Québec relative aux droits réels et civils, le mariage contracté entre Odilon Mongenais et Marie Anny McMillan.

Loi revisant et refondant la charte de la cité de Montréal et les divers actes qui l'amendent.

Loi constituant en corporation " La compagnie du chemin de fer de Lotbinière et Mégantic. "

Loi amendant l'acte 27-28 Victoria, chapitre 162, des statuts du Parlement de l'ex-province du Canada, constituant en corporation le collège congrégationnel de l'Amérique britannique du Nord.

Loi amendant de nouveau l'acte constituant en corporation " la société de passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe " et les actes qui l'amendent.

Loi autorisant à hypothéquer certains immeubles substitués en faveur des enfants de François Mandeville.

Loi constituant la cité de Sorel en corporation.

Loi constituant en corporation " la compagnie d'amélioration de la ligne du Saint Laurent. "

Loi autorisant la vente des immeubles substitués par le testament de Dame Emilie-Henriette-Helène Taché.

Loi constituant en corporation " l'Association provinciale des instituteurs protestants de Québec."

Acte amendant la loi des élections contestées.

Acte amendant la loi électorale de Québec.

Acte amendant les articles 1745, 5917 et 5918 des statuts refondus de la Province de Québec, relativement aux exemptions de saisie.

Acte amendant la loi concernant la procédure, quant à certaines matières commerciales et autres, requérant célérité.

Acte amendant la loi électorale de Québec, relativement à la liste des électeurs dans la cité de Montréal.

Loi confirmant un certain acte de rétrocession et de résiliation de donation, passé entre Joseph-Louis Carle, Louis Carle et Louis Napoléon Carle, ès-qualité.

Loi pourvoyant plus efficacement à la construction, à l'ameublement et à la décoration de l'église et de la sacristie de la paroisse de Saint-Charles Borromée de Joliette, dans le district de Montréal.

Acte amendant l'article 483a du code de procédure civile, ajouté par l'article 5905 des statuts refondus de la Province de Québec, quant à la révision des jugements.

Loi confirmant la vente de certaines propriétés par Dame Elise Cloutier à sieur Philippe Richard.

Loi constituant en corporation la " Société Saint-Jean-Baptiste de bienfaisance d'Aylmer, Province de Québec."

Acte déclarant insaisissables les bénéfices établis par les sociétés de bienfaisance, constituées en corporation, en faveur de leurs membres.

Acte validant certaines ventes de meubles et d'immeubles faites par autorité de justice, dans la cité de Montréal.

Loi constituant en corporation la compagnie dite "The Montreal safe deposit company."

Acte amendant la loi relative aux inhumations et exhumations.

Acte amendant la "loi des manufactures de Québec."

Acte amendant la loi de la chasse.

Loi autorisant le barreau de la Province de Québec à admettre après examen, Louis Philippe Robitaille au nombre de ses membres.

Acte amendant la loi concernant le rachat des obligations provinciales et la conversion de la dette. (51-52 Victoria, chap. 9.)

Acte amendant la loi des compagnies pour l'empierrement des chemins.

Acte amendant les articles 1903 et 2281 des statuts refondus de la Province de Québec, concernant l'instruction publique.

Acte constituant en corporation "La compagnie de chemin de fer et de navigation du Lac Saint François."

Loi autorisant le recteur et les syndics de l'église Saint-Thomas, Montréal, à disposer de certaines propriétés à eux légués par feu Thomas Molson,

Acte pour enlever tout doute au sujet des limites de Portage du Fort, Province de Québec, et les mieux déterminer.

Acte amendant la loi électorale de Québec, en étendant le droit de suffrage et amendant le code municipal en ce qui concerne la préparation du rôle d'évaluation.

Acte amendant l'article 186 des statuts refondus de la province de Québec, au sujet de l'avis d'impôt de la liste des électeurs

Acte amendant la loi concernant les sociétés de construction.

Acte amendant certains articles du code civil et ajoutant de nouvelles dispositions à ce code.

Acte amendant l'article 1651 des statuts refondus de la Province de Québec, relatif aux directeurs des sociétés d'agriculture.

Acte amendant les statuts refondus de la Province de Québec, relativement à l'administration de la justice dans le district de Saguenay.

Acte pour exempter de taxes municipales et scolaire, les propriétés appartenant aux sociétés d'agriculture et d'horticulture, et employées par ces sociétés.

Acte amendant la loi électorale de Québec.

Acte pourvoyant à la formation de sociétés agricoles et laitières.

Acte amendant la loi des chemins de fer.

Acte concernant l'application, par l'exécutif, des lois de cette Province.

Acte concernant les subventions de certains chemins de fer.

Acte amendant la loi concernant les médecins et chirurgiens.

Acte amendant l'article 533 du code municipal.

Acte amendant l'acte 4950 Victoria, chapitre 6, relatif au district judiciaire d'Ottawa.

Acte amendant la loi relative à la cession de biens

Acte amendant l'article 2319 des statuts refondus de la Province de Québec, relativement à la résidence des juges

Acte pour faire disparaître des doutes dans la section 2 de l'acte 51-52 Vict., chap, 116, concernant la "Compagnie royale d'électricité."

Acte pour amender l'acte 24 Victoria, chapitre 26, intitulé : "Acte pour amender et refondre les lois relatives à la cour du recorder de la cité de Québec.

Acte amendant la loi des licences de Québec.

La sanction royale, est prononcée sur ces lois, par le greffier du Conseil législatif, comme suit : au nom de Sa Majesté, Son Honneur le Lieutenant Gouverneur sanctionne ces lois.

M. le Président de l'Assemblée législative dit : Qu'il plaise à votre Honneur, au nom de l'Assemblée législative de la Province de Québec, je présente un projet de loi intitulé : "Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du Gouvernement pour les années fiscales expirant le 30 juin 1889 et le 30 juin 1890, et pour d'autres fins du service public.

A cette loi la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant Gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne cette loi ;

Après quoi il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de clore la troisième session de la sixième législature de la Province de Québec par le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée Législative :*

En venant mettre fin aux travaux importants de cette session, je dois vous féliciter de l'intelligence avec laquelle vous avez rempli vos devoirs publics et de la courtoisie qui

a distingué toutes vos discussions. C'est en donnant souvent des preuves d'une telle intelligence et d'une pareille courtoisie, que notre Législature donnera de nouvelles forces à nos institutions provinciales et leur assurera le respect de tous les habitans de ce grand pays,

Vous avez adopté des lois importantes qui contribueront, je l'espère, à la prospérité publique,

*Messieurs de l'Assemblée législative :*

Les subsides que vous avez votés à Sa Majesté pour le service public seront employés, je l'espère, avec une intelligente économie : et tout en vous remerciant de ces subsides au nom de Sa Majesté, j'aime à croire que leur emploi contribuera considérablement à favoriser l'agriculture, la colonisation et l'instruction publique,

*Honorables messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative :*

Je vous remercie de votre zèle dans l'accomplissement de vos travaux législatifs et fais des vœux pour votre bonheur, celui de vos familles et la prospérité de cette Province.

M. le **Président** du Conseil législatif.—Honorables messieurs du Conseil législatif; messieurs de l'Assemblée législative : C'est la volonté et le désir de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur que cette Législature soit prorogée au trentième jour d'avril prochain, pour être ici tenue, et cette Législature provinciale est en conséquence prorogée au trentième jour d'avril prochain.



# APPENDIX

---

## MONTREAL MAGISTRATES' COURT RESOLUTIONS.

---

**Mr. HALL,**

MEMBER FOR MONTREAL-WEST.

Said there was more than a grave doubt as to the constitutionality of the bill which was practically the same measure as was introduced last year. The appointment of district magistrates and stipendiary judges in the Province since Confederation had been under review by several ministers of justice. Hon. Mr. Fournier had grave doubts as to the constitutionality of the act of this Province appointing magistrates in 1869, and had been followed by Messrs. Blake and Laflamme on the question of civil jurisdiction given to these magistrates. The act of 1869 appointing these magistrates was one really making them justices of the peace and gave them jurisdiction in civil cases only, where they had it before Confederation. By merely changing a name, they could not create courts and appoint magistrates, as otherwise they might increase the jurisdiction of these magistrates in civil cases, and do away with not only the Circuit court for the Province, but even the Superior court and perhaps the Court of Appeal. There was even a question of doubt as to whether the Legislature could appoint J. P.'s, because in the commission of Lieutenant-Governors no mention was made of such power, while in the commission of the Governor-General it was given. In Ontario, there was a judgment that the Legislature could not appoint J. P.'s, though in New-Brunswick the judges were divided three to two, holding that a petty debt court could be appointed by local Legislatures. He showed that in the

Montreal courts there were ten judges and there were ten resident in Montreal, one of them, Judge Taschereau, having to do work for the district of Terrebonne; and in case of a block they could call, for one or two days a month, upon Justices Tait, Charland, Tellier, Ouimet and the judge for Joliette, not to take them away from their own work, but all were generally willing to come in and give a little assistance. This he held was ample and showed by statistics that there was no necessity for any more.

---

CIRCUIT COURT AT CHAPEAU.

---

**M. P. POUPORE,**

MEMBER FOR PONTIAC.

Mr. Poupore then moved, seconded by Mr. Desjardins, that all the correspondance between any and all parties and the Government in relation to the abolition of the Circuit Court at Chapeau be laid on the table of the House.

In speaking to his motion Mr. Poupore said that he was never more astonished than when he heard, on the 13th December last, the day of the last meeting of the county council of Pontiac, that a movement was on foot to abolish the Circuit Court at Chapeau. He did not at the moment believe there was any truth in the rumor, but on enquiry he learnt that it was true, and that the lawyers of the district had gotten up a round robin and signed it asking the Government to abolish the court in question. He at once brought the matter before the notice of the county council, then in session, and an unanimous resolution was immediately passed protesting against the action of the bar in the first place and instructing the Warden and Secretary of the county to prepare and forward at once a petition asking the Government to not abolish the Court, but to allow it to exist for the benefit of the people for whom it was established twenty five years ago, at which period the population of that section of the county was only about one-tenth of what it is to day, and if it was necessary then to have a circuit court at Chapeau how much more so it is now must be self evident to any one.

It may be true, as it is alleged in the petition of the bar, that there was not much business brought before the court during certain terms, but he was certain that all practising lawyers must know that in all rural districts a great deal of business was done between the terms of the court, a very large proportion of which never came before the judge at all. For instance, all default cases and all other cases which are instituted before the clerk of court, and settled before the term of the court opens. This will surely explain, why so little business is brought before the judge during term, but it certainly does not establish that the circuit court is not necessary. The records of that court will fully bear out the accuracy of his statement, he felt confident, if they be examined.

He perhaps presumed too much, but he thought it was due to the representative of any county that he be consulted by the Government before so important an action were taken. He always understood that the circuit courts were established for the benefit of the masses and not for the special benefit of the bar and judge.

It is true there was a District Magistrate's Court, but the jurisdiction of that being only \$50 it most assuredly did not meet the requirements of the people.

Within the present month he knew of cases where the parties have to travel some fifty miles to institute an action for over fifty dollars, thus losing two or three days of their time, besides paying the expenses incident to travelling over bad roads, whereas in former times, when the court existed at Chapeau, the same parties could have attended to the same business in half a day and would have had no travelling expenses to pay. Portage du Fort, the nearest Circuit Court to Chapeau, was about fifty miles from Chapeau, and he could only characterize it as an outrage on the community to have abolished that court.

Mr. Poupore replied that he knew nothing of the matter until the 13th December last as he had previously stated, and that he then could not credit the rumor, the thing appeared so absurd, but on enquiry he found it was true. He hoped the Government would reconsider the matter and after informing themselves properly on the subject he felt satisfied they would re-establish the court. It is quite true that during the very heavy storm, which did so much damage throughout the country last summer, the roof of

the court house was blown off, and when the judge visited Chapeau the last time he was obliged to hold court in the school house, but as this was an act of Providence over which no one had control, blame surely could not attach to the people of Chapeau for the accident. The court house was now undergoing repair at considerable expense to the ratepayers there and would be shortly ready for use again.

---

DAIRY PRODUCTS.

---

**HONORABLE Mr. McSHANE.**

MEMBER FOR MONTREAL-CENTRE.

Protested against any attempt to disparage the produce of this Province. He claimed that we grew just as good hay, had just as good cattle and made just as good butter and cheese as any other people in America. He could go further, he said, and assert that shipments of cheese purchased from a member of the Legislature (Mr. Bernatchez, of St. Thomas, Montmagny) had brought better prices in England than had been obtained for American cheese. Canadian butter, too, would certainly compare favorably with any butter brought from long distances to England, even though it could not equal that imported from Ireland and Denmark. The small amount of butter exported from Montreal to England, as instanced by Mr. Lynch, was not due to any inferiority in the article, but to the difficulty of sending any such produce to so distant a market. No matter how good the quality, any man who went into the business, unless he shipped to order, would lose a hint of money. His friend, Mr. Brice, a large shipper, who purchased most of the best dairy produce of the St. Hyacinthe and other districts, would never think of shipping except to order. To do otherwise meant loss. England, free trade England, was too full of everything of the kind. He instanced his own experience in the shipment of cattle. No matter how good, he said, such cattle were, there was always a great risk about the business. He had on one occasion made \$20 a head on a shipment of cattle to London and lost \$27 a head on a shipment to

Paris. Another difficulty in shipping to England was the prejudice of the English people against everything foreign, an illustration of which he referred to the tricks resorted to for the passing off of American beef, hams, &c., as English produce. Even in the quality of its hay, the Province of Quebec could not be excelled and he had seen Canadian hay selling in Boston at a higher price than the American product.

---

PUBLIC LANDS, WOODS AND FORESTS.

---

*Bill respecting public lands. — Amendments of Mr. Picard and Mr. Pelletier.*

---

**Mr. OWENS.**

MEMBER FOR ARGENTEUIL.

Mr. Speaker, it is a subject for regret that upon a bill relating to our public Lands and Forests, the discussion should be of such a nature as to disturb the harmony existing between the different Nationalities in this Province. Unfortunately we have, during the past two years, too frequently heard in this House remarks as insulting to the minority as they were uncalled for, but I was surprised and amazed at that burst of fanaticism displayed by the Hon. Provincial Secretary, when opening the debate on the subject. We had reason to hope that the infusion of protestantism into this National Cabinet that we have read so much about of late, would at least, have had to effect of soothing and toning down these Anti-Protestant of the other members of this National Cabinet.

But if we may judge by the exhibition we have had in this House by the Honorable Provincial Secretary that infusion of Protestantism has had an effect, the very opposite of that hoped for, I observe that the seat of the Honorable Minister of Agriculture has been almost continuously vacant since the opening of the House this session. It is possible that he is alarmed last in a moment of indiscretion his

National colleagues may imagine they are on the Champs de Mars and burst forth as did the Honorable Provincial Secretary, when opening the debate on this question.

Mr Speaker, imagine the position of the Minister of Agriculture had he been in his seat in the House: the other evening, how painful it would have been for him to listen to the Honorable Provincial Secretary, knowing as he does that he must take his full share of the responsibility of the utterances of his colleagues. We know that the position of a Protestant Minister in a Nationalist Cabinet is not a bed of roses. The Honorable Minister of Agriculture will now realize the very unfortunate position he is placed in, and how impossible it will be for him to retain that position with any sense of dignity to himself and that very small minority of the English Minority which he represents. When a minister of the Crown so far forgets himself and the position he occupies as the Honorable Provincial Secretary did when discussing the question now before the House as to entirely diverge from the subject under discussion and indulge in an attack upon the Protestant minority as violent as it was uncalled for.

Honorable Mr Gagnon here called Mr Owens to order as he had done to the previous speakers when they referred to his speech or quoted from it.

The speaker requested that no allusions be made.

Mr Owens in reply deplored the fact that a Minister of the Crown should invoke the rules of the House to shield himself from a censure he so richly deserved, and while claiming that he had not made any improper allusions or unfair quotations from the speech of the Honorable Provincial Secretary, he also would take advantage of the rules governing the debates and move the adjournment of the House.

Continuing his speech he said.

The honorable Provincial Secretary denounced the conservative Government for having placed that very important department of Crown Lands under the administration of an English Protestant, and while he had very great respect for the honorable member for Brome personally he charged that being an Englishman and a Protestant his faith made it impossible for him to deal fairly with the French Canadian colonists or settlers. That through this partial and unfair administration sanctioned by a conservative Government,

forests and timber reserves have passed into the hands of English Protestant Lumbermen, whom the Provincial Secretary was pleased to term as foreigners, a race hostile to the majority of this Province. In this strain and in words that will bear no other construction, the honorable gentleman continued to air his eloquence. Mr Speaker has the time arrived when a British subject speaking the English language is to be treated as a foreigner in this Province and does the fact of being an Englishman or a Protestant disqualify him for a public office. Are we no longer to occupy any public position as a right but merely upon suffrage and as an act of courtesy by the majority?

If that is the position taken by this national Government we wish to know it. While the English minority are willing to continue in future as they have done in the past to work hand in hand and shoulder to shoulder with the French-Canadians, in the advancement of the best interest of our Province, they will not be slow to resent insult such as have been hurled at them by the Provincial Secretary. Although the subject under discussion was our public lands and forests, the Honorable Provincial Secretary interposed his speech frequently and forcibly with the words "*L'Anglais Protestant commerçant de bois.*" One would almost imagine that the lumbermen, in particular and the Protestants in general were under the special charge and protection of the conservatives, while this National Government championed the cause of the *pauvre colon* and the Provincial Secretary would have this House and the people of this Province to believe that the interests of the *colon* and the lumbermen are opposed to each other, which is not the case. It is only the jobber, a timber speculator, who obtains timber lands under the pretext of being a *colon* that the lumbermen object to, whereas the interests of the bonafide *colon* and the lumbermen are identical. The bona fide settler or farmer produces what the lumberman requires for his shanties, such as hay, grain, flour, pork, beef, etc., and supplies it all at a season of the year when it would be impossible for the lumberman to haul his supplies, and the lumberman being the consumer provides for the farmer a home market for all he produces at prices more than double what he could obtain in any of the cities or commercial centres of this Province.

Therefore the Honorable members of this House can easily understand how necessary one is to the other and

that each carry on his legitimate operations to the advantage of the other. In fact for many years the only parties who made money out of the lumber operations, were the farmers and merchants who furnished the lumbermen during those years of depression, while the lumberman was losing money, year after year, but kept struggling on, hoping that the tide of commerce, would turn in his favor, but the result of each years business shewed a further reduction of the capital which he had invested in the enterprise, until at last the climax was reached, and nearly every lumberman on the Ottawa river was forced into insolvency, and the lumbering operations closed. These farmers who supplied them, realized then, if they did not before that they could not exist in those more northern sections of our country without the lumbermen, who bought the produce and furnished them with a home market. It is true, Mr. Speaker, that under a conservative Government, that very important department of Crown Lands was administered by an Irish Protestant, the Honorable member for Brome. But neither the Honorable Provincial Secretary nor any other Honorable member of this House can show that there was one instance when an injustice was done to a French-Canadian colonist nor one instance where a privilege was extended to Protestants and refused to French-Canadians during his administration. He has represented the county of Brome in this Legislature for over 18 years and during that time his name has never been associated with fraud or scandal either in connection with his department or otherwise, and if there is one member in this House, who is more than another, free from any spirit of prejudice or fanaticism, or enjoys the confidence of the members on both sides of the House, it is the Honorable member for Brome.

It is true that the lumber interest of Canada are to a great extent made by English speaking people. (Not always *L'Anglais Protestant*,) but those forest reserves were not acquired through any favor or partiality on the part of the Honorable Mr. Lynch or any previous Government. It is long since the principle of selling our Timber Limits by auction has been adopted and that principle has been carried out by each successive Government. If these timber limits are now held by English speaking people, it is because they had the capital and were not afraid to invest it in what every member in this House must admit is a risky

and hazardous enterprise. In support of this assertion I can mention one transaction that occurred less than three years ago, when two of our wealthy Ottawa lumbermen purchased a limit for which they paid a bonus of \$900,000. The following year fire ran through one section of that limit and although the timber was not altogether destroyed, they were obliged to cut all the timber off that portion of the land that season in order to save it from destruction from the worms that penetrate pine timber if left standing after being killed, consequently the gentlemen after investing that large amount of money, in the purchase, were obliged to expend a large sum of money in the overproduction of logs, probably more than their mills could manufacture during two seasons. If the Honorable Provincial Secretary requires any other argument to convince him that he was in error in charging that proceeding Governments were responsible for the fact that our lumber industry is in the hands of the English speaking people, I will ask him to look into the other branches of those great manufacturing industries of this Province, those private enterprises entirely beyond the control of this Government, and he may also look into our largest commercial and financial institutions, and he will find that they too are controlled and administered by English speaking people.

In the eyes of the Honorable Provincial Secretary it is no doubt a great misfortune that British Canadians should have embarked in these vast enterprises in this Province, and I am quite willing that he and his colleagues should enjoy their own narrow and prejudiced opinions on this subject. And no doubt this view of the case has induced this National Government to increase as they have done, the tax on our large commercial and financial institutions and inspired them, in preparing their famous Mining Act now submitted to the House, which if carried into effect will completely destroy the mining industry, and prove almost as disastrous to the Province as their policy in reference to our Woods and Forests.

Mr. Speaker, I do think that the Honorable Provincial Secretary does very great injustice to the majority of French Canadians in arriving at the conclusion he does as to the relations that exist and have existed between the majority and minority in this Province, when we consider that this Province, composed as this is with an overwhelming, major-

rity of French Canadians, governed as it has been by a French-Canadian Government, it is to my mind the highest compliment that could be paid to the French Canadian majority and to the conservative Government that has almost without interruption administered the affairs of this Province since confederation, that the British Canadians and British capitalists had that confidence in your sense of justice and that you have always displayed towards the English minority in the past that instead of going into the United States or to the more English Provinces in this Dominion, they choose rather to invest their money in this Province and embark in their large lumbering and other manufacturing industries, the magnitude of which has so alarmed the Honorable Provincial Secretary. I am confident that every member of this House who is not blinded by party and who has listened to the discussion on this subject by the Provincial Secretary and his friends on the part of the Government, and by the member for Gaspé and friends on this side of the House, must admit that the conservative Government succeeded in gaining the confidence of the British, and inducing them to invest their capital in this Province their position towards the French Canadian *colon* was much more favorable than the vacillating policy of the present Government.

---

M. HALL.

MEMBER FOR MONTREAL WEST.

Thought the time was quite opportune for Mr. Lynch's remarks. He alluded to two of Mr. Gagnon's remarks, and the *Chronicle* was corroborated by the *Electeur*. In spite of the Premier's statement, the *Chronicle* gave an account of Mr. Gagnon's explanation on the 25th. The remarks complained of were heard in the House by all the members, and created more than ordinary comment. The English members felt it keenly, especially coming from the Provincial Secretary. Look at his words. What inference could be drawn from them? Why should such an epithet be applied as *commerçants étrangers*?

Honorable Mr. Gagnon rose to a point of order. This was not the same debate.

Mr. Hall contended it was, and held that he had the right to refer to the *Electeur* on Mr. Gagnon's remarks.

The Speaker decided that when a member gave an explanation it must be accepted, as to the words used and their meaning.

Mr. Hall said the words used were serious as the lumbermen were English.

Honorable Mr. Gagnon quoted a rule of the House to the effect that no quotations could be made from books or newspapers in a member's speech.

The Speaker said the matter must be dropped fairly and squarely.

Mr. Hall said the lumbermen happened to be English speaking, but that did not prevent their investing the capital in this country. The Premier had said he was prevented by a conspiracy from getting an Englishman to put at the head of a department. It was impossible for the English, without stultifying themselves, to give him the support he expected, and if he would he should drop all expressions like *étranger*. A great number of French-Canadians were employed by English capitalists, and if these expressions were to go abroad it could be easily seen how soon they would have feelings of uneasiness, and even disloyalty. In Montreal East the Premier had said the District Magistrates' act had been disallowed because Quebec was French and Catholic.

HONORABLE MR. TAILLON. And that the Pacific railway was built for the benefit of Orangemen.

MR. HALL.—Quebec suffered less than any of the other Provinces from disallowance, Protestants might complain that the Minister of Justice was a Catholic, but they thought he was a man incapable of doing injustice. The Premier had asked in what other Province did the minority get the rights we do. What was the use of bringing this in? Were the minorities suffering? In the Legislatures of Manitoba and the North west, French was used as well as English and when Mr. Dewdney resigned he was succeeded by Mr. Royal, a French Canadian. Was there any trouble among the English about that? In the Senate there was a vacancy for Ontario and it was given to a French Canadian, but nothing was heard from the English about that. As to Mr. Gagnon explanation, he accepted it as far as it went, but

there was another part of his speech about which nothing had been said. He hoped the last had been heard of these unworthy remarks.

---

**Mr. POUPOUE.**

MEMBER FOR PONTIAC.

Said that he was glad to be present to take part in the discussion in which he himself and those he represented had so much interest. The amendment of the member for Richmond and Wolfe proposed striking out the amendment made last year in the Council by which the lumberman had 30 months within which they can cut all the timber on any lot taken by a settler from the date of his location ticket. When the motion was made, he had almost decided to vote against it, as it was the only protection afforded lumbermen against the infamous legislation of last year. But after the tirade of abuse indulged in by the Provincial Secretary against the lumbermen, it was quite evident that he as a Minister of the Crown voiced the opinion of the Government, and if any protection was given the lumbermen last year it most certainly was not in accordance with the intention and feeling of the Government. What took place in the debate last year in this House? Was it not a fact that at every stage of the bill for the complete abolition of the forest reserve which deprived the lumbermen of their vested rights, he fought and opposed the measure, in support of which he quoted extracts from his speech on that occasion, as follow, viz: "By the last report of the Commissioner of Crown Lands, it can be seen that hundreds of thousands of acres of land are surveyed and thrown open for settlement which are infinitely superior to nine-tenths of the forest reserve for agricultural purposes.

Why don't those great apostles of colonization direct their attention to those lands instead of making a raid upon the forest reserve, that is unfit for practical colonization? Surely no one will pretend that the *bona fide* settler will not prefer locating as near to the older settlements as possible, particularly when the soil is better, than go headlong in the midst of the forest, where the soil is not so good and where the means of ingress and egress are so difficult. He was opposed

to the total abolition of the forest reserve because vast regions wholly unfit for colonization existed which formed the greater part of the forest reserve. It might be true even though that an occasional little bit of arable land might be found, but as a rule it was very small, and if settlers were allowed to go in the heart of the timber country for the sake of a few small lots, fire would destroy the country for miles around, and thus the Province would lose the best revenue it had, besides the lumbermen would lose the timber for which they paid large prices and ground rents for many years back. This was the practical view to take of the question, and he knew whereof he spoke. If the forest reserve was too large, let the Government reduce it, but for the sake of the Province draw the line somewhere to prevent the destroying of our valuable forests from the ravaging fires that occur annually through the criminal neglect of settlers who in many cases locate upon lots more for speculative purposes than the desire of colonizing the Province.

Some may say that he was taking the part of the lumberman to the detriment of the settler. Such was not the fact, but he knew from practical experience the relations that exist between those two classes, and he was convinced that a great portion of the county he represented was settled very much sooner on account of the operation of lumbermen, than would have been done, had unfriendly feeling existed between the lumbermen and the colonists. Now compare the legislation of 1883 with that of last year and see if the protection afforded the settler and the lumberman was not of a more practical common sense kind than what will happen under the present law? In the former, the lumberman was restricted to cut no pine timber under 12 inches and any lot sold to the settler was taken out of the license, the first day following such sale; so that the lumberman had no more right to cut timber out that lot after it was taken out of his license, and the settler could and did take care of what ever pine or other timber remained on his lot from the time he became the owner of it.

What happens under the present law? Settlers are allowed to go where they please, to locate perhaps in the very middle of a valuable limit, where there may or may not be land fit for colonization and begin to clear a lot. The lumberman, the moment he hears this, at once takes the necessary steps to remove the timber from off the lot, less 20 acres, which

are reserved for the colonist, who will take good care to reserve that part upon which there is the most valuable timber and the lumberman is forced to disturb his regular operations to watch the colonist, a game of hide and go seek, and the consequence is that not only does the lumberman strip the lot of pine down to stumps, but he takes everything off, hardware and all, to protect himself against an impracticable law and the settler remains with his reserve of 20 acres, which as a rule will be burnt up, if fire starts, and all the surrounding country as well, the result of which will be a great loss to the Province, because it will lose its revenue, a great loss to the lumberman, because he loses his pine for which he paid fabulous prices and a great loss to the settler because his lot is denuded of everything in the shape of timber. This will be the result of the present law.

The question was then upon which he spoke with *connaissance de cause*. As the bill passed this House there was no protection whatever offered to lumberman and consequently no protection for the reservation of the forest from which the Government derives from seven or eight hundred thousand dollars a year revenue. The doors having being once open to speculation, all sorts of settlers, *bona fide* and otherwise, would at once seek to take advantage of the position and everyone of them would not only seek good soil for agricultural purposes, but his principal aim would be to select the lot or lots upon which there was the most timber and become lumberman and within five years the whole forests of the Province would be overrun by this class of settlers; by this means a magnificent brush pile would be made of it and some fine morning we would wake up to the fact that our fine forests had completely disappeared from the effect of fire and we would be left with bare mountains, wholly unfit for colonization, or anything else, and the Province deprived of an annual income of seven or eight hundred thousand dollars. He could not ask the House to accept his word for his statements, but let the Government consult the active lumbermen in the Province and they would find that they, the lumbermen, did not consider the present law at all suitable to meet the requirements of their trade nor in keeping with the interests of the Government or the settler. The legislation of 1883 had a tendency to protect the interests of the Province, the interests of

the lumberman, who after all were but the guardians of the forest for the Government and the settler was protected and assisted by both.

There was perhaps an occasional case where conflicts arose between the lumberman and settler, but it was the rare exception and only strengthened the rule. He regretted that the character of the debate had lowered so much in the House, which was so clearly exemplified the other evening by the Provincial Secretary. It was the first time since he had the honor of occupying a seat in Parliament, that a minister of the Crown indulged in such uncalled for conduct. Although he, the speaker was not an English Protestant himself, he was at all events an Englishman, and would not allow the Provincial Secretary nor any one else to insult the English minority, not only in the House, but in the country as well. In his county he had all the various elements which go to form one population and represented them all alike, without distinct idea of race or creed and he was proud to say that in no section of it could there be found one man to share the opinions of the Provincial Secretary whose utterance must have sounded well in the ears of the Honorable Col. Rhodes, the English representative in the Cabinet.

When this ground is taken by a member of the Cabinet to insult the English element in this Province, he felt it his duty to support the amendment of the member for Richmond and Wolfe, even though it may take from the lumberman certain protection, which all practical men in that trade look upon as humbug, and as he was confident that if the law of 1888 were put into force without the amendment which was introduced in the Council though of so little importance to lumbermen, such indignation would be aroused in the country by that important element of the community, who are quite able to take care of themselves, when an attempt is made to crush them out of existence, that the Government will be glad to come back to Parliament and ask for an amendment to a law that must be characterized as having emanated from men who knew not the first principle of the subject, nor have one practical idea of the importance of that great industry, the lumber trade. Where can one case be cited, where under the operation of the law of 1888 as administered by both the Honorable Mr. Flynn and Honorable W. W. Lynch, an injustice was done

either to a *bona fide* settler or a lumberman. To his own personal knowledge when the Rev. Father Goudreau, President of the Temiscaming colony, asked the Honorable Mr Lynch, then Commissioner, to throw open the townships of Guignes and Dohan el for settlement and to get certain privileges to facilitate the colonizing of those townships, did he refuse to grant the request? No on the contrary, he, as a member of the Ross-Talton Government, made the most liberal concessions, and at his, Mr Poupore's request, a survey was made of those townships and a very fertile section of country opened up for good sound colonization.

The law of 1883 was the result of hard work on the part of all the Commissioners who had presided over the Department of Crown Lands since Confederation to arrive at something, which would protect all classes of the community, and the revenue of the Province, and nothing could be more unpardonable on the part of any Government than what was done last year in abrogating a practical and wise law, and introducing in its place a law which must be characterized as humbug, emanating from men who know nothing of the subject, but want to show their authority because they are in power and cause to disappear from our statute books one of the best laws that could possibly be introduced, just because it was put there by men who happen to differ from the present Government in politics. When party feeling is carried to that extent in this Province it is little that all honest men unite, irrespective of creed, nationality or politics, to stand up for a system which is sure to ruin our Province in the very near future and drive us into the only alternative left to us, viz, direct taxation in earnest. In former days the Premier, then leader of the Opposition, predicted that the then Government was driving the Province to direct taxation — his prediction then was unfounded — but to-day, under his management, we have the reality and this under the great *Parti National*. Before terminating his remarks he wished to draw the attention of the House to what he considered a defect in our Parliamentary practice, viz; When a member of the House was called away from his duties here the practice is to get a pair, and as he felt always ready to be obliging and civil to his colleagues, no matter on what side of the Speaker they sat, he up to the present had never yet refused to show his civility in that way and had always been ready to pass, but he thought

when the vote was taken the names of those who had paid should appear in the journal of the House. This practice was in force in the United States and in France, and he thought it would be only proper to introduce it here.

---

**Mr. McINTOSH,**

MEMBER FOR COMPTON,

He said that though favorable reports had come in from the north his county (Compton), where they wanted settlers, and French Canadians at that, the utmost dissatisfaction existed, and if the Government would receive private letters on the subject they would get hundreds. The new law was infinitely worse than the old one, and he thanked Mr. Picard for his amendment in favor of the settlers. The Government did not seek to defend the law, but only to prove that the old one was bad, and not that this one was better. They claimed that the best land in the Province was locked up in an iron belt, but how was it that *Curé* Labelle had succeeded in transforming a great portion of it into a farming country by making a report to the Crown and claiming it. Through forest rangers the Government was only tightening the iron band. They were proclaiming a free land, but was it? They pretended to be the friends of the settlers, but they were not. A man applies for a lot well timbered. He could not live if it was not for the timber, as he lives by selling the timber while he is clearing the land. He gets his location ticket and moves in, but the lumberman moves into the same lots the same day.

There was no reason why he should not, for he only gets thirty months to remove the timber. He (the lumberman) does not start a shanty here, but hires the settlers around to strip the land of timber and leaves not a single stick. It was very well for Mr. Gagnon to say the settler could clear his hundred acres at once, but settlers were not wealthy enough to do this. They were poor men who could only clear three acres in a year and could not clear a whole lot in ten years, by which time it would be grown up with withes and more difficult to clear than ever. It was easier to clear land with all the timber on it than with only leavings,

for good timber could be used to burn up had. The Premier said there would be a reserve of twenty acres to have some wood left in the country, but the settler must clear these twenty acres for money to go on with. Another bad feature about this law was that it opened the way for speculators. People would take up lots twenty miles back in the bush where lumbermen cannot follow them and sell off all the lumber on it, while the land may not be fit for cultivation. The land as a rule was not worth clearing if not near colonization roads. A good deal had been said about this being a free country, but it would only be free if clause 1343 was struck out.

The sub amendment was only meant to scatter the vote and kill the amendment. It showed weakness on the part of the Government. If they were the friends of the settler let them say so at once and not wait for a year, so that the Conservatives cannot make capital out of it. If, as Mr. Gagnon says, lumbermen deserve remuneration let them be remunerated out of the treasury, not out of the settlers. Repatriation was a very popular and patriotic cry, but it would be much better to keep here French-Canadians we have than endeavor to bring them back from the United States and drive our own out by unwise legislation. If the old law was bad, kill it, but don't make a worse one. He had been very much pained at Mr. Gagnon's remarks in reference to Mr. Lynch and English Protestants generally. He was sorry this had been brought in as there was no provocation and no sense to it. It amounted to this that he could not do justice to French-Canadians because he was not of the same race and religion. He was sure not another member of the House held the same opinion. Mr. Gagnon had made a kind of explanation, but if he did not mean that, what did he mean? If he meant nothing by his expression what sense was there in his using it? He denounced the offensive remarks as unworthy of a man in Mr. Gagnon's position.

## Honorable Mr. LYNCH.

MEMBER FOR BROME.

Resumed the debate upon the Government land bill, commencing by thanking the Premier for his courtesy in adjourning the debate the other night. He traced the history of legislation on this matter for some years past and claimed that in 1883 those opposed to the policy of the Government, who then occupied the seats which he and his friends now occupied, failed to record their condemnation of the principles which they now so much opposed. Those who then took the part of the settlers were those on his side of the House. He had been charged with having favored in his administration of the Crown Lands department the interests of the lumbermen. It was true that he had many friends engaged in the lumber industry, but it was a grave misapprehension to think that all lumbermen were warm political friends of the Government. He rather thought that the lumbermen as a class were a set of men who were more largely influenced by their ideas of what was right and wrong, than by mere political considerations. He instanced as amongst those who could not be accused of being partisans of the conservative party Jas. MacLaren, to whom the member for Ottawa owes his seat in the House; Mr. Edwards of Rockland; Mr. Bonson, and others.

Yet these were amongst those who came within the category of denunciation of his opponents as being plunderers of the public domain. It was calumny to charge that he had acted in his administration and legislation on this matter more in the interests of the lumbermen than of the Province itself. He said that the policy which he promulgated as Commissioner of Crown Lands was that which was favored by Honorable H. G. Joly, one of the most patriotic of all the lovers of their country. He referred to the importance of our forests and their preservation, and to the matter in which this duty was taught in France in the public schools, &c. The legislation of 1883 was not instituted by him in the interests of the lumberman, but in the interests of the Province. It was in the interests of the country, and of our descendants that the forests should be preserved, especially in localities where the land was unfit

for settlements. He quoted the case of lands in the valley of the Richelieu and of the Ottawa, which had been denuded of their timber and was now also destitute of settlers, as a reply to those who protested against the locking up of land from settlers even when such land was entirely unfit for settlement. He twitted the Ministerialists with grave inconsistency in their attitude on this matter. They had clamored for interests of settlers or of lumbermen just as it suited the political situation. Now they proposed to wipe out the legislation of 1883 entirely and to substitute for it a mongrel thing that had neither shape, form or color. He contrasted the effect of his own legislation on the subject with that proposed by the Government.

He asked whether the lumbermen in the Legislative council would accept the amendment of Mr. Pelletier, and spoke of the splendid picture which was now presented to them—on the one side an invitation to cut down within thirty months all the timber they desired from settlers' lots, and on the other a threat that probably if the scheme did not work the clause would be repealed. He referred briefly to the Leclerc-Egan matters, which had been alluded to in the course of the debate, but said he would not discuss them now because, one case was now before the court and the other would doubtless be discussed in the course of a few days, when he would take the occasion to move for the papers. He again denied that he had unduly favored the lumbermen in his administration of the Crown Lands department. He spoke at some length on forest production, and said if he had worked with that object in view it was because he loved the trees, which he feared his friends on the other side of the House wished to see disappear.

It being 6 o'clock the Speaker left the chair.

While the settlers in the past had been accorded certain rights even, in so far as timber growing upon their own lands was concerned, it was now proposed that lumbermen should have the right within thirty months to take all the timber they desired from them. The little bill of last session, after leaving the House, crossed the narrow passage into another House and there encountered not settlers but lumbermen, those unholy men who were every year and every month and every day such plunderers of the public domain. He referred in sarcastic manner to the amendment in the interest of the lumbermen added to the bill in

the Legislative council and accepted by the Government. He gave Mr. Pelletier credit for a good deal of perspicacity in the preparation of his amendment of the other night, but claimed that the Government was either honest in the amendment made in the Legislative council last year or dishonest in accepting the amendment of Mr. Pelletier, which he dared the Government to submit to the Legislative council.

After expressing the hope that the ministerial expectation as to the speedy settlement of the whole Province would be accomplished, he reminded the House that he was not in the House on the 22nd January last, when a reference somewhat personal to himself, was made by the Honorable the Provincial Secretary. He alluded to the statement that he was a Protestant and an English-speaking minister, and believe that he could not do otherwise than protest when any attempt was made to reflect upon him in any other way than as a public man. He believe he had been unfairly assailed on account of being an English Protestant.

Honorable Mr. Gagnon denied this.

Honorable Mr. Lynch said he would take the report of an independent journal, the *Chronicle*. He used the word independent, for if it did not support the Government it did not support the Opposition.

Honorable Mr. Gagnon denied that the *Chronicle* had reported his remarks correctly.

Honorable Mr. Lynch said he found the same in the *Electeur*.

Honorable Mr. Gagnon said he had only condemned the system followed by Mr. Lynch and not himself personally had only mentioned incidentally that the great majority of settlers were French Canadians and had to apply to English Protestants for permits to settle and had no bad intentions.

Honorable Mr. Lynch contended that the statement was unwise and unjustifiable and had done a great deal of harm in the country to both of them. Because he was a Protestant was no reason why he should be objected to as the head of any department, but it could not be because he was a Protestant that Mr. Gagnon was afraid to trust the affairs of the department to him. He did not object to Mr. Joly for being Protestant. He did not object to Mr. Rhodes for being an Englishman and a Protestant. It could not be because

he (Mr. Lynch) was an Irishman speaking English and Protestant. The objection must be to him personally because the interests of such an important department might possibly be endangered by his being influenced by his English Protestant compatriots. But was there ever a time when he was asked to redress a wrong and refused to do it? Never. He cared not whether it was for a political friend or an opponent, French or English. He tried to do his duty to the Province to the best of the ability God had given him and the men who came to ask justice at his hands, were never denied it.

For himself he cared little for these remarks, but for the sake of the country he cared a good deal. In a mixed population like this, a man who by any means sowed the seeds of discord was an enemy to the country. This was the pivot Province and on it depended the success or failure of the confederation. George Brown and Cartier crossed the House to shake hands and bury the animosities of the past. Let us do so now. Let us be one people. Let us be Canadians. Cartier proclaimed the same doctrine he (Mr. Lynch) was dowing now. He did not care what a man's race or religion was, only if he was right. He hoped the day would never come again when a man would be reproached for his race or his creed. It did the country injury. He had always done the best he could to advocate the interests of the country. He criticized the Government from no unfriendly motives but to make legislation better. Let us all bury differences and let none of us be a

Man with a soul so dead  
Who never to himself hath said,  
This is my own, my native land,

ON COLONIZATION AND LANDS COMPANIES.

—  
**Mr. McINTOSH .**

MEMBER FOR COMPTON?

Said that as all correspondence and petitions between the settler in the Eastern townships and the Government, also the copies of Letters Patent held by those companies showing how and on what condition they hold those lands were laid before the House, it would then be time enough to consider whether this Government could intervene and have those lands held by those companies revert to the Crown which the Member for Dorchester complains is held to the detriment of colonization. But Mr. Speaker, it is always best to state facts which I regret to say the facts in this instance have not been correctly stated — he would try and have this House believe that this immense tract of land at one time owned by the British American Land Company was still in its primitive state and held at so high a price that settlers cannot buy for anything like a reasonable price. Now Mr. Speaker, what are the facts of the case. Let the Honorable Member understand that the whole township of Bury was settled by the British American Company, and many parts of other townships such as Tinwick, Winslow, and West Bury. The Member for Dorchester has not told this House how many lots of land really fit for settlement this company now possesses. The fact is that very little of such land is now held by that company and cannot now interfere very much or retard the settlement of the country. It is possible, Mr. Speaker, that in the past in some instances this company may have interfered with the settlement of this country, but this certainly does not exist to any great extent at this present day. And when this Government, by constitutional means by which the Government can have those lands cancelled and revert to the Crown as the Honorable Member for Dorchester wishes, I will be found assisting the Government; but with this difference not taking away those lands from this company without some compensation as the Member who moved for those documents indicates. For

it is well known that this company has held and owned those lands for some 53 years, has paid taxes all this time and the municipal council has always taxed those lands as high as cleared land in the vicinity. Again once for all, Mr. Speaker, I am in favour of taking away all obstacles in the way of colonization, but not to the detriment of persons or companies who have acquired, paid and occupied lands for the last fifty years.

---

## THE MINING RESSOURCES OF THE PROVINCE.

---

### MR POUPORE,

MEMBER FOR PONTIAC.

Said he was glad that the Honorable member for Bromé brought this important subject before the House — Last year, he (the speaker) had the honor of making a motion asking for copies of the last report of the Mining Engineer of the Province — he found that the last report then was that of 1885 which, of course, did not embrace the development and operations of mines since that year, which after all was the most important period since operations in that important industry in this Province commenced — he was glad, however, to observe in the last report of the Commissioner of Crown Lands a report from Mr. Obalski, Mining Engineer of the Province, in which are clearly set forth the great and valuable resources which the Province possesses in its mineral deposits. With the permission of the House, he (the speaker) asked the privilege of reading a few extracts from Mr. Obalski's report viz. — "Having had occasion to visit the Ottawa region I collected some interesting information respecting this industry which may be added to the report of 1885 — "Several powerfully organized companies are working systematically, employing machinery driven by steam or compressed air and obtaining excellent results. The following companies actually carry on the most extensive operations: Ottawa Phosphate Co., Emerald Mine; W. A. Allan, Little Rapid Mine; Canadian Phosphate Co., Union Mine; Phosphate of Lime Co., High

Rock Mine ; S. P. Franchot, Central Lake Mine ; Dominion Phosphate Co., North Star Mine. The output and export for 1888 may be estimated as follows ; From Buckingham, 14,725 tons ; crushed at Buckingham, (sent to Chicago), 1,625 ; Templeton district about 2,000 ; a total output for the year 1888, of about 1900 tons."

From the foregoing it will be clearly seen the rapid strides that have taken place since 1885, when the phosphate business was in its infancy. At that time not more than 50 men were employed in the phosphate industry in the Lievre district, and the output of phosphate was then merely nominal as compared with what it was to-day. By the figures just quoted from M. Orléan's report, the output of phosphate was about 2000 tons—this at an average price of \$15 per ton represents \$300,000 annually, which sum represents the employment of a large amount of labor and the purchase of a large amount of farmers' produce, which in itself was a great advantage to the whole community in that district. Judging from the rapid manner in which phosphate and mica are developing in the County of Ottawa, it is quite safe to predict that before long our mineral resources in the Province, when more fully opened up, will be the greatest industry in the whole Province. The lumber industry is to-day very important, but there is no doubt the forest is disappearing rapidly, and it is comforting to know that we have something to take its place, and that thing is our mineral wealth. When this question was before the House, last year, his speaker, pointed out the necessity of amending the mining law in such a way to compensate the explorer by offering a free grant of a certain number of acres in the immediate vicinity of any discovery which he might make. This would be in keeping with the mining laws of Washington Territory and other mining districts in the United States, and by this inducement held out to prospectors, in that country are due the marvellous opening up and development of its mineral resources.

By a statistical statement from which the Honorable Mr. Lynch quoted : It is shown that the fabulous sum of 528 millions was realized last year from the mining industry in the United States ; just fancy, the enormous sum of 528 millions of dollars. It may be true that we cannot hope to ever reach any thing near to this, but when we know from

indisputable authority that we have a very wealthy Province in point of minerals the Government should leave nothing undone to foster and assist in the development of that mineral wealth, and one of the best means to reach that end would be to offer proper inducements to the explorers and prospectors, which would result in more numerous discoveries and thus make known to the world the existence of our mineral wealth. Capital which is to day lying dormant would be invested in this industry and enhance the value of every inch in land in our various mining districts and the inevitable result would be a great benefit not only to the Province at large, but as well to all those who would have embarked in the enterprise and all the other inhabitants of the Province who follow farming pursuits, by creating a market for them in their midst, the same as in the Lièvre mining district to day. The Federal Government seeing the importance of the mining industry on the Lièvre is now building a lock at Little Rapids to overcome an obstruction at the place to facilitate the shipping of the product of the several phosphate mines on that river. This work may cost from 150 to 200 thousand dollars, but when the importance of the opening up of the immense mineral wealth existing in that locality is taken into account, the Federal Government will not only be justified in making that expenditure, but will be applauded for doing so by all those who know the immense belt of mineral land that exists in that part of the Province.

When the Federal Government does its part in so practical a manner, he thought the Local Government should do anything and everything in its power to further promote so important a resource. With the permission of the House he (the speaker) would read an extract from the *Mining Review*, to show how the Local Government could very easily assist those engaged in the phosphate business:—  
“The most unsatisfactory feature in the Canadian phosphate trade is the manner in which the quality of shipments made to Europe is determined. It is customary to sell the phosphate with a guarantee that the quality shall not fall below a given standard. This was, in the earlier days of the industry, seventy per cent, of phosphate lumps, but the standard has been raised to 75 and 80 per cent, and any lot falling below that guarantee is rejected and then bought in, as a rule, at a lower price. By the time the quality is

determined the phosphate is usually in the possession of the buyer and the seller is therefore at his mercy, for if the new terms are not accepted the cost of removing and reselling involves a loss perhaps greater than the reduction that is proposed. So great are the advantages of these rejections that the buyers are very strenuous for high guarantees; and the uncertainties of analyses give many chances to secure good bargains. Every shipper has his stock of grievances to relate and we know of one case in which, on a falling market, a loss of \$3,000 was made on a single shipment in consequence of its having analysed in England a trifle under the guarantee. Probably there are a few business in the world conducted on so radically unjust a basis. To send goods to a foreign land and put them into the hands of the buyer before their value is determined, is an act which must be characterized as folly when we consider that trade, under its present competitive conditions, is merely civilized warfare and each combatant is bound to take every advantage that law and custom will permit.

The obvious course is to determine the quality before shipment, and to do this in a manner to satisfy the foreign buyer, it would be necessary to appoint a Government sampler and analyst. Ashes have an official inspector, although the total exports of this article from Montreal in 1887 were 3,384 barrels as against 20,849 tons of phosphate exported." If it is necessary to have an official inspector for ashes, how much more so it must be to have a Government sampler and analyst for phosphates when it is remembered that there were only some 3000 barrels of a hes exported from Montreal in 1887, as compared with 20,349 tons of phosphates. He hoped the Government would give its best attention to this very important subject. In his own county valuable discoveries are being made every day, in fact there is a valuable iron mine in the township of Bristol, where a company has already invested a large sum in getting plant, and constructing a branch line of railway, which may very likely form a part of the Portage Du Fort & B is of Railway, for which he, the speaker, obtained a charter last year. This branch railway will be an important feeder to the Pontiac road, and the Government will be helping very materially the mining industry of the Province, in subsidizing this branch road liberally, as it will not only tap the Bristol iron mines, but it will also touch a most valuable marble deposit

at the village of Portage du Fort, which is unsurpassed any where in point of quality and almost unlimited in quantity.

Mr. Pouffore, continuing, said the question was one which interested him very deeply, as the recent discoveries in the county he had the honor of representing, were such as to convince every one who read Mr. Obalski's report, Litchfield, Calumet Island, Mansfield, Pontefract, Thorne and Waltham, were destined to become in the near future important mining districts, and as his constituents were deeply interested in the opening up of these mines, he would again urge upon the Government the necessity of engaging the services of the best mining engineers that can be had, to operate in the several districts in his county already alluded to, with the view of drawing the attention of men of capital to the fact that such mineral wealth does exist in sufficient quantities, and within easy reach of railway communication to warrant even the most skeptical in embarking into what is sure to become the most important industry in the whole Province.

---

## THE FINANCES OF THE PROVINCE.

---

**HONOURABLE MR. ROBERTSON,**

MEMBER FOR SHERBROOKE,

I do not rise for the purpose of replying to the long speech of the Premier, who has gone over a large extend of ground in his usual persuasive manner, but has entirely misunderstood the tenor of the remarks of the honorable member for Montmorency upon the particular point he pretended to answer. The honorable Premier began by saying he did not pretend to be a financier properly so called, but understood enough to show that the pretensions of the member for Montmorency were unfounded as respects their being no surplus in the treasury on last year's operations. The Premier stated that the treasurer had reported a surplus on last year's operations of upwards of \$373,000, and that the honorable member for Montmorency had stated that there was an actual deficit of upwards of \$914,000 and that for

his part he had full confidence his colleague, the treasurer, was correct. Now I beg to say, continued Mr. Robertson, that when I heard the honourable Premier state in all seeming humility that he was no financier, nor pretended to understand financial matters, I supposed this was merely for effect on his followers; but the honourable Premier had not spoken long when I began to agree with him as to his not being able to comprehend or handle figures understandingly.

The honourable member for Montmorency did not, nor did he wish the House to understand, not did he say, that the deficit on the Treasurer's operations for last year was \$914,000. What he did say was that taking the same method to criticize the honourable Treasurer's budget that he, when in Opposition, had taken in criticizing the former budgets I brought down, the deficit would have been what was mentioned, \$914,000; and this was stated to show how unfairly the honourable Treasurer dealt with the figures of his predecessor in office, and not as showing the appreciation of the honourable member for Montmorency of the present Treasurer's budget, but tending to show how the same treatment he applied to his predecessor's budget would effect his own if applied in the same way. This is how I understood the member for Montmorency's statement, and I feel sure I understood him perfectly. Consequently, the long dissertation of the honourable Premier, in criticism of the reply given by the member for Montmorency to the budget speech of the honourable Treasurer was unfounded and incorrect and useless. The honourable Premier, in what he called proof of the unfair way the budget speech was handled by the member for Montmorency, should be deducted at once \$500,000 from the receipts of last year. I ask why should he not deduct that amount as extraordinary receipts in order to show the fair business transactions of the past year as respects the usual ordinary revenue receivable; that is, the part legitimately belonging to former years, and not to the year under discussion, should certainly be deducted if one would form a correct opinion of the usual receipts for the year.

Otherwise we might as well call the product of loans ordinary revenue, because it was received during some particular year. As to the endrati on of the Honourable Treasurer's financial statement by some newspapers as

showing disinterested nonpolitical commendation, we all know what that means. I could easily show similar flattering remarks about some of my budget statements by the same paper which the Honorable Treasurer, when in Opposition, characterized as full of mistakes, not capable of being understood, and many other flattering expressions of that kind. The Honorable Premier evidently did not understand the difference between ordinary and extraordinary receipts and ordinary usual expenditure and extraordinary expenditure. The statement referred to as emanating from the Treasurer's department of the receipts and expenditures for several years past may show what the compiler of these statements thought or what the Treasurer directed him to make as ordinary and extraordinary receipts and expenditures, but by no means what these really are. Nor does it prove by any means that the classification made is correct. I do not pretend, nor have I ever pretended, to be a financier to any great extent, but I do pretend to know something about the finances of this Province, and what may be considered ordinary usual revenue and expenditure and what may be classified as extraordinary unusual receipts and disbursements. I will not follow the Honorable Premier further in his remarks at present, but will leave their consideration to the honorable member for Montmorency who is perfectly able to take care of himself and to show the fallacy of the Premier's course of reasoning and to substantiate his own statements.

Now, Mr. Speaker, to go on, I may say that in the few remarks I shall make upon the budget speech of the Honorable Treasurer I shall not be guided by the way he formerly treated those I had the honor to submit to this House. He was determined at all hazards to find fault, to discover errors, not only in the figures submitted, but going as far as accusing me of manipulating them for party purposes. Were I to follow the plan he adopted towards me when he was in Opposition, his own statements and figures and calculations would appear much worse for him than by the method I shall follow.

I shall apply precisely the same rule to his statements which I applied to my own when in the Government. If the Honorable Treasurer's statements and figures do not appear so flattering to him and his Government as he pretended they did, after examination, the fault will not be

mine. The facts are against him and must be treated as they really are, and not the highly colored representations, the product of his excited imagination, which he submitted to the House a few days since.

In general terms the Honorable Treasurer wished this House and the country to understand that for several years past deficits were annually occurring under former administrations, and that he for the first time was able to show a real surplus of annual usual revenue above usual annual expenditure, and to be attributed to the wise, prudent, unprecedented skill exhibited by him.

Had this been really the case, after examination of the public accounts, I would have been amongst the first to congratulate the Honorable Treasurer and the Government on his successful efforts in the Treasury department.

I am sorry, indeed, to differ with the Honorable Treasurer as to the state of our financial operations for the last fiscal year ending 30th June last. In the first place I deny the Honorable Treasurer's statement that regular annual deficits occurred during several years under the former administrations. Such is not the fact. It is true in some years deficits occurred, but not in all, and these arose not from excessive useless expenditure as was the case last year, but from insufficient revenue caused in great measure from law suits pending and the refusal of certain corporations to fulfill their obligations under the law. My honorable friend opposite has benefitted largely from these cause during his term of office. He forgot to give credit to his predecessors for the same, but assumed the increased receipts were the result of his own brilliant and unprecedented efforts, and also re-assuming, what is equally fallacious and misleading, that these increased receipts will be permanent hereafter to an equal extent with last year.

On comparing the expectations of the Honorable Treasurer a year ago with his statements this year, we find that he had promised—and he is never mistaken in his promise like those who had gone before him—I say he promised surplus on last year's operations of \$750,000, when, in his speech the other day according to his own showing, only \$373,196 of a surplus could be established by counting in extraordinary receipts, and taking ordinary payments extraordinary a trifling discrepancy of \$376,864. Taking the receipts from all sources and classifying them as they

should be into ordinary and extraordinary, and doing the same with the disbursement, upon all services, we find that instead of a surplus on ordinary revenue and payments, there was a deficit of \$314,572. This amount added to what the Treasurer acknowledges his previous calculations fell short, makes the trifling error of \$69,443 less than the prophecies of the Treasurer led us to expect, showing that the best men are liable to make mistakes, and that mistakes will occur in the best regulated families and governments occasionally.

From official statements published by the Honorable Treasurer, and for which he is responsible, we find that ordinary payments in the year 1887-88 exceeded those in 1885-86 by \$532,000 under the former Government, for the last full year of their administration, and this is calling \$80,000 special grant to colonization roads an ordinary payment, although it was distinctly and repeatedly said it was not to be so reckoned, but that it was to be taken out of a loan on permanent expenditure; so that in fact the ordinary expenditure of 1887-88 over 1885-86 was exceeded by \$412,425. And further to this should be added as spent for ordinary purposes \$187,768, which the Treasurer classified as extraordinary payments in last year's operations. But he was anxiously looking for a surplus wherewith to beguile the innocent and credulous public, thus making in fact the ordinary expenditure for last year over 1885-86 of \$600,183. That's the way the money goes! I may add, although not of much consequence, that the gross expenditure of last year exceeded that of 1885-86 by \$1,856,000.

When we consider the large sums paid into the Treasury last year, which belonged to former years' operations, and consider the fact that these cannot be received this year, and think of the large extra expenditure for ordinary and controllable purposes going on, one naturally enough anxiously looks for the time, place and objects when the promised economy of the Government will begin.

The first fault I find with thy honorable friend and the present administration is, that instead of endeavoring to limit and keep down the expenditure so as to bring it within our usual normal revenue, they are more anxiously searching for and inventing means and measures for increasing revenue, which is so much more for the people of the Province to pay, either directly or indirectly. It seems to me

such a course is not for the advantage of our people and certainly does not impress me with a high opinion of the statesmanship. Honorable Treasurer's excuse for bringing down supplementary estimates and using special warrants to such a large extent as he does, tries to defend himself by saying that he followed the estimates of his predecessor. This excuse does not amount to much, as we found him almost the first thing bringing down large supplementary estimates to make up what, he felt sure would be required to complete the business of his first year, and he has since followed the same course.

What do we find in the estimates before the House? We find them pretending to effect a large reduction in the expenditure for the coming year when he knows perfectly well that unless he follows a different course from that of last year he cannot possibly meet his requirements for the public service with the sums now asked for, and that without a question his revenue will not be enough to meet what he assumes he will be required to pay out. The fact is he has been spending so much for purposes not provided for that he must make up for sunk uselessly spent, by further authority to spend when it cannot be helped in the public service.

The Treasurer is not to be blamed for not being able to foresee in detail and provide for all the branches of the public service, but what I complain of is his always charging others with being in fault with the very things he is doing himself, trying to throw blame on his predecessors in office, while even failing more than they did. Possibly he fancies no one sees his inconsistency in this regard.

In justification for requiring a loan of three and a half millions of dollars last year the Treasurer kept talking of the enormous floating debt left him to provide for by his predecessors the former Government. He said this must of course be met, and to excuse his asking for so large a loan he found it necessary to include not only debts which might never become due. What do we see to-day? Still all of what he called of pressing liabilities not yet paid, and the loan almost completely expended and the money spent upon debts of his own creating, and a new floating debt rapidly accumulating from year to year faster than he knows how to handle it. He is subtlety looking for another loan to help him. The treasury, in fact, is now ru-

upon what is to all intents and purposes another loan by moneys deposited upon interests by railway companies desirous of obtaining the Government guarantee of interest for a certain number of years upon railway bonds to be issued by the several companies. The Government, of course, pays interest on those deposits from year to year upon any balance remaining after paying interest on the railway bonds falling due from time to time. We have heard quite enough of the floating debts due by the former Government. If honorable gentlemen opposite would stop contracting new floating debts of their own and give more attention to stopping useless expenditure, the financial position of the Province would seem become more satisfactory, more creditable to the present Government and infinitely more pleasing to the people of the Province.

In order to arrive at the true difference between usual ordinary revenue and usual ordinary expenditure for the past year, not knowing how the honorable member for Montmorency made his calculation, I adopted a method of my own. The honorable member for Montmorency started by taking what the honorable Treasurer gave as the ordinary receipts and expenditure in his budget speech, deducting from the former what he considered extraordinary receipts—that is receipts which would not come in from year to year, and to the latter adding what he considered usual ordinary expenditure, which the Treasurer in his search after a surplus reckoned as extraordinary expenditure. When the ordinary revenue and the ordinary expenditure came to be compared the latter was found to exceed the former by \$314,571—that is a deficit of so much on the past year's operations, taking what might be called a fair account of the year's usual income and payments.

The method I adopted was this: I took the whole receipts from all sources as given in the public accounts and from these I deducted what I considered extraordinary unusual receipts, that is such as come only occasionally and not from year to year from unusual sources. I then took the whole expenditure for all purposes as given in the public accounts and deducted therefrom all extraordinary payments, such as payment of temporary loans, railways, public buildings, &c., and on completing my calculations I found the result to agree with the deficit mentioned by the honorable member for Montmorency, but arrived at by a different

mode of calculation, viz., a deficit of \$314,571 on the last year's business upon ordinary receipts and disbursements. This is how I arrived at the result mentioned :

Total receipts from all sources for the year		
1887-88 public accounts.....	\$7,630,076	
Deduct extraordinary receipts :		
Proceed of foreign loan.....	\$3,378,332	
Proceeds temporary loan.....	400,000	
Trust funds payment lunatic asylums.....	60,020	
Railway receipts collected.....	62,495	
Arrears on commercial corpora- tions.....	430,000	
Arrears Ontario school funds... ..	70,090	
	<hr/>	4,400,847
Leaving for ordinary revenue.....		\$3,238,229
On the other side from public accounts :		
Total expenditure for all purposes for the year.....		\$5,096,977
Deduct less paid temporary loans	\$1,500,000	
Deduct railway subsidies paid. . .	662,275	
Parliament buildings and Quebec Court House.....	460,000	
Insurance money and trust funds.	41,667	
	<hr/>	2,663,942
Leaves.....		\$3,333,035
And difference between outstanding warrants, 1886-87 and 1887-88, added.....		219,765
		<hr/>
Ordinary expenditure.....		\$3,552,800
Deduct as above ordinary receipts.....		3,238,229
		<hr/>
Leaves a deficit at.....		\$ 314,571

I must confess I was surprised to see the result, and I looked over my calculations to see if I had made any mistake in the figures, or in the way I had deducted on the receipts and expenditures, and I failed to discover any error; and the figures given show how I arrived at the result mentioned. Bear in mind this result is upon the

actual receipts and expenditure, by placing the ordinary receipts and expenditure those which properly belong to the past year in their proper places and not upon the gross receipts of the year.

His surplus, or rather pretended surplus of last year, the Treasurer said in fact the surplus would have exceeded half a million of dollars but for the increase of the interest service on the provincial debt since the present Government's advent to power. To substantiate this, he said "the total amount paid during the past fiscal year was \$1,103,710, as compared with \$977,760 paid in 1886-87." The difference between these amounts is \$125,900, which the Treasurer knows must be paid when the loan was contracted, and which, if it had not been for the arrears collected last year which belong to former years' operations, he could not have paid from the usual ordinary revenue of the year and without which next year's interest is not likely to be paid out of the year's revenue.

Mr. Speaker, I fully sympathise with the Honorable Treasurer when he says "it is hard to keep down expenses owing to the increase of interest service and repeated demands for aid towards all possible projects made upon the Government." He said, further, every influence was used to avoid paying "even the Government's most legitimate claims." These words, Mr. Speaker, were strangely familiar to me. I had used almost the same identical words repeatedly when addressing the House on the budget. The Honorable Treasurer, however, at that time laughed at what he called a poor excuse for spending money and granting demands made upon the Government. "I should have strongly resisted such unwarrantable demands, and had no excuse, only want of inclination, in not refusing to aid so many enterprises." I did the best I could, and I presume the Honorable Treasurer has done the same, and I merely allude to the matter to show the Honorable Treasurer that if his excuse for extra expenditure is good, mine was equally so, and that if my excuse was bad for me, it is equally bad for him. I take it, however, that the services he alluded to as justifying an extra expenditure of money, cannot prove a permanent benefit to the country, and the results, in so far as justifying the expense, will prove quite the contrary.

What results from the interprovincial conference, costing \$10,000? From the Commission on Lunatic Asylums,

costing \$16,000? From the Agricultural Commission, costing \$3,000? From repairs to the Dufferin Terrace of the city of Quebec? From the extra expenditure on district magistrates in Montreal of \$10,000? I need not mention more. In fact, in almost every branch of the public service—the civil service, legislation, justice, police—we find increases, with, I venture to say, little or no advantage will accrue to the country from the increased expenditure. I frankly acknowledge that there are certain branches of the public service which it is difficult, if not impossible, to keep within former limits as to expenditure, and which must be met at all hazards to guard and protect the honor of the Province. But, Mr. Speaker, all the more careful should we be in curtailing the expenditure which we can control, and which the executive are to blame if they do not control; and, further, which the members of this House will be held responsible for by the electorate if they acquiesce in such useless expenditure and do not protest and fight against it.

Upon the question of assets and liabilities the Honourable Treasurer acknowledged that the latter had been increased by three and a half millions of dollars by the last provincial loan; but again he takes credit for that part then in the treasury, of \$1,723,850, not expended. Then he again sings the old and, to him, never to be forgotten song "The old liabilities of the former Government not yet paid," I would like to ask why were they not paid? or did and do they exist only in the fertile imagination of the Honourable Treasurer? Or is it not the fact that the most part of the loan has been expended upon new debts and expenditures of the present Government, and that in point of fact the whole is now spent and the Province now spending out of another new loan contracted by deposits of railway companies in the hands of the Government to secure interest on their railway bonds? I would not be understood as saying that the financial position of the Province is a desperate one; that we have not resources sufficient to meet our liabilities; that, notwithstanding the increased expenditure of the past two years, we cannot carry on the business of the country.

No, sir, we have vast resources at command, as yet undeveloped—many unknown which cannot fail to improve the condition of our people, when capital properly employed in the development of these resources is brought to bear, say, in developing our agricultural and dairy resources, in

the search for and working of our mineral wealth, in the prosecution of our manufacturing industries, to an extent not dreamed of a few years since and even now but partially known—and the ultimate success of these resources fully secured by the enterprise of our citizens—will all benefit our Province. But, sir, it seems to me our first aim should be the reduction of our enormous expenditure to an amount not exceeding our sure certain annual income. We begin at the wrong end when we continue our large expenditure without providing for the means whereby to meet it, without placing increased burdens on our people. Our people hitherto have felt almost nothing of any burden consequent upon the large expenditure heretofore made.

The railway development made in all parts of the Province has created new industries in every direction. Land has increased in value. Our farm produce has commanded fair prices. Our manufactures have largely increased and furnish their products at prices which cannot be called other than fair and reasonable. All these facts, and others which have grown out of our progress in these departments of public industry, have hitherto enabled our people and institutions to bear the trifling increase which they have been called upon to pay. This state of things cannot, however, remain long. If this large expenditure continues to increase our people must much more than in the past contribute to our annual disbursements.

This they will not only grumble to do, but by every legitimate means in their power avoid if possible. It seems to me then we ought to make haste slowly—get rid of our inflated notions as to our position as a Province—“cut our coat according to our cloth,” and stop the expenditure of every dollar not absolutely required in the public interest. By public interest, I do not mean creating offices and salaries for political friends, rewarding political treachery by indirectly, at public expense, granting office and pay to friends, when the true interest of the Province does not require such services, and is not promoted thereby.

But, Mr. Speaker, there is at present and has been for some time in our midst an element of discord, an element which, if not checked in the bud, bids fair to do more to destroy our Province, its institutions, its autonomy, its existence, I may say, than even the expenditure of large sums of money not absolutely necessary, and which it is somewhat difficult to curtail. I refer to the feeling excited

amongst some of our people, tending to create and foster ill feeling between some portions of our community against other portion of the community. It is useless to deny, and 't is as well to frankly look this question in the face and before it is too late, that every lover of his country should unite and stamp out any attempt to create feelings of antagonism by one portion of our people against the other merely on the ground of difference of race and of religious faith which exist amongst us. This may be denied by some, but the fact nevertheless exists, and it is done by a small fraction of our people, dwelt upon and fostered by every means in their power. Mr. Speaker, I feel that the great proportion of our people of all races and creeds do not coincide with the views of the small fraction referred to; but many who seemingly disapprove of these sentiments take no means to stop the propagation of these baleful principles, and for the sake of party purposes and of assistance in the support of their party views, are silent as the grave, and pretend that it is of no consequence one way or the other whether the cry of race and religion is kept up or not.

Should the course alluded to be continued, the result must be disastrous to all, the majority as well as the minority in this Province. It is impossible to say when the excitement, once fairly commenced, will end. The other Provinces of the Dominion will, in a larger or lesser degree, be brought to take an interest in the consideration of this matter, and it is impossible to tell what difficulty and trouble may grow out of the agitation to which I have alluded and which is to be deprecated.

Another point, Mr. Speaker, and I will close, and I hope honorable members will not think I am going beyond my legitimate sphere as a member of the House in thus urging what I consider of great importance for the welfare of our common country, in my alluding to matters some may think out of the record on the budget. I hope, they will bear with me a little more, for Mr. Speaker, yourself the honorable member for Richmond and Wolfe, Mr. Picard, and myself are the only members of this House, who have had seats continuously therein since Confederation. We have seen many changes. Some of our colleagues have retired from public life; some have gone to the Dominion Parliament and others have passed over to the great

majority, taken away by death, and from time to time their places have been filled by others.

And it seems to me that in some respects the members of the House, and possibly myself amongst the number, have not kept up quite to the example of our predecessors in this House. We, I am afraid, are guided in our deliberations and decisions too much by party spirit. Mr. Speaker, we have no business with party politics in this House to the extent late years have developed. Good, faithful, honest administration of the affairs of the country, keeping always in view the good of the Province, and in no case sacrificing that good to serve party purposes is what we need. I suppose party government to some extent is necessary under our institutions; but surely we are inclined to carry it to an extreme. We prostitute our mandate given us by the people when we do this, and I should like to lift up the standard of country first, and party as secondary and of minor importance. I will not say more on the subject, only to endeavor to impress upon my colleagues in this House and myself too the necessity, if we would see our Province prosper, of laying strict party feeling aside as much as possible, and to judge of questions submitted to the consideration of this House upon these intrinsic merits irrespective of any other consideration.

Mr. Speaker, in our Province we have a goodly heritage, one of which we may justly be proud, connected with and protected by one of the greatest nations in the world,—governed by a sovereign respected and beloved by us all without exception—living under laws which ensure liberty and protection to the humblest individual—living under one of the freest constitutions in the civilized world, the product of the wisdom of age, of our forefathers in England and France.—possessing the means of education for our people, not only in the lower branches of education, but in high branches, equal, I say, to those of any other country—forming part of a Dominion under the British flag extending from the Atlantic to the Pacific, containing an endless variety of fertile soil and mineral wealth at present of incalculable value—we ought certainly to be a happy and prosperous people. May God bless our noble country and its institutions and people, and let us endeavor so to act in our private and public capacities as to leave to our descendants an inheritance worthy of a patriotic, honest and God-fearing people.

# INDEX

---

## ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

---

### A

- Adresse en réponse au discours du trône : MM. Boyer, page 19 ; De Grosbois, 27 ; Taillon, 32, 124 ; Mercier, 52 ; Flynn, 98 ; Des'ardins, 99 ; Gagnon, 111 ; Picard, 113, Blanchet, 117 ; Hall, 123.
- Asiles d'aliénés, dépôt d'un projet de loi concernant les :—  
M. Gagnon, 139.
- 2e délibération sur ce projet de loi :—MM. Gagnon, 1683 ;  
Blanchet, 1695 ; Felletier, 1706, Taillon, 1823,  
Mercier, 1848, Flynn, 1851.
- Comité général :— MM. Casgrain, pages 2017, 2020, 2075 ;  
Gagnon, 2020, 2026 ; Mercier, 2020, 2081 ; Flynn,  
2034, Trudel, 2046, 2055 ; Blanchet, 2058 ; Legris,  
2064 ; Taillon, 2076 ; Pelletier, 2082.
- Atkinson, Henry, proposition concernant les réclamations de  
—MM. Pelletier, p. 509 ; Lynch, 591 ; Casgrain, 591 ;  
Faucher de Saint Maurice, 592 ; Duhmel, 592 ; Blan-  
chet, 592.
- Agriculture et de la colonisation, projet pour modifier la loi  
de l' :—M. Beauchamp, p. 1219.
- Associations de bienfaisance et les sociétés nationales, consti-  
tution légale des :—M. Lareau, p. 145.

**Accusation de l'Electeur, contre le Gouvernement Ross Taillon :**

Déclaration de M. Taillon, pp. 2016, 2051 ; Mercier, 2016, 2054 ; David, 2055.

Rapport du comité, au sujet du refus de répondre de M. E. Pacaud :— MM. David, pp. 2558, 2575, 2625 ; Taillon, 2560, 2578, 2626 ; Champagne, 2560 ; Robidoux, 2560 ; Casgrain, 2562 ; Gagnon, 2562, 2626 ; Lynch, 2563, 2627 ; Pelletier, 2563, 2627 ; Hall, 2565 ; Lussier, 2566 ; Nantel, 2566 ; Murhy, 2566 ; Tessier, 2567, 2571 ; Blanchet, 2572, 2638 ; Turcotte, 2578, 2636 ; Lafontaine, 2579, McShane, 2626 ; Flynn, 2629 ; LeBlanc, 2640.

Projet de loi pour nommer les membres du comité d'enquête commissaires pour les fins de la dite enquête :—M. Turcotte, 2670 ; 2757, 2775 ; Nantel, 2756 ; Taillon, 2759 ; Mercier, 2765, Lynch, 2771.

Déclaration des membres du Gouvernement Ross-Taillon, p. 2731 ; Turcotte, 2733.

Asile de Beauport, proposition concernant la commission des asiles d'aliénés et les propriétaires de :—MM. Casgrain, pp. 272, 273 ; Gagnon, 272, 273 ; Mercier, 272.

Aubergistes, les, et la charge de conseiller municipal, projet de loi :—M. de Grosbois, p. 236.

Association agricole des cantons de l'est, proposition concernant l'aide à l' :—MM. McIntosh, p. 2358 ; Robertson, 2358 ; Mercier, 2359 ; Taillon, 2360.

**B**

Bellechasse et les fonds de colonisation :—MM. Faucher de Saint Maurice, 2674, Lussier, 2676 ; Rhodes, 2676.

Budget—Exposé budgétaire :—MM. Shehyn, p. 1227 ; Desjardins, 1315, 1901, 2266 ; Mercier, 1360, 1857, 2317 ; Robertson, 1882, 2888 ; Casgrain, 1961.

Question de privilège à propos d'un compte-rendu de la *Patrie* :— M. Desjardins, 1564.

Réplique de M. Shehyn, 2122.

Incident au sujet de la suite de la discussion générale sur le budget :— MM. Taillon, 1611 ; Mercier, 1611.

Amendement au sujet des travaux publics. — MM. Beauchamp, p. 232<sup>a</sup>.

Amendement concernant la somme payée à M. Beausoleil pour la perception des taxes sur les corporations commerciales :— MM. LeBlanc, p. 2416 ; Mercier, 2425 ; Taillon 2431.

Amendement concernant l'augmentation des dépenses :— MM. Taillon, pp. 2443, 2490 ; Mercier, 2480 ; Gagnon, 2499.

Amendement concernant les \$3,000 payés à l'honorable M. Langelier :— MM. Beauchamp, p. 2616 ; Gagnon, 2619, 2621, 2624, 2643 ; Taillon, 2622 ; McIntosh, 2643 ; Lapointe, 2645 ; Casgrain, 2645 ; Desjardins, 2647 ; Murphy, 2648 ; Owens, 2649 ; Picard, 2649 ; Bourbonnais, 2649.

Amendement sur la probabilité d'un nouvel emprunt :— MM. Picard, 2746 ; Champagne, 2750.

Amendement concernant les dépenses des ministres en rapport avec l'emprunt :— MM. Martin, (Bonaventure, p. 2659 ; LeBlanc, 2674 ; Shehyn, 2665 ; McShane, 2665.

Amendements sur le projet de loi des subsides :— MM. Taillon, 2841 ; Lem'eux, 2843.

Beausoleil M, proposition concernant la reddition de comptes de M. Beausoleil en rapport avec la perception des taxes sur les corporations commerciales :— MM. Taillon, p. 1521 ; Mercier, 1528, 2591 ; Shehyn, 2592.

Bureaux d'enregistrement, projet de loi pour modifier le code municipal en ce qui concerne les :— M. Bazinet, p. 588.

Bourbonnais et " La Presse," p. 264'.

Barreau, dépôt de la pétition du conseil général du :—Page 757.

Barreau de la Province, projet de loi concernant la loi du barreau, quant à ce qui se rapporte au nombre de lectures données dans les universités :—MM. Lynch, p. 378, 2407 ; Mercier, 2406 ; Lareau, 2407 ; Lafontaine, 2407 ; Casgrain, 2408 ; Pelletier, 2408 ; David, 2409.

Barreau, section d'Ottawa, voir Ottawa.

Bois pour travaux publics. proposition concernant la coupe du bois sur le domaine public :—MM. Flynn, p. 407 ; Duhamel, 419.

Beaumont, macadamisage du chemin de :—M. Faucher de Saint-Maurice, p. 420.

Bordereau, projet de loi concernant les :—M. Cardin, p. 256.

Budget, délibération en comité, sur les crédits inscrits au budget :

Remarques sur les arpentages :—MM. Nantel, 2740, 2753 ; Duhamel, 2744 ; Trudel, 2745 ; Duplessis, 2746.

Service d'enregistrement, terres de la couronne :—MM. Duhamel, p. 1572, 2734 ; Flynn, 1572 ; Lynch, 2734.

Dépenses générales, terres de la couronne :—MM. Duhamel, 1573, 2735 ; Flynn, 1574 ; Casgrain, 1574 ; Lynch, 2735.

Les portraits des présidents :—M. Shehyn, p. 1574.

L'inspection des chemins de fer :—MM. Shehyn, p. 1575 ; Flynn, 1574.

L'hôpital protestant des aliénés :—MM. Shehyn, p. 1575 ; Taillon, 1628 ; Mercier, 1628 ; Turcotte, 1624.

- Chemin de fer Q. M. O. & O., réclamation en souffrance :  
M. Taillon, p. 1575.
- Protection des forêts : — MM. Lynch, 2737 ; Duhamel  
2737.
- La brochure intitulée : " La Baie d'Hudson " : — MM.  
LeBlanc, 2738 ; Duhamel, 2738 ; Nantel, 2738 ;  
Lareau, 2738 ; Taillon, 2739.
- Hopital de Témiscamingue : — M. Rochon, 2739.
- Les ponts en fer : — MM. Faillon, p. 2754, 2776 ; Gagnon,  
2755, 2776 ; Desjardins, 2755 ; Shehyn, 2755 ; Blan-  
chet, 2778 ; Owens, 2778 ; Nantel, 2779 ; LeBlanc,  
2780.
- Administration de la justice : — MM. Turcotte, p. 1576 ;  
Flynn, 1576, 1617 ; Faillon, 1576, 1614 ; Shehyn,  
1614 ; Turcotte, 1614 ; Robertson, 1616 ; Mercier,  
1616.
- Explorations dans les comtés de Dorchester, etc : — MM.  
Flynn, p. 2781 ; Turcotte, 2781.
- Dépenses contingentes du Conseil législatif : — MM. Flynn,  
p. 1577 ; Shehyn, 1577 ; Taillon, 1577.
- Dépenses contingentes de l'Assemblée législative : — M.  
Marchand, p. 1577.
- Achats de livres : — MM. Blanchet, p. 1578 ; Flynn, 1578 ;  
Marchand, 1578.
- Dépenses d'élection : — MM. Mercier, p. 1579 ; Flynn,  
1579.
- Traitements : — MM. Shehyn, p. 1579 ; Taillon, 1579 ; Flynn,  
1579 ; Gagnon, 1580 ; Robertson, 1580.
- Dépenses contingentes des départements : — MM. Shehyn,  
p. 1580 ; Mercier, 1580.
- Écoles de réforme et d'industrie : — MM. Flynn, p. 1581 ;  
Gagnon, 1581.

Edifices du Parlement :—M. Tourigny, 2832.

Réclamation Lockwood :—MM. Mercier, p. 1612 ; Blanchet, 1613 ; Flynn, 1613 ; Taillon, 1613 ; Casgrain, 2814 ; Duplessis, 2819 ; Gagnon, 2819 ; Flynn, 2821 ; Mercier, 2830, 2831.

Institutions des sourds-muets :—MM. Gagnon, p. 1618 ; Taillon, 1618, 2122 ; Mercier, 1619.

Inspecteurs d'écoles, M. P. Nantel :—MM. Faucher de Saint-Maurice, p. 1619 ; Gagnon, 1619, 1622 ; Nantel, 1619 ; Iareau, 1620 ; Taillon, 1620 ; Blanchet, 1623 ; LeBlanc, 1624.

Instituteurs à la retraite : — MM. LeBlanc, p. 1626 ; Gagnon, 1627 ; Nantel, 1627 ; Trudel, 1627.

Code de l'instruction publique : — MM. Gagnon, p. 1947 ; Lynch, 1948.

Collège commercial de St-Barthélemi. Observations générales sur les crédits affectés à l'instruction publique :—MM. Shehyn, p. 1948 ; Lynch 1948, Nantel, 1950 ; Blanchet, 1949 ; Beauchamp, 1951, Flynn, 1952 ; Bertrachez, 1957.

Institutions de charité : — MM. Taillon, 1972 ; Rhodes, 1973.

Conférence sur l'agriculture — MM. Taillon, p. 2332 ; Rhodes, 2332.

Le livre d'or :—MM. Taillon, p. 2333 ; Rhodes, 2333.

L'immigration française :—MM. Mercier, p. 2333 ; Taillon, 2335.

Le rapatriement :—MM. Taillon, p. 2335 ; Mercier, 2336 ; Picard, 2337 ; McShane, 2337.

Chemins de colonisation :—MM. Taillon, p. 2340, 2351 ; Poupore, 2341 ; Rhodes, 2341 ; Picard, 2341 ; Duplessis, 2342 ; Martin (Bonaventure), 2344, 2603 ; Faucher de Saint Maurice, 2344, 2606 ; Flynn, 2344, Mercier, 2347 ; McShane, 2352 ; Nantel, 2602 ; McIntosh, 2603 ; Owens, 2604 ; Rhode, 2605 ; Picard, 2606 ; Legris, 2609 ; Pilon, 2611 ; Blanchet, 2613, Martin (Rimouski), 2615

Fêcheries :—MM. Lynch, p. 2735 ; Duhamel, 2735.

Asiles d'aliénés :—MM. Taillon, p. 2441 ; Gagnon, 2441 ;  
Shehyn, 2442.

### C

Clôture de la session législative, 2849.

Concours régionaux et les distinctions de mérite agricole,  
résolutions concernant les : — MM. Rhodes, p. 807,  
1473 ; Deschênes (Temiscouata), 1474 ; Taillon, 1474 ;  
Mercier, 1475.

Conseil de l'instruction publique, proposition relative à la  
démission de certains membres du :—MM. LeBlanc,  
p. 1975 ; Mercier, 1981.

Compagnies à fonds social, constitution des — p r lettres-  
patentes : dépôt de projet de loi : — M. Mercier,  
p. 484.

Seconde délibération sur ce projet de loi :—MM. Mercier,  
p. 631, 634, 1095, 1100 ; Taillon, 633, 1110 ; Flynn,  
1095 ; Turcotte, 1115 ; Lynch, 1117 ; David, 1120 ;  
Blanchet, 1121 ; Nantel, 1126.

3e Délibération :—MM. Nantel, p. 1439 ; Mercier, 1454,  
1473 ; Trudel, 1462 ; David, 1463, 1470 ; Desjar-  
dins, 1463 ; Lareau, 1467 ; Flynn, 1468 ; Taillon,  
1468, 1471, 1472 ; Faucher de Saint Maurice,  
1471 ; Lynch, 1472.

Les amendements faits par le Conseil législatif :—MM.  
Lynch, 1855 ; Mercier, 1855.

Cens électoral, projet de loi pour étendre le : M. Mercier, p.  
1006.

Délibération en comité général :—MM. Mercier, p. 1629 ;  
Flynn, 1629 ; Blanchet, 1629 ; Boyer, 1630 ;  
Picard, 1630.

- Commission agricole, proposition concernant le rapport de la :  
—MM. Bernatchez, p. 1495, 1518, 2716; Gagnon, 1505, 2700; Déchène (l'Islet), 1509, Pelletier, 1513; Rhode, 1517, 1518; Legris, 2690; Beauchamp, 2694; Pilon, 2705; Elanctet, 2708; Lussier, 2712; Nantel, 2712; Taillon, 2719; Turcotte, 2720; Rocheleau, 2722; Picard, 2723; Faucher de Saint-Maurice, 2723.
- Conversion de la dette, proposition concernant la :—MM. Desjardins, p. 153; Shehyn, 153; Mercier, 154; Nantel, 155; Taillon, 156.
- Projet de loi pour modifier la loi concernant la :—M. Mercier, p. 809.
- Proposition concernant la :—MM. Desjardins, p. 906; Mercier, 906.
- Carrier Achille, proposition concernant les sommes payées à :  
—MM. LeBlanc, p. 939; Mercier, 940.
- Compagnies d'assurance en garantie, projet de loi concernant l'assignation des :—MM. Mercier, p. 1221; Pelletier, 1222.
- Commissaires des incendies de Montréal, résolutions concernant les :—MM. Turcotte, pp. 994, 1083; Taillon, 994; Murphy, 995, 1087; Hall, 1081, 1089; Lareau, 1083; McShane, 1089; Mercier, 1090.
- Colons, proposition concernant le bois coupé sur les lots des :—MM. Pelletier, p. 1983; Duhamel, 1984; Flynn, 1984; Nantel, 1985.
- Conseillers législatifs, juges de paix *ex officio*, projet de loi pour déclarer que les :—M. Mercier, p. 1033.
- 2e délibération :—MM. Gagnon, p. 1581; Blanchet, 1531.
- Croisement des voies ferrées, projet de loi concernant le :—M. Déchène (l'Islet), p. 1533, 2788; Taillon, 2789.
- Code de procédure civile, proposition concernant la nomination d'une commission pour la refonte du : MM. David, pp. 202, 2007; Lynch, 2003; Turcotte, 2005; Flynn, 2007.

- Chemin de Lachine, proposition concernant l'effronnement  
du :—MM. Champagne, p. 233 ; Pilon, 284 ; Gagnon,  
2655.
- Cession de biens, projet de loi concernant la loi de la :—M.  
Déchène, p. 1191.
- Autre projet de loi :—M. Turcotte, pp. 2103, 2321 ;  
Duplessis, 2321 ; Mercier, 2323, 2325 ; Taillon,  
2324.
- Amendements du Conseil législatif :—MM. Turcotte,  
2601 ; Duplessis, 2602 ; Gagnon, 2602.
- Chemins de fer, subventions à :—MM. Shyn, p. 2105 ;  
Mercier, 2106, 2110, 2116, 2415 ; Murphy, 2103 ; Blanchet,  
2109 ; Desjardins, 2110 ; Flynn, 2112 ; Taillon, 2115.
- Conférence interprovinciale, proposition concernant les dépenses  
de la :—MM. Duplessis, 1192, 1197, 1201 ; Duhamel,  
1192, 1197 ; Gagnon, 1192, 1195, 1197, 1201 ; LeBlanc,  
1193, 1196, 1200, 1201 ; Mercier, 1193, 1193, 1200 ; Bernatchez,  
1198 ; Taillon, 1201, 1200 ; McShane, 1207 ; David,  
1204 ; Casgrain, 1208 ; Déchène (l'Islet) 1209.
- Cour de magistrat au lac Mégantic, demande pour l'établissement  
d'une :—MM. Blanchet, p. 2320 ; Turcotte, 2321.
- Chapeau, proposition concernant l'abolition de la cour de circuit  
à :—MM. Foupore, p. 240, 243, 247, 2862 ; Turcott,  
242, 244 ; Mercier, 243 ; Lynch, 245 ; Rochon, 245.
- Incident à propos d'un écrit publié dans *La Presse*.—  
MM. Turcotte, p. 65 ; Mercier, 640, 641 ; Nantel,  
640 ; Blanchet, 642.
- Chasse, projet de loi concernant la loi de la :—MM. Sylvestre,  
p. 2410 ; Tessier, 2410 ; Legris, 2411 ; Boyer, 2411.
- Colonisation, voir propriétaires non-résidents
- Charland, proposition concernant la cause des :—MM. Casgrain,  
2556, 2531 ; Turcotte, 2523, 2533 ; Martin  
(Bonaventure), 2534 ; Gaudin, 2535.
- Code de procédure civile, projet de loi pour modifier le :—  
M. Iareau, p. 144, 1186 ; Gagnon, 145.

Chambre, proposition concernant les travaux de la :—MM. Mercier, p. 1634; Taillon, 1634; Lynch, 1635; Gagnon, 1635; Flynn, 1635; Taillon, p. 2651; Turcotte, 2651; Blanchet, 2652; Desjardins, 2653; Shehyn, 2654; Gagnon, 2655; LeBlanc, 2657; Casgrain, 2658.

Contrat McKay, résolutions concernant le contrat McKay pour l'entretien des aliénés : MM. Gagnon, p. 141, 149, 150, 229, 2084, 2086; Lynch, 141; Taillon, 149, 2087, 2104; Blanchet, 150; Pelletier, 2085; Duplessis, 2086; Boyer, 2088; Casgrain, 2089; Mercier, 2100.

Canadiens-Français, les, aux Etats-Unis :— M. Faucher de Saint Maurice, p. 255.

Cour du recorder de Québec, projet de loi pour modifier la loi concernant la :—MM. Déchène (l'Islet), p. 587; Murphy, 1216; Rinfret, 1216.

Code de procédure civile, projet de loi pour modifier le, en ce qui concerne les annonces aux portes des églises :— MM. David, p. 585; Taillon, 585; Lareau, 586.

Couvent de Saint-Michel de Bellechasse, proposition concernant le :—M. Faucher de Saint-Maurice, 593. Contre proposition :—M. Faucher de Saint-Maurice, pp. 1599, 1601; Mercier, 1660; Faucher de Saint-Maurice, 1629, 2318, 2331.

Concessions de la couronne depuis 1788, proposition concernant les :—MM. Pelletier, p. 610; Gagnon, 611; Robertson, 611.

Chemins à barrières, proposition concernant la nomination d'un comité spécial pour étudier la situation financière des commissions des :—MM. Casgrain, p. 451, 479; Boyer, 460; Tessier, 461; Lemieux, 463, 480; Pelletier, 467; Desjardins, 470; Hall, 473; Picard, 473; Mercier, 473; Faucher de Saint-Maurice, 478.

Proposition concernant le rapport du comité :—MM. Filon, p. 2678; Gagnon, 2678; Faucher de Saint-Maurice, 2678; Casgrain, 2679; Déchène (l'Islet), 2680; Desjardins, 2680.

Projet de loi :—MM. Faucher de Saint Maurice, p. 2782 ;  
Mercier, 2782.

Code municipal, projet de loi pour modifier le code municipal en ce qui concerne les contributions aux travaux des chemins :—MM. Faucher de Saint Maurice, 588 ; Gagnon, 589.

Contrôleur du revenu, projet de loi concernant le :—MM. Shebyn, p. 221 ; Flynn, 2121.

Cornellier et LeBlanc, proposition concernant la cause :—  
M. Champagne, p. 2680.

D

Dictionnaire généalogique de M. l'abbé Tanguay, proposition concernant le :—MM. David, p. 687 ; Gagnon, 690 ;  
Faucher de Saint-Maurice, 691.

Dictionnaire du langage des nombres, proposition concernant l'achat du :—MM. Legris, p. 2541 ; Gagnon, 2542 ;  
Faucher de Saint-Maurice, 2543 ; Taillon, 2545.

Documents dans les causes civiles, projet de loi pourvoyant à la production des :—M. Hall, p. 905.

District judiciaire de Québec et le comté de Dorchester, projet de loi pour étendre la juridiction territoriale :—  
M. Pelletier, p. 1586.

Projet de loi pour étendre la juridiction du district de Québec sur une partie du comté de Dorchester.  
—MM. Pelletier, p. 2592, 2594 ; Blanchet, 2592, 2597.

District judiciaire de Terrebonne, projet de loi pour donner juridiction concurrente aux cours de ce district sur les cantons de Clyde, Joly, Marchand et Loranger :—  
M. David, p. 1586.

2<sup>e</sup> d libération. MM. Nantel, pp. 2585, 2588, 2590 ;  
Rochon, 2586, 2589 ; Gagnon, 2587 ; Turcotte, 2587.

- Dessureault, Hubert, proposition concernait la cause de :—  
MM. Duplessis, p. 937, 939 ; Turcotte, 938 ; Shebyn,  
939.
- Dossiers en matière électorale, projet de loi concernant la  
transmission des :—M. Turcotte, p. 1361.
- Diplôme de bachelier, le, et l'admission à l'étude des profes-  
sions libérales, dépôt du projet de loi :—M. Lynch,  
p. 235.
- 2e délibération :—MM. Lynch, p. 2377, 2580 ; Pelletier,  
2387 ; Lareau, 2394 ; Hall, 2397 ; Lafontaine,  
2401, 2584 ; David, 2403 ; Mercier, 2405 ; Fau-  
cher de Saint-Maurice, 2406 ; Turcotte, 2582 ;  
Nantel, 2583 ; Picard, 2584.
- Domages causés par les locomotives des chemins de fer,  
projet de loi concernant les :—M. Bisson, p. 1533.

## E

- Explications ministérielles :—MM. Taillon, p. 134 ; Mercier,  
134.
- Elections contestées, projet de loi concernant le droit d'appel  
dans les cas de perte des droits politiques :—M. Mer-  
cier, p. 140.
- Délibération sur la résolution concernant le dépôt :—  
MM. Mercier, p. 148 ; Taillon, 149.
- Projet de loi :—MM. Mercier, pp. 232, 996, 1072 ; Flynn,  
233, 1075 ; Taillon, 997, 1071 ; Blanchet, 1067 ;  
McShane, 1074 ; Robidoux, 1076 ; Gladu, 1080.
- Dépôt d'un projet de loi par M. Lynch, p. 234.
- Encanteurs, projet de loi concernant les ventes de successions  
faites par les :—MM. Cardin, p. 107, 1219 ; Shebyn,  
1007, 1220 ; Gagnon, 1220 ; Mercier, 1220.
- Exposition universelle à Montréal, proposition concernant le  
projet d'une :—MM. David, p. 1991, 1999 ; Flynn,  
1993 ; Mercier, 1994 ; Faucher de Saint-Maurice,  
1997 ; Lynch, 1997 ; Lussier, 1938 ; McShane, 2001.

Exemptions de saisie, les, projet de loi : M. Flynn, p. 240.

Autre projet de loi déposé par M. Hall, p. 9 6, 1216 ;  
Pelletier, 1216 ; Taillon, 1216.

Autre projet de loi déposé par M. David, pour exempter  
de la saisie les bénéfices des sociétés de bienfai-  
sance, p. 1215.

Embranchement de Saint Gabriel à la rivière aux Pins, propo-  
sition concernant l'aide à être accordée à :— M. Cas-  
grain, p. 695.

Etat des recettes et des paiements, proposition demandant  
un : — MM. Desjardins, p. 2373 ; Shebyn, 2373 ;  
Gagnon, 2373.

Ecole supérieure d'éducation commerciale et d'industrie,  
proposition concernant l'établissement d'une :—MM.  
David, p. 696, 700 ; LeBlanc, 700 ; Faucher de Saint-  
Maurice, 701 ; Blanchet, 702 ; Desjardins, 704 ; Hall,  
705 ; Déchêne (l'Islet), 706 ; Lussier, 707 ; Taillon,  
710 ; Mercier, 714.

Empierrement des chemins, projet de loi concernant l' :—  
M. Boyer, p. 407.

Expropriations pour voies ferrées, projet de loi concernant  
les : — MM. Robidoux, p. 257, 831, 832 ; Pelletier,  
831 ; Turcotte, 834 ; Blanchet, 835 ; Robertson, 836 ;  
Flynn, 8 6.

Expropriations, projet de loi relatif aux : — M. Robidoux, p.  
258.

Exemptions de taxes pour les propriétés des sociétés d'agri-  
culture et d'horticulture, projet de loi concernant l' :  
— M. Spencer, p. 1192.

Etudiants à être envoyés en Europe aux frais du Gouverne-  
ment, proposition concernant les : — MM. Lemieux,  
p. 1602 ; Mercier, 1606 ; Faucher de Saint-Maurice,  
1610.

Employés publics, projet de loi pour leur enlever le droit de vote :—MM. Pelletier, p. 837, 907, 919 ; Casgrain, 837, 839, 920, 1057 ; Mercier, 840, 908, 959, 1020 ; Blanchet, 1020, 842, 917 ; Taillon, 907, 946, 1180, 1214 ; Boyer, 918, 932 ; Hall, 911, 1055 ; Flynn, 912, 1158 ; Gagnon, 915, 979, 1213 ; Duplessis, 922 ; Desjardins, 923, 969 ; Lussier, 924 ; Lemieux, 928 ; Faucher de Saint-Maurice, 933 ; David, 934, 1008 ; Robidoux, 936, 943, 1176 ; Lareau, 1013 ; LeBlanc, 1180 ; Tessier, 1182 ; McShane, 1185.

3e délibération. Amendement de M. Boyer, p. 1565 ; MM. Faucher de Saint-Maurice, 1565 ; Mercier, 1569.

Ecoles de réforme et d'industrie, projet de loi concernant les :—MM. Gagnon, p. 151 ; Blanchet, 152.

Ecole de navigation :—M. Faucher de Saint-Maurice, p. 2840.

Explorations des comtés du sud, proposition concernant l'—  
MM. Faucher de Saint-Maurice, p. 142 ; Mercier, 143.

Elections contestées et la loi électorale, projet de loi.—M. Pelletier, p. 28.

Elections contestées, loi des—projet de loi : —MM. David, p. 584 ; Pelletier, 585.

' Electeur ' illustré, proposition concernant l'—MM. LeBlanc, 2677 ; Turcotte, 2677.

## F

Fonds d'emprunt municipal, Proposition concernant les remises faites *in re* le :—MM. Nantel, p. 253 ; Mercier, 253.

Autre proposition sur le même sujet :—MM. LeBlanc, 1546, 1561 ; Mercier, 1549 ; Desjardins, 1551, 1559 ; Blanchet, 1554 ; Lemieux, 1555 ; Faucher de Saint-Maurice, 1560 ; de Grosbois, 1562 ; Pilon, 1562 ; Robertson, 1563.

Autre proposition de M. Lynch, p. 1589, 1597 ; Mercier, 1593 ; Taillon, 1595.

Autre proposition de l'honorable M. Blanchet, p. 1974.

Fraudes pratiquées au détriment des cultivateurs, proposition concernant les :—MM. Faucher de Saint Maurice, 1535 ; Mercier, 1543.

Forêts, résolution concernant la protection des forêts contre le feu :—MM. Duhamel, p. 485, 487, 489 ; Lynch, 486 ; Blanchet, 486 ; Poupore, 486 ; Flynn, 487, 488 ; Mercier, 487 ; Taillon, 488.

Forêts, protection des forêts contre le feu. projet de loi :—MM. Duhamel, 260, 266 ; Lynch, 260 ; Blanchet, 262 ; Owens, 263 ; Turcotte, 264 ; Nantel, 265 ; Casgrain, 269 ; Gagnon, 269 ; Taillon, 270.

Troisième délibération sur ce projet de loi :—MM. Duhamel, p. 644 ; Deschênes, (Témiscouata), 645 ; Taillon 646.

Frontières de la Province, remarques sur les négociations faites à Ottawa, à propos des :—MM. Lynch, p. 2010 ; Mercier, 2010 ; Faucher de Saint-Maurice, 2014 ; Blanchet, 2015.

Fête des arbres, proposition concernant la :—MM. Lynch, p. 2354 ; Rhodes, 2355 ; Turcotte, 2356 ; Robertson, 2357.

C

Grains de semence, proposition demandant copie de la résolution du conseil municipal de Bellechasse concernant les :—M. Faucher de Saint-Maurice, p. 651.

Incident : — MM. Deschênes (Témiscouata), p. 1533 ; Gagnon, 1584 ; Taillon, 1584 ; Martin, 1584 ; Faucher de Saint Maurice, 1584.

Résolution autorisant le Gouvernement à dépenser \$50,000 pour distribuer des grains de semence :—MM. Taillon, p. 2837 ; Mercier, 2837 ; Faucher de Saint Maurice, 2837.

Garde forestier à Gaspé, proposition concernant la nomination d'un :— MM. Flynn, p. 1986 ; Picard, 1990 ; Duhamel, 1988 ; Martin (Bonaventure), 1990 ; Mercier, 1989.

Gouin, proposition concernant la réclamation :— MM. Cardin, p. 2671 ; Duhamel, 2674.

## H

Hôpital général de Montréal, proposition relative à l'augmentation de l'octroi en faveur de l' :— MM. McShane, p. 2536, 2839, 2847 ; Hall, 2537 ; Lynch, 2537 ; Gagnon, 2538 ; Shehyn, 2538 ; Taillon, 2539 ; Lafontaine, 2539 ; de Grosbois, 2540 ; Mercier, 2839, 2847.

## I

Instruction publique, projet de loi pour modifier la loi de l' :— M. Gagnon, p. 586, 1003.

Inhumations et exhumations, projet de loi concernant les :— MM. Gagnon, p. 2412 ; Lafontaine 2414 ; Bernatchez, 2414.

Inhabilités politiques voir Loi électorale.

## J

Jésuites, avis des autorités fédérales que la loi concernant le règlement de la question des biens des Jésuites ne sera pas désavouée :— M. Gagnon, p. 528.

Question à propos de la distribution des fonds : MM. Lynch, p. 642 ; Mercier, 643 ; Gagnon, 643.

## L

Licences à Trois Rivières, projet de loi pour accorder de nouveau au conseil de ville de Trois Rivières, le droit d'accorder des :— M. Duplessis, p. 1131.

- 2e délibération.—MM. Duplessis, p. 2545, 2546, 2554 ;  
Turcotte, 254, 2548 ; Lareau, 2549 ; Hall, 2550 ;  
Legris, 2551, 2555 ; Taillon, 2551 ; Nantel, 2556.
- Licences, la loi des—projet de loi pour modifier la loi des  
licences en ce qui concerne les mineurs.—M. Robi-  
doux, p. 259.
- Seconde délibération sur ce projet :—MM. Robidoux, p.  
612, 615, 1190 ; Mercier, 612, 619 ; Robertson,  
612, 614 ; Taillon, 614, 619, 627, 681 ; Lynch, 615,  
630 ; David, 616 ; Lafontaine, 617 ; Lareau, 620 ;  
Gagnon, 621 ; Pelletier, 622 ; Turcotte, 624, 628 ;  
Flynn, 626 ; M. le Président, 633, 1159.
- Licences, résolutions.—MM. Shehyn, p. 2729 ; Taillon, 2730 ;  
Lareau, 2730.
- Projet de loi.—MM. Shehyn, p. 2802, 2805, 2811 ; Bour-  
bonna's, 2802, Duplessis, 2803 ; Robertson, 280,  
2804, 2810 ; Mercier, 2803, 2807, 2810 ; Cameron,  
2804 ; McShane, 2805 ; Lynch, 2806 ; Lareau,  
2806 ; Balwin, 2809 ; Flynn, 2810.
- Lacoste, Globenski et Bisillon, question de privilège au sujet  
d'une réponse à un ordre de la Chambre à propos  
des sommes payées à MM. : —MM. Rocheleau, p. 99 ;  
Gagnon, 992.
- Leclerc, proposition concernant la promotion de M. Geo :—  
MM. Legris, p. 2374 ; Mercier, 2376 ; Beauchamp,  
2377.
- Laiterie, proposition concernant les produits de la :—MM.  
Lynch, p. 1134, 1144 ; Rhoades, 1137 ; McShane,  
1139, 2864 ; McIntosh, 1140 ; Robertson, 1141 ; Ber-  
natchez, 1142 ; Mercier, 1144 ; Dumais, 1145
- Lalonde, proposition concernant le salut de M. John :—  
MM. Taillon, p. 1518 ; Mercier, 1518.
- Louppé, proposition concernant le rapport de M. Louppé,  
protonotaire à Montréal :—MM. Taillon, p. 1153,  
1157 ; Turcotte, 1154.

- Leclerc, proposition concernant l'affaire du colon :—MM. Lynch, p. 1365 ; Duhamel, 1389 ; Poupore, 1415 ; Gagnon, 1422 ; Blanchet, 1430 ; Roshon, 1432.
- Listes électorales, projet de loi concernant la confection des :—MM. Gagnon, p. 1570 ; Taillon, 1571 ; Mercier, 1571.
- Loi électorales, projet de loi pour faire disparaître certaines inhabilités provenant d'infractions à la—MM. Lemieux, p. 650 ; Taillon, 650.
- Langelier, l'honorable M—et la cause du Manitoba, proposition concernant les honoraires payés à :—MM. Taillon, 283, Mercier, 284.
- Lacoste, proposition concernant les lettres-patentes accordées à l'honorable M—MM. Pilon, p. 1597 ; Lynch, 1598 ; Duhamel, 1598 ; Mercier, 1599.
- Lettres de crédit :—MM. Casgrain, p. 2783 ; Gagnon, 2783 ; Taillon, 2783.

## M

- McKay, M., voir Contrat McKay.
- Magistrats de district de Montreal, avis de dépôt de résolutions concernant les :—MM. Turcotte, p. 142 ; Casgrain, 142.
- Délibération sur les résolutions :—MM. Turcotte, p. 146, 158, 170 ; Blanchet, 158 ; Taillon, 178 ; Mercier, 186 ; Hall, 200, 2861 ; Lareau, 202 ; Casgrain, 20 ; Robidoux, 217 ; Nantel, 221.
- Troisième délibération sur le projet de loi :—MM. Taillon, 420 ; Mercier, 428 ; Casgrain, 439 ; Turcotte, 442.
- Morning Chronicle* et l'honorable M. Gagnon :—MM. Gagnon, 444, 449 ; Pelletier, 448 ; Taillon, 449.
- Magistrats, tarif de la cour des, proposition :—MM. Flynn, p. 941 ; Turcotte, 941.

Magistrats de district, extension de leur juridiction : — MM. Poupore, p. 2360 ; Turcotte, 2361 ; Blanchet, 2362 ; Flynn, 2362.

Magistrats de police de Montréal, proposition concernant leur salaire : — MM. Hall, 2364 ; David, 2366, McShane, 2365, 2369 ; Lynch, 2365 ; D'chène (l'let), 2 67 ; Pilon, 2368, 2372 ; Turcotte, 2369 ; Lareau, 2370 ; Taillon, 2380 ; David, 2371.

Incident à propos d'un article du *Heald* : — M. Turcotte, p. 2789.

Manufactures, projet de loi concernant les : — MM. Rhodes, 807 ; Mercier, 1094 ; Blanchet, 1094.

Maison d'école de St François de Salles, proposition concernant l'octroi pour aider à la construction d'une : — MM. LeBlanc, p. 1587 ; Mercier, 1587.

Mérite agricole, projet de loi pour créer un ordre provincial de : — voir Concours régionaux

Monument national, proposition concernant la subvention à être donnée pour aider à la construction d'un : — MM. David, 1658 ; Mercier, 1665

Montréal centre, le bref pour une nouvelle élection dans : — MM. Taillon, p. 134, 135 ; Mercier, 135 ; Gagnon, 136.

McShane, l'honorable M., proposition relative au renvoi de la question au comité des privilèges et élections : — MM. Mercier, p. 379, 381, 386 ; Taillon, 379 ; Lynch, 381 ; Hall, 384

Dépôt de copie du bref d'appel, p. 687.

Dépôt du rapport du comité des privilèges et élections : MM. Pelletier, p. 762 ; Taillon, 764 801 ; Mercier, 772, 795, 804 ; Casgrain, 773 ; Blanchet 779 ; Flynn, 785 ; Gagnon, 791 ; LeBlanc, 794.

McShane, M. et la *Presse*, a propos de l'émigration des Canadiens Français aux Etats Unis : — MM. McShane, p. 2524, Nantel, 2525 ; Baulcamp, 252 .

Mines, projet de loi concernant les mines : — M. Duhamel, p. 993.

Proposition concernant les ressources minières de la Province : — MM. Lynch, p. 2501, 2523 ; Rochon, 2504 ; Poupore, 2507, 2884 ; Blanchet, 2513, Faucher de Saint-Maurice, 2518 ; Duhamel, 2519 ; Flynn, 2524.

Montcalm, proposition concernant une demande d'aide pour des dommages causés par un ouragan dans le comté de Montcalm, en juillet 1888 : — MM. Taillon, p. 1146, 1149 ; Mercier, 1148, 1150 ; Lareau, 1149 ; Boyer, 1149 ; Bissan, 1150 ; Bazinet, 1151 ; Filon, 1151 ; Robidoux, 1152 ; Duplessis, 1152 ; Legris, 1152.

Montréal, projet de loi pour diviser Montréal par districts électoraux : — MM. Robidoux, p. 258 ; Taillon, 259.

Montréal, port de, proposition touchant la nomination d'un médecin pour le port de : — MM. de Grosbois, p. 252 ; Mercier, 252.

## N

New Carlisle, la prison de, proposition : — M. Martin (Bonaventure), p. 603 ; Mercier, 608.

Nantel, inspecteur d'école, proposition concernant l'augmentation du salaire de M. : — MM. Faucher de Saint-Maurice, 247 ; Mercier, 250.

## O

Ouverture de la session législative de 1889, p. 9.

Octroi gratuit des terres publiques, proposition concernant l' : — MM. Flynn, p. 1588 ; Duhamel, 1589.

Ottawa, section du barreau, projet de loi : — M. Rochon, p. 238.

Ottawa, projet de loi relatif au district judiciaire d' : — MM. Turcotte 1938 ; Taillon, 1959.

**P**

Pêcheurs, projet de loi pour la protection des.—M. Duhamel, p. 484.

Seconde délibération sur ce projet de loi:—MM. Duhamel, 1000, 1582; Taillon, 1001; Blanchet, 1001, 1582; Gagnon, 1002; Deschenes (Tmiscouata), 1582.

Palais législatif, proposition concernant l'embellissement du: MM. Faucher de Saint-Maurice, p. 131, D'chène (l'Islet), 1363; Tu cote, 1364; Lafontaine, 1364.

Poisson pris dans les rivières loues par le Gouvernement et la destruction du poisson par les oiseaux, proposition concernant le:—MM. Flynn, p. 810, 827; Duhamel, 820; Faucher de Saint-Maurice, 824; Martin (Bonaventure), 825.

Président du Conseil législatif, projet de loi concernant le:—MM. Mercier, p. 1092; Taillon, 1093.

Délibération en comité général:—MM. Taillon, p. 1475, 1492; Mercier, 1484; Gagnon, 1493.

Propriétaires non résidents, et la colonisation, proposition concernant les: MM. Pelletier, p. 387, 414; Duhamel, 409; Lynch, 411; Gagnon, 412; Robertson, 413; McIntosh, 415, 2883.

Pairs, inscription des—au procès-verbal, proposition pour changer le règlement à cet effet:—MM. Faucher de Saint-Maurice, p. 481, 482; Gagnon, 481; Taillon, 483.

Québec, projet de loi pour modifier les limites du district judiciaires de:—M. Déchène (l'Islet), p. 1191.

**R**

Régistres de l'état civil, projet de loi concernant les:—M. Gagnon, p. 651.

Résolutions: MM. Gagnon, p. 7; Taillon, 99; Lynch, 999; Mercier, 9; Blanchet, 999.

Révision des jugements, projet de loi concernant la :—MM. Robidoux, p. 683 ; Blanchet, 683.

R mises aux colons, propositions concernant les remises sur arrérages :— MM. Blanchet, p. 597 ; Boyer, 599 ; Duhamel, 600 ; Mercier, 601 ; Flynn, 606.

Recorder de Québec, projet de loi créant l'appel des décisions de la cour du :— MM. Déchêne (l'Islet), p. 2598 ; Rinfret, 2599 ; Gagnon, 2599 ; Tessier, 2599 ; Hall, 2600 ; Lemieux, 2600.

Autre projet concernant le salaire :—MM. Lemieux, 2724 ; Taillon, 2724, 2727, 2785 ; Murphy, 2725 ; Gagnon, 2726, 2785 ; Turcotte, 2726 ; Casgrain, 2726 ; Lareau, 2727 ; Duhamel, 2727 ; Pilon, 2785 ; Blanchet 2785 ; Mercier, 2785 ; Duhamel, 2785 ; Rinfret, 2885 ; McShane, 2786.

Rimouski, la construction de certains ponts dans le comté de, proposition :—M. Martin, p. 594

Rhodes, déclaration de l'honorable M., à propos du rapport de la commission des asiles d'aliénés :— p. 1856, 1959 ; Taillon, 1959 ; Turcotte, 1960 ; Flynn, 1960.

Rapport du bibliothécaire, p. 17.

Recettes et dépenses, état concernant les :— MM. Desjardins, p. 157 ; Shehyn, 157.

Remise aux colons des droits de coupe :—MM. Picard, 2784 ; Duhamel, 2784.

## S

Statistiques de naissances, mariages et causes de décès, projet de loi concernant la compilation des :— MM. Gagnon, 587 ; Taillon, 588.

Question de privilèges :— MM. Gagnon, 1223 ; Taillon, 1224 ; Mercier, 1224 ; Flynn, 1226 ; Pelletier, 1226.

Incident :—MM. Gagnon, p. 1437 ; David, 1438.

Salaires des employés publics, projet de loi concernant la saisie des :—M. Lynch, p. 651.

2e délibération :—MM. Robiloux, p. 2685 ; Gagnon, 2685, 2 90 ; Dechêne (l'Islet), 2686 ; Blanchet, 2686 ; Lareau, 2 86 ; Robertson, 2687 ; McShan, 2687 ; Taillon, 2 87 ; Mercier, 2 87 ; Pilon, 2688 ; Casgrain, 2689.

Sucre de betterave, proposition concernant les fabriques de : MM Lafontaine, p. 1636 ; Légris, 1643 ; Beauchamp, 1645 ; Tessier, 1647 ; McIntosh, 1650 ; Sylvestre, 1651 ; Rhodes, 1652 ; Deschênes (l'em'scou ta), 1654 ; Taillon, 1656.

Saisie, voir Exemption de saisie.

Société d'agriculture de Beauharnois, proposition concernant la demande d'aide de la :—M. Bisson, p. 1534.

Sourds-muets, l'institution des, proposition concernant une demande de subvention :—MM. Champagne, p. 1 7 ; Gagnon, 1677 ; Taillon, 1680 ; Nantel, 1681.

Sociétés d'agriculture de district, projet de loi pourvoyant à la formation des :—MM. Robiloux, p. 1187 ; Mercier, 1187 ; Pilon, 1187 ; Taillon, 1188 ; Bisson, 1188.

Sociétés d'agriculture, projet de loi concernant l'élection des directeurs des :—MM. Glau, 1217 ; Blanchet, 1218.

## T

Table Fock, proposition demandant la nomination d'un comité d'enquête :—MM. LeBlanc, p. 2790 ; Murphy, 2797 ; Turcotte, 2798 ; Mercier, 2800.

Taxes sur les corporations commerciales et abolition de l' .—MM. McShane, 2834 ; Mercier, 28 4 ; Blanchet, 28 5 ; Taillon, 2835

Tribunaux civils sur la côte nord dans le district de Gaspe, projet de loi concernant les :—M. Flynn, p. 1 7.

Travaux de colonisation dans le comté de Pontiac, proposition concernant les :—MM. Poupore, p. 1519, 1520 ; Mercier, 152 ).

Travaux de la session :—MM. Mercier, 2844 ; Taillon, 2845, 2847 ; Pelletier, 2848 ; Faucher de Saint-Maurice, 2848 ; Président, 2848.

Trois Rivières et la loi des licences, voir Licences, etc.

Taillon, rectificatif on d'un compte rendu de journal des débats, par l'honorable M. :—p. 1960.

Timbres sur pièces judiciaires, proposition concernant le remboursement des droits payés pour les :—MM. Blanchet, p. 1132 ; Turcotte, 1133 ; Mercier, 1134 ; Taillon, 1134.

Terres publiques, projet de loi concernant les :—MM. Duhamel, p. 28, 292, 503, 540 ; Blanchet, 239, 883 ; Gagnon, 291, 292, 323, 495, 566, 648, 868, 880 ; Deschênes (Témiscouata), 294, 304 ; Dumais, 295 ; Nantel, 295, 314, 892 ; Picard, 296 ; Pelletier, 307, 527 ; Flynn, 347, 490, 529 ; Turcotte, 524 ; McIntosh, 567, 2877 ; Rochon, 570 ; Poupore, 575, 2872 ; Lynch, 647, 844, 2879 ; Mercier, 648, 850 ; Hall, 868, 871, 2870 ; M. le Président, 869 ; Taillon, 870, 897 ; Owens, 873, 2865 ; Baldwin, 896

Traverse entre Québec et Lévis, dépôt d'un projet de loi concernant la :—M. de Grosbois, p. 459.

Seconde délibération sur ce projet de loi :—MM. Pelletier, p. 649 ; Taillon, 649.

Comité général :—MM. de Grosbois, p. 652, 679, 753 ; Tessier, 652 ; Gagnon, 656, 673, 722, 738 ; Murphy, 660, 722, 742 ; Pelletier, 661, 727 ; Flynn, 663, 754 ; Lemieux, 666, 733 ; Duhamel, 671 ; Déchêne, (l'Islet), 672, 752 ; Casgrain, 677 ; Faucher de Saint Maurice, 680, 746, 755 ; M. le Président, 680, 721 ; Bernatchez, 722, 742 ; Lafontaine, 723 ; David, 725, 741 ; Mercier, 731, 756 ; Turcotte, 745 ; Taillon, 746 ; Desjardins, 748.

Térébenthine, etc., proposition concernant l'extraction de l',  
des déchets de bois, rines etc. : — M. Faucher de  
Saint Maurice, p. 828.

Taxes sur les propriétés religieuses, proposition concernat  
la : — MM. Lareau, p. 274 ; Mercier, 280 ; Taillon, 280 ;  
Gagnon, 283.

Taxes municipales, terres vendues pour : — M. Rochon, p. 26.

**V**

Ventes d'immeubles, projet de loi concernant les — M. Rollé,  
doux, 906.

Ventes faites par le shérif, projet de loi concernant l'hypo-  
thèque affectant plusieurs lots : — MM. Cardin, p. 27 ;  
LeBlanc, 237.

---

**ERRATUM**

A la page 2559, au lieu de : " M. le Président " lisez :  
M. Davil.